



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUATORZE MAI

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 19 Votants : 20

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COULLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, Mme Valérie BRUNELIÈRE, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Olivier THIERIET, Mme Jessica BERTESCHÉ, M. Sébastien BAUDRY, Mme Marinette PRIOUR, M. Bertrand MAINDRON, M. Stéphane PARPAILLON.

Absent excusé : M. Vincent RAYNAL (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER)

Secrétaire : Mme Nadège BOURSIN

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLE A SAINT-COLOMBAN

Urbanisme – Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-5 4, L.300-6 et suivants, R.153-15, R.153-15,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le PLU de Saint-Colomban approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 juin 2012 et modifié à 4 reprises par délibération du Conseil municipal le 29 janvier 2016 (modification n°1), le 19 novembre 2021 (modification n°2), le 17 janvier 2024 (modifications n°3 & 4),

Vu la délibération N°DE 16-06032025 du 6 mars 2025 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Considérant l'arrivée à terme en 2025 de l'actuelle exploitation de sablière gérée par la société Heidelberg Materials France Granulats sur le territoire communal et son projet d'extension, actuellement incompatible avec le PLU de Saint-Colomban et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ;

Considérant les enjeux d'intérêt général que le maintien d'une exploitation de sablière sur le territoire de Saint-Colomban est susceptible de comporter tels que rappelés dans la délibération du 6 mars 2025 ;

Considérant l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une concertation préalable est requise lors de la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

Considérant les modalités de la concertation préalable qui ont été fixées par délibération du 6 mars 2025 à savoir :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr* en ligne dès le lendemain de l'adoption de la délibération
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture dès le lendemain de l'adoption de la délibération d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier et la création d'une adresse mail dédiée, plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel,
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) **le mercredi 19 mars 2025** de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00.
- Une réunion publique **le lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** ;

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée du 7 mars au 30 avril 2025 selon les modalités décrites précédemment auxquelles ont été ajoutées, à la demande d'habitants et de l'association « La Tête dans le Sable » :

- Une visite supplémentaire du site le **mercredi 16 avril 2025** de 18h à 20h00.
- Une rencontre en mairie entre élus municipaux et représentants de l'association « La Tête Dans le Sable », **le lundi 28 avril 2025 de 17h00 à 18h00** en mairie.

Considérant les observations présentes sur les recueils permettant de constater que le public a pu prendre connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban au regard du projet d'extension de la carrière de sable et formuler toutes observations, à savoir :

- 44 contributions sur la plateforme
- 0 contributions sur le registre papier
- 3 mails reçus sur l'adresse dédiée
- 180 personnes environ présentes à la réunion publique
- 15 personnes présentes à la visite du 19 mars et 9 personnes à celle du 16 avril

Les principales observations ont porté sur :

- 9 contributions interrogent l'intérêt général du projet et 11 contributions abordent les aspects économiques du projet,
- 15 contributions se rapportent à la procédure, dont le contenu des documents et la démarche de concertation
- 6 contributions se rapportent à l'aménagement du territoire.
- 12 contributions concernent les enjeux environnementaux du projet de carrière
- 6 contributions concernent l'agriculture et les terres agricoles et 3 le réaménagement (remblais, l'avenir du site)
- 9 contributions font plus particulièrement référence à la question de l'eau
- 5 contributions questionnent le trafic routier et la sécurité routière.

Sont présentés ici de manière synthétique les principaux sujets qui ont été abordés et les réponses apportées par la commune :

- Plusieurs participants à la concertation ont soulevé des préoccupations dépassant l'enjeu local du projet, notamment la santé publique, la pollution (gaz à effet de serre), l'artificialisation des sols et la gestion des ressources naturelles. Une contribution a également questionné le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), suggérant l'intégration d'une cartographie détaillée des futures zones agricoles compensées dans le cadre de l'extension de la carrière.

En réponse, la commune a rappelé que le PLU est un document définissant les règles d'urbanisme à l'échelle communale. Bien qu'il soit sujet à des révisions périodiques, il peut évoluer ponctuellement pour répondre aux besoins du territoire. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est ainsi destinée à adapter le PLU aux projets d'intérêt général. Dans ce cas précis, l'extension de la carrière de Saint-Colomban est considérée comme un projet stratégique, car elle alimente la production de matériaux de construction du Pays de Retz. La Commune a estimé que ce projet est susceptible de répondre aux exigences du code de l'urbanisme en matière d'intérêt général, justifiant ainsi la mise en compatibilité du PLU, répondant en ce sens à la demande forte de logements

- Des participants ont exprimé des inquiétudes quant à la rapidité et à la durée jugée insuffisante de la concertation préalable, compte tenu des impacts du projet. Certains ont relevé que des questions posées lors de la réunion publique du 31 mars et de l'enquête précédente étaient restées sans réponse et ont demandé une seconde réunion publique ainsi que l'intervention de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour garantir un débat approfondi.

En réponse, la Commune a rappelé les différentes étapes depuis 2021, comprenant des réunions de travail avec les riverains, une consultation publique, une première concertation préalable et une première enquête publique. Une procédure de déclaration de projet portant sur le projet d'extension de la carrière de HM France Granulats sus-exposé et emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée en mars 2025, accompagnée d'une concertation incluant une réunion publique, des visites de la carrière et divers dispositifs permettant aux citoyens d'exprimer leurs avis (plateforme participative, registre papier en mairie, adresse e-mail dédiée).

Le projet a évolué au fil des discussions avec la prise en compte des préoccupations des habitants sur le périmètre par le phasage d'extraction, les aménagements paysagers, le suivi des nuisances et la gestion des niveaux d'eau. La Commune rappelle également que les impacts du projet seront examinés dans une enquête publique à venir, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale à laquelle l'exploitant de la carrière porteur de projet est soumis.

Enfin, concernant le rôle de la CNDP, celle-ci n'a pas jugé nécessaire de se saisir du projet et le porteur de projet n'a pas sollicité son intervention, considérant que les dispositifs de concertation et de consultation précédents avaient déjà permis des échanges substantiels.

En résumé, bien que certains jugent la concertation insuffisante, la Commune estime que le processus a été structuré et adapté pour répondre aux préoccupations des citoyens.

- Certains participants contestent la reconnaissance de l'extension de la carrière comme un projet d'intérêt général, estimant qu'il favorise des intérêts financiers au détriment des enjeux sociaux, environnementaux et économiques plus larges. Ils s'interrogent sur les impacts tels que la dévalorisation immobilière et la détérioration de la biodiversité, ainsi que sur les compensations à long terme qui pourraient être mises en place. D'autres remettent en question le modèle économique du projet, plaidant pour une

meilleure gestion des ressources et le développement du recyclage du béton afin de limiter l'exploitation du sable, une ressource non renouvelable.

- À l'inverse, certains estiment que l'extension de la carrière répond à une demande locale en matière de construction, ce qui justifie son intérêt général. Ils soulignent également que les prix immobiliers aux abords de la sablière sont plus élevés que dans d'autres zones de la commune. Enfin, deux contributions évoquent l'idée d'un futur parc photovoltaïque et son impact pour la commune.

En réponse, la Commune rappelle que l'extension ne concerne que la sablière exploitée par Heidelberg Materials, dont l'autorisation actuelle expirera en décembre 2025. Elle met en avant les bénéfices du projet, notamment l'approvisionnement en matériaux de construction pour plus de 250 entreprises locales, le maintien de l'emploi (24 emplois, directs ou indirects, concernés), et la contribution au dynamisme démographique avec un objectif de 300 logements neufs par an sur le territoire intercommunal. La sablière a également permis la revalorisation de sables issus du chantier du CHU de Nantes, réduisant ainsi la dépendance aux extractions locales.

- Les participants à la concertation ont exprimé de nombreuses préoccupations quant aux impacts de l'extension de la carrière sur l'environnement, notamment en matière de biodiversité, de ressource en eau, de paysages et de disparition des terres fertiles. Ils s'inquiètent également des nuisances pour les riverains (bruit, poussières, trafic) et soulignent que le projet s'inscrit dans un contexte plus large de questionnements sur la durabilité des modèles de développement et le dérèglement climatique. Ils insistent sur la nécessité de préserver l'environnement de la commune pour les générations futures.

En réponse, la Commune rappelle que le processus de concertation ainsi que le processus de consultation préalable ont permis aux citoyens de formuler leurs observations sur les enjeux environnementaux, lesquelles ont été prises en compte dans l'évolution du projet depuis 2021. Elle précise que la procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU repose sur la reconnaissance de l'intérêt général, qui inclut des aspects liés au logement, à l'économie et à l'environnement. De plus, les impacts environnementaux du projet seront évalués dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale selon les normes en vigueur, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (dite réglementation IOTA). Cette autorisation ne pourra être délivrée par les services de l'Etat compétents que si toutes les règles en matière de protection de l'environnement sont respectées.

- Les participants à la concertation ont exprimé des craintes concernant les effets de l'extension de la carrière sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Ils redoutent une baisse du niveau de la nappe phréatique et des puits, ainsi que des problèmes liés à l'évaporation et à la pollution de l'eau, soulignant l'importance de préserver cette ressource dans un contexte de réchauffement climatique.

En réponse, la Commune rappelle que le projet sera soumis à une autorisation environnementale dans le cadre de la procédure ICPE et de la loi sur l'eau, qui ne peut être délivrée que si la réglementation en matière de protection de l'environnement est respectée. Elle insiste sur le fait que la préservation de la ressource en eau est une priorité, et que cette mission est menée en partenariat avec le Syndicat Grand Lieu Estuaire. Une étude hydrogéologique devra fournir des garanties solides sur la protection de l'eau, et la commune affirme rester extrêmement vigilante à ce sujet.

- Les participants à la concertation craignent que l'extension de la carrière ne favorise le maraîchage industriel au détriment de la polyculture traditionnelle et d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. L'impact sur les sols suscite des

inquiétudes, certains redoutant un appauvrissement rendant les terres impropres à la culture. De plus, ils considèrent que la disparition de plusieurs hectares de terres fertiles risque d'intensifier la pression foncière sur les exploitants, renforçant l'essor de l'agriculture intensive.

En réponse, la Commune reconnaît que la préservation de l'activité agricole est une préoccupation majeure et rappelle ses actions pour mieux comprendre et accompagner cette transition. Elle travaille avec la chambre d'agriculture et la communauté de communes, en ayant mis en place une commission de travail depuis 2021 pour soutenir l'installation de petites fermes et le maintien de l'agriculture locale. Afin de préserver le caractère agricole des terres, la Commune prévoit le maintien du zonage agricole (en introduisant un zonage AC) au PLU et s'appuie sur le SCOT, qui impose la préservation des Espaces Agricoles Pérennes (EAP). L'extension de la carrière nécessite une dérogation, approuvée en 2022 par le PETR et soumise à réexamen. Le porteur de projet, HMF Granulats, a également mené une étude agricole selon la doctrine "Éviter, Réduire, Compenser" et prévoit la restitution de 28 hectares destinés à la polyculture et l'élevage.

- Les participants à la concertation, notamment lors de la réunion publique du 31 mars, ont exprimé des préoccupations sur l'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement du site, en particulier sur leur nature, leur qualité et les risques potentiels de pollution et de nuisances.

En réponse, la société HMF Granulats a annoncé un renforcement du suivi de la qualité des eaux superficielles proches des zones en remblais, passant d'analyses semestrielles à trimestrielles. Cette modification sera précisée dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique. Par ailleurs, la Commune rappelle que, bien que le développement de matériaux alternatifs de construction soit encouragé, les granulats restent indispensables pour certaines applications. Le projet d'extension prévoit une baisse d'activité par rapport aux autorisations actuelles, accompagnant ainsi l'évolution vers des matériaux alternatifs.

Considérant que les observations formulées ont été attentivement examinées par la Commune qui en établit un bilan ;

Considérant que la délibération N°DE 16-06032025 du 6 mars 2025 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que le Conseil Municipal serait invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

- **Constate** que la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet d'extension de la carrière de sable de la société Heidelberg Materials France Granulats s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° DE 16-06032025 du 6 mars 2025 ;
- **Arrête** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Précise** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable :
 - o Sur le site internet de la Commune, rubrique vie municipale projets en étude : <https://www.st-colomban.fr>
 - o Sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : <https://participer.ecollectivites.fr/processes/concertationplu>
 - o Sur le panneau d'affichage numérique extérieur de la mairie auprès de l'entrée principale
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Madame le Présidente du SCOT du Pays de Retz et Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté.

Fait à Saint-Colomban,
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire,

Nadège BOURSIN



Le Maire,

Patrick BERTIN.





Concertation préalable
menée dans le cadre de la procédure de
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

BILAN DE CONCERTATION

7 mars au 30 avril 2025



Table des matières

1. Le contexte de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	3
1-1 Le projet d'extension des carrières de sable	3
1-2 La consultation publique en amont	4
1-3 La consultation citoyenne du 9 janvier 2022	5
1- 4 Bilan	5
2. La concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU.....	6
2-1 La procédure de déclaration de projet.....	6
2-3 Cadre réglementaire de la concertation préalable	6
3- Les outils d'information et de concertation.....	8
3-1 Les outils d'information	8
3-1.1 Les articles.....	8
3-1.2 Site internet et réseaux sociaux	11
3-1.3 Affichage sur les supports officiels de la mairie	13
3-1.4 Information panneau lumineux.....	14
3-1.5 Dossier d'information en mairie	14
3-1.6 Panneaux d'exposition en Mairie	15
3-1.7 Les outils de concertation	16
3-1.7.1 Registre des observations en Mairie.....	16
3-1.7.2 Plateforme de participation citoyenne et recueil des informations via cette plateforme	16
3-1.7.3 Adresse mail plu@st-colomban.fr	16
3-1.7.4 Visite des Sablières.....	16
4. Synthèse des contributions et des remarques apportées	20
4-1 Synthèse des remarques et observations	20
4-2 Les remarques liées à la procédure.....	20
4-2.1. La procédure de concertation et les enjeux d'aménagement et d'urbanisme	20
4-2.2 Les questionnements sur la démarche de concertation préalable	21
4-2.3 L'intérêt général du projet et les enjeux économiques.....	22
4-2.4 Remarques liées aux enjeux environnementaux.....	24
4-2.5 Des inquiétudes quant à l'impact sur la ressource en eau	24
4-2.6 Les impacts du projet au niveau agricole.....	25
4-2.7 Le réaménagement et la question des remblais.....	26
5- Bilan de la concertation	26
6- Annexes.....	27

1. Le contexte de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

1.1 Le projet d'extension de la carrière de sable :

Deux carrières de sable sont présentes sur le territoire de la commune de Saint-Colomban :

- 1- La société GSM, devenue Heidelberg Materials France Granulats (HM France Granulats) en octobre 2024, exploite sur le territoire communal au lieu-dit la Grande Garde une carrière de sable d'une surface de 65 hectares autorisée en 2000 et dont l'exploitation a commencé en 2003 avec une fin d'autorisation d'exploitation prévue en 2025.
- 2- La société LAFARGE Granulats exploite également une carrière de sable sur le territoire communal, au lieu-dit La Gagnerie, d'une surface de 49 hectares, autorisée en 2002 et dont l'exploitation a commencé en 2011 avec une fin d'exploitation prévue en 2032.

Ces premiers gisements arrivant à leur terme, les 2 entreprises ont fait part de leur volonté d'étendre leurs carrières pour continuer leur activité.

Dans le cadre d'une première procédure initiée par délibération du 27 janvier 2022, la commune avait entrepris de procéder à une évolution de son PLU par le biais d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité concernant chacun des deux projets d'extension de carrière de sable susvisés. En 2024, l'entreprise LAFARGE Granulats a fait part à la commune de l'abandon de son projet d'extension de carrière.

Le projet d'extension de carrière de sable porté par Heidelberg Materials France Granulats a quant à lui été maintenu. Ce projet consiste à prolonger l'extraction de sable sur le territoire communal pour une période de 20 ans : plus précisément, il se situe au nord de la commune à la Grande Garde, dans le prolongement de la carrière actuelle sur une surface de 30 ha environ, dont 21.4ha pour l'extraction de sable, avec une production annuelle moyenne projetée de 250 000 tonnes (maximum 300 000 tonnes par an).

Au total, le renouvellement d'une partie de l'exploitation actuelle (de 32,10 ha) et l'extension de 30 hectares de la carrière de HM France Granulats conduirait à une exploitation totale de 62,10 hectares à la fin de l'autorisation sollicitée.

Les enjeux et les objectifs

Pour rappel, et comme indiqué précédemment, à compter du 03 octobre 2024, GSM est devenu : « Heidelberg Materials France Granulats » avec pour nom commercial « HM France Granulats ». Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique, sans évolution de son activité notamment.

Le projet envisagé nécessite une évolution du PLU de la Commune car la surface prévue de l'extension pour l'exploitation du sable est actuellement zonée en A (agricole), ce qui ne permet pas les activités de carrière. Cette évolution du PLU s'envisage au regard des enjeux suivants :

1^{er} enjeu : le sable est un matériau incontournable qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements et ce à plusieurs égards :

- Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat en vigueur prévoit ainsi la construction de 285 à 320 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;
- Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduit. 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire du pays de Retz.

2ème enjeu : la carrière de sable de Heidelberg Materials France Granulats représente 12 emplois direct et induit des emplois indirects pour les sous-traitants locaux, évalués à 12 sur la commune et l'intercommunalité.

3ème enjeu : la présence de la sablière influe sur le dynamisme de la Commune avec des retombées économiques, non seulement en termes d'emploi, de logements, mais aussi de maintien et de développement des services et équipements publics et commerces de proximité.

Au regard des enjeux directement liés à l'extension de la carrière de sable de l'entreprise Heidelberg Materials France Granulats, la commune estime que ce projet est susceptible de répondre aux exigences fixées par les articles L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme et qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec ce projet peut être engagée.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension des carrières est soumise à une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Au demeurant, consciente des enjeux environnementaux que ce projet interroge sur son territoire, la commune a fait le choix de réaliser une consultation publique en amont afin de permettre à la population de prendre connaissance de ce projet et de formuler toute observation.

1-2 La consultation publique en amont

Dans cet objectif, une consultation publique s'est déroulée du 20 novembre 2021 jusqu'au 9 janvier 2022, date du vote de la population sur la question de l'engagement d'une procédure d'adaptation du PLU pour permettre l'extension des carrières.

Préalablement, des réunions publiques et des ateliers de travail avaient en outre été organisés, de mai à septembre 2021, par la municipalité pour les riverains des 7 hameaux potentiellement les plus impactés par le projet d'extension des deux sablières. Ces réunions ont permis d'identifier les demandes et les interrogations de ces riverains. Elles se sont terminées par des réunions communes de hameaux par secteur géographique en septembre 2021 en présence des porteurs de projets (GSM et LAFARGE GRANULATS). Elles ont conduit à ce que les deux entreprises fassent évoluer leurs projets, en tenant compte d'observations formulées dans le cadre de cette consultation :

- Prise en compte des demandes des habitants sur le périmètre d'extraction, le phasage d'extraction, les aménagements paysagers ;
- Prise en compte de la demande d'association dans le suivi des nuisances (réunions régulières, amélioration des suivis environnementaux) ;
- Prise en compte de leur demande de la gestion des niveaux d'eau dans les puits.

Ces évolutions ont été présentées dans le document d'HMF mis à disposition lors de la concertation préalable (p26 & 27) et lors de la réunion publique.



1-3 La consultation citoyenne du 9 janvier 2022

Par une délibération de son conseil municipal en date du 23 septembre 2021, la commune de Saint-Colomban avait décidé d'organiser une consultation citoyenne afin de solliciter l'avis de la population colombanaise sur l'adaptation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendue nécessaire pour la mise en œuvre de projets d'extension de carrières de sable.

Le conseil municipal avait souhaité recueillir cet avis avant de prendre sa décision et avait sollicité à cet effet la population par la question suivante :

« la municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières ? »

La délibération N° DE 6723-09-2021 du 23 septembre 2021 avait ainsi fixé la date de la consultation au dimanche 9 janvier 2022 et avait prévu les modalités de ce vote ; l'arrêté municipal n°114-2021 du 12 novembre 2021 avait organisé les modalités d'information de la population et d'échanges pour cette consultation citoyenne, qui se sont déroulés du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022.

Deux réunions d'information au public avaient été organisées les Samedi 27 novembre 2021 et Mardi 30 novembre 2021, qui ont été enregistrées et diffusées en direct sur le réseau social Facebook de la commune.

Une communication via les supports habituels avait été mise en place : affichage sur les supports officiels de la mairie (panneau d'affichage de la mairie et des aubettes des principaux villages), bulletin communal, site internet, réseau social Facebook et presse locale.

1-4 Bilan de la consultation citoyenne

La question posée lors de la consultation était la suivante **« La municipalité de Saint- Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »**

871 électeurs se sont prononcés, soit un taux de participation de 36,72% : sur les 859 suffrages exprimés, **54,37% ont voté OUI** et **45,63% ont voté NON**.

Résultats :

		ELECTEURS INSCRITS	VOTANTS	TAUX PARTICIPATION	BULLETINS BLANCS	BULLETINS ET ENV. NULS	SUFFRAGES EXPRIMES
BUREAU 1		1 322	441	33,36%	7	3	431
BUREAU 2		1 050	430	40,95%	0	2	428
TOTAL		2 372	871	36,72%	7	5	859
	CANDIDATS			BUREAU 1	BUREAU 2	TOTAL	TAUX
	OUI			241	226	467	54,37%
	NON			190	202	392	45,63%
	TOTAL			431	428	859	100,00%

La consultation avait fait l'objet de 38 contributions déposées sur le registre dématérialisé.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal, au vu de ce résultat, avait décidé par 16 voix pour et 4 contre, d'adapter son PLU et de lancer une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières.

Une première concertation préalable a donc eu lieu du 2 mai au 11 juin 2022.

En 2024, l'entreprise Lafarge Granulats a fait part à la commune de l'abandon de son projet de carrière. L'arrêté du 15 avril 2022, pris par monsieur le Maire (conformément à la délibération du 27 janvier 2022 portant lancement de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières), a été annulé en janvier 2022 par le Tribunal Administratif de Nantes. De ce fait, la commune a décidé de relancer une nouvelle procédure par délibération du 6 mars 2025.

2. La concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'évolution du PLU qui est envisagée pour permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière est soumise à concertation préalable en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

2-1. La procédure de déclaration de projet :

Eu égard aux enjeux du projet d'extension des carrières tels que développés ci-dessus, la procédure retenue par la commune pour adapter le PLU est la déclaration de projet valant mise en compatibilité.

L'objectif final est de faire évoluer ce document d'urbanisme pour modifier le zonage actuel et ainsi permettre l'extension des carrières au regard du PLU, étant toutefois précisé que lesdits projets d'extension, pour pouvoir être mis en œuvre, dépendent de la délivrance d'une autorisation environnementale notamment au titre de la réglementation relative aux ICPE (installations classées protection de l'environnement) et à la loi sur l'eau, dans le cadre de laquelle notamment une évaluation et une enquête publique doivent être réalisées, et pour laquelle l'instruction et la décision finale ne relèvent pas de la compétence de la Commune.

Il est à relever à ce stade que la mise en œuvre de la procédure décrite est conditionnée par l'approbation, par le comité syndical du PETR en charge du SCOT, d'une dérogation audit schéma, au titre des espaces agricoles pérennes, le SCOT ayant été sollicité sur ce point.

2-2. Cadre réglementaire de la concertation préalable

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi dite ASAP du 7 décembre 2020 énonce que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une

concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise pour sa part que :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.»

Par une délibération de son conseil municipal en date du 6 mars 2025, la municipalité de Saint-Colomban a décidé de procéder à une adaptation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité et de fixer les modalités de la concertation préalable menée à partir du 7 mars comprenant :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative participer.ecollectivités.fr
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture dès le lendemain de l'adoption d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier,
- La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée, plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel,
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) **le mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00** ; Cette visite a été faite par groupe avec un départ toutes les heures. La sécurité sur un site industriel étant primordiale, ces visites se sont déroulées par inscription au préalable au numéro de téléphone suivant : 06 83 07 41 53.
- Une réunion publique **le lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves.
- Suite à la réunion publique du 31 mars, une seconde visite de la carrière de la Grande Garde a eu lieu le 16 avril 2025 à 18 h00
- Une réunion a eu lieu en mairie **le lundi 28 avril de 17h00 à 18h00** entre 3 élus et 3 membres de l'association La Tête dans le Sable.

Plus largement, les modalités d'information sur cette concertation ont été les suivantes :

- Une information sur le lancement de la concertation incluant une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme : www.saint-colomban.fr/,
- Une information sur le lancement de la concertation est également affichée sur les panneaux officiels de la commune (bourg et villages),
- Une information rappelant la concertation en cours sur le panneau lumineux de la Commune et le réseau social Facebook de la Commune, renvoyant pour plus de précisions au site internet de la Commune et à la Mairie.

La fin de cette concertation préalable a été fixée au 30 avril 2025 à 12h par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2025.

3- Les outils d'information et de concertation

3.1 Les outils d'information

3.1.1 Les articles

Une insertion presse dans les annonces légales du Ouest-France du 12 mars 2025



Afin d'informer les citoyens de façon large sur le projet et la concertation préalable, divers articles sont parus :

- Dans la presse locale (Ouest-France, Le Courrier du Pays de Retz)



Info locale Ouest-France du 17 mars 2025 annonçant la visite de la carrière le 19 mars 2025.

Son rêve se poursuit au mondial de la coiffure 2024, à Paris (CMC Hairworld), où elle obtient la médaille d'argent dans la catégorie Jeunes

dans l'espoir de se qualifier pour la finale internationale de Shanghai, en 2026...

À l'agenda de vos communes 2/2

Annoncez sur infocale.fr

Le Landreau

Randonnée pédestre
Nature. Magnifique randonnée de 8 km pour découvrir Le Landreau organisée par l'Apel de l'école Sainte-Marie. Favorablement sur le parcours. Les fonds récoltés serviront pour les élèves pour les jeux, les sorties et divers autres besoins.
Dimanche 30 mars, de 8 h à 10 h, rendez-vous à l'école Sainte-Marie, 15, rue des Moullins. Tarif : 5 €. Contact : 06 80 58 91 24, apel.saintemarie.landreau@gmail.com

Le Loroux-Bottereau

Association Le Labo
Assemblée générale. Bilan 2024 et perspectives 2025.
Samedi 22 mars, 17 h, Labo café associatif, 7, rue de La Loire. Contact : 09 73 28 87 34, contact@asso-le-labo.fr, asso-le-labo.fr

Le Pallet

Broderie
Blouse, braderie. Tous les jeudis. Vente d'articles neufs, vêtements, chaussures et autres articles à tout petits prix au profit de l'aide sociale de la Banque Humanitaire.
Jeudi 20 mars, de 14 h à 18 h, miroir des Droits-de-l'Homme, chapelle Saint-Michel. Gratuit. Contact : solidarite@banque-humanitaire.com, www.banquehumanitaire.fr

Pont-Saint-Martin

Concours de belote
Jeux de cartes. Organisé par les Choupiers en partenariat avec l'apél des écoles Saint-Joseph. Limité à 70 équipes. Inscription par SMS et sur place. Fête restauration et buvette sur place.
Samedi 29 mars, de 13 h 30 à 18 h 30, salle de l'ongam, rue de la Mone. Tarif : par personnes 10 €. Contact : 06 77 12 90 58, apel.ecolestjosephpsm@gmail.com

Saint-Colomban

Téléthon Saint-Colomban
Assemblée générale. Bilan moral et financier. Échange sur actions 2024 et projets 2025. Venir de l'amitié.
Samedi 29 mars, de 10 h à 12 h, salle des Tilleuls, place de l'Église.

Concertation préalable - Urbanisme

Réunion publique. Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable, réunion publique est organisée. Infos mairie et sur : www.participer.collec.fr
Lundi 31 mars, 19 h, salle des Mauves Gratuit. Contact : 02 40 05 89 28, mairie@st-colomban.fr, www.st-colomban.fr

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Collecte de sang
Don du sang. Prendre rendez-vous. Réduire les bouteilles plastiques, appo votre gourde.
Samedi 22 mars, de 8 h à 12 h, mardi 25 mars, de 10 h à 19 h 00, salle du Maria, allée des Chevretes. Contact : 07 81 98 99 70, actib.grandlieu@ngmail.com, dandensang.efs.sante.fr

Comité des fêtes

Assemblée générale.
Vendredi 26 mars, 19 h, au local 4, rue de Verdun. Contact : 06 70 50 96 98.

Veilleivigne

Permanence du lieu d'accueil enfants parents
Café participatif. Ce lieu d'accueil itinérant est ouvert aux parents, futurs parents, grands-parents ainsi que leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. Découvrez ce cadre convivial et adapté aux tout-petits.
Jusqu'au samedi 5 avril, de 9 h 30 à 11 h 00, centre Paul-Claudel, 12, rue du Pré au Bois. Gratuit. Contact : 02 40 54 54 64, relaispetitlieu@stcolombanseverinmairie.fr

4 et 15 ans, 4 ans, 10 ans, au jeudi.



Watt-aref

et France ent », catoire. dredi TROUZE

Info locale du Courrier du Pays de Retz du 28 mars 2025 annonçant la réunion publique du 31 mars 2025

Grand Lieu

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND LIEU AVENTURE. Ariane Malcoste s'élance vers le Cap Nord pour mieux se connaître

Après avoir préparé la première partie de son projet depuis plusieurs mois, Ariane Malcoste s'apprete à enfourcher son vélo pour rejoindre le Cap Nord, point septentrional de l'Europe. Son départ aura lieu ce dimanche 30 mars, à 11 h 45, devant l'abbatiale, après un passage au marché où elle tiendra un stand.
Le projet a été consciencieusement réfléchi depuis des mois. Le financement fait partie des rares inquiétudes de la jeune femme. « Il n'est pas encore à la hauteur de ce que je prévoyais. Ce n'est pas naturel pour moi d'aller démarcher des entreprises. » En plus de celles-ci, des particuliers ont pu et peuvent encore aider Ariane par le biais d'une cagnote en ligne dont l'approvisionnement « sera toujours bienvenu lors du voyage », rappelle la voyageuse.



Ariane Malcoste, prête à rejoindre le Cap Nord à vélo, s'élancera de l'abbatiale.

« Me recentrer sur l'essentiel »

Bien que le dépassement physique ne soit pas la préoccupation première de l'aventurière, il a fallu se tester. « Je suis partie trois jours du Loir-et-Cher, suivant la Loire jusqu'à Angers en passant par Tours et Saumur. » Avec 185 km parcourus, « j'imaginai que ce serait plus

de parcourir qu'emprunter la Philbertine : six pays et 6 000 km, dont plus de la moitié du sud au nord de la Norvège où les reliefs montagneux représenteront les trois-quarts du dénivelé total !
Outre l'aspect purement physique non négligeable sur trois mois, Ariane Malcoste est avant tout motivée par l'aventure humaine. Pour communiquer son envie, la jeune femme a pris le temps de rencontrer des élèves de ses anciens établissements, de nombreux médias. « Durant le voyage, je vais envoyer des vœux que Radio Grand-Lieu diffusera sous forme de podcasts afin de permettre aux

déjà une première belle étape de l'aventure.
Bien sûr, Ariane va partager son aventure au jour le jour : « Mais j'étais devoir apprendre à le faire d'abord pour moi-même. Savoir écouter et me recentrer sur l'essentiel. Si à certains moments, filmer et communiquer me prennent trop d'énergie, je devrais apprendre à me recentrer. » Apprendre à se déconnecter du superficiel, profiter des ressources à disposition et ne pas avoir peur de l'inconnu, telles sont les véritables raisons de cette aventure.
« Je ne sais pas non plus comment je vais réagir au

naturel sera donc un guide important.
Parmi ses cinq sacoches accrochées au vélo, la tente sera prépondérante et devrait être montées lors de la nuit. « Mais le réseau warm-houters me permet d'avoir des contacts de personnes susceptibles de m'accueillir. » Les conditions de vie s'annoncent donc minimalistes et « c'est ce que je recherche », assure Ariane Malcoste.
« Dimanche 30 mars, Ariane Malcoste sera présente au marché, place de l'église, de 10 h à 11 h 30, puis départ place de l'abbatiale, à 11 h 45.

Infocale

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Comité des fêtes. Assemblée générale. Vendredi 28 mars, 19 h, au local 4, rue de Verdun. Contact : 06 70 50 99 98.
Change mental : parlons en ! Vous êtes débordés par le quotidien en tant que parent ? Vous manquez de temps pour vous ? Venez échanger. Mardi 1^{er} avril, 9 h 30 à 12 h 30, rétas CAF de Grand-Lieu, 27 ter, rue de Verdun. Gratuit. Inscription avant le 7 mars. Contact : 02 40 26 83 43, celine-bouron-avenan@caf41.caf.fr

SAINT-COLOMBAN

Téléthon Saint-Colomban. Assemblée générale. Bilan moral et financier. Échange sur actions 2024 et projets 2025. Venir de l'amitié. Samedi 29 mars, 10 h à 12 h, salle des Tilleuls, place de l'Église.

Extension carrière de sable.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable, une réunion publique est organisée. Infos en mairie et sur www.participer.collec.fr. Lundi 31 mars, 19 h, salle des Mauves. Gratuit. Contact : 02 40 05 89 28, mairie@st-colomban.fr, http://www.st-colomban.fr

Révisé, révisions, révisé !

Le brevet approche, avec sa traditionnelle dictée. Marie-Laure Deveau, correctrice professionnelle, anime un atelier ludique pour que les ados vivent le sans-faute. À partir de quiz et d'exercices, elle proposera des astuces pour que la dictée ne soit plus une épreuve. Mercredi 2 avril, 17 h à 18 h 30, bibliothèque, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville. Gratuit. Contact : 02 40 33 62 17, ajuardindhistoires@gmail.com, https://stcolomban.biberligne.fr

Accès aux droits et au numérique.

Avec Udaf 44, un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour répondre à toutes vos questions en lien avec la quotidienneté : le numérique, la santé, le logement, l'éducation. Ouvert à tous, gratuit et confidentiel. Avec ou sans rendez-vous. Jeudi 3 avril, jeudi 15 mai, jeudi 12 juin, rue du Général-de-Gaulle. Contact : 02 51 80 30 46, info@udaf44.asso.fr

Annoncez GRATUITEMENT vos manifestations sur Infocale.fr

Saint-Philbert de Grand Lieu



Info locale Ouest-France du 10 avril 2025 annonçant la deuxième visite de la carrière du 16 avril 2025

Passay. Tarif : 5 €. 73 88, ot-ou.fr, http://www.ot-ou.fr/

ote
 chaque participant. 19 h 30 à 18 h 30, artin, 10, rue du Dr

cturne
 amphibiens : Qui sont-ils ? Identifier 7. Comment on apprendre d'avantag-ix fascinants lors d'une nêlant thêorie en salle sur le terrain. Lieu don- h 30 à 22 h 30. Gratuit. lene.langlois@cpie- .org, http://cpie- .org/

ttureau
 im as you are icône ouverte de Slam jer et déclamer vos tex- s monde. bar et restaur- 20 h, Labo café i La Loire. Gratuit. 87 34, contact@asso- so-le-labo.fr

nd
 niés par l'interclub can- botteau boissons et orises de service Le

l, 14 h 30 à 19 h 30, rue du Stade, Saint- i, Crêes-d'Anjou. Tarif :

Annexes

Le Pallet Braderie
 Bourée, braderie. Tous les joudis. Vente d'articles neufs, vêtements, chaussures et autres articles à tout petits prix au profit de l'aide sociale de la Banque Humanitaire. Jeudi 10 avril, 14 h à 18 h, miroir des Droits-de-la-Femme, chapelle Saint-Michel. Gratuit. Contact : solidarite@banque-humanitaire.com, http://www.banquehumanitaire.fr

Monnières Permanence du Lieu d'accueil enfants-parents
 Café participatif. Ce lieu d'accueil itinérant est ouvert aux parents, futurs parents, grands-parents ainsi que leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. Un cadre convivial et adapté aux tout-petits. Du mardi 22 avril au samedi 5 juillet, 9 h à 12 h, Histoire de parents, salle Colibri, rue de la Poste. Gratuit. Contact : 02 40 54 54 64, relaispetiteenfance@clissonsevremaire.fr

Saint-Colomban Randonnées pédestre et VTT
 Randonnée. Pour sa 9e Colombanaise le comité des fêtes propose 4 parcours pédestres de 7, 10, 13 et 15 km, 3 parcours VTT de 24, 34 et 45 km. Un ravitaillement sera servi sur chaque parcours. Un sandwich et une boisson vous attendent à l'arrivée. Pensez à apporter vos gobelets. Dimanche 13 avril, 7 h 30 à 10 h, salle des Mauves. Tarifs : 5 €, moins de 12 ans : gratuit. Contact : 06 33 56 80 57, flodocatherine@hotmail.fr

Visite de la carrière de sable à la Grande Garde
 Rencontres, projet d'extension de la sablière - Dans le cadre de la concertation préalable en cours et afin de répondre à une demande des habitants formulée lors de

la réunion publique le 31 mars d'une nouvelle visite de la carrière de est organisée. S'inscrire par téléphone Mercredi 16 avril, 18 h, La Grande Garde. Gratuit. Contact : 06 83 07 4

Saint-Hilaire-de-Clisson Concours de pêche à la truite
 Pêche. Inscriptions 10 € à partir de 6 pour enfants moins de 13 ans. Con 2 manches de 9 h à 11 h 30 et de 15 h 30 (sans amorces). Prises illimité lot pour les 5 premiers adultes, 1 lo les 5 premiers enfants. Bar, grillad tes, tombola. Samedi 19 avril, 9 h, Étang de la Ne Contact : 06 83 00 16 03.

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu Atelier bijoux collier 3 rangs
 Travaux manuels. L'association Rets Création propose un atelier bijoux collier 3 rangs. Mardi 22 avril, 19 h 15 à 21 h 15, Club-house du foot, allée de Chevrestes. Tarifs : 19 €, réduit 17 €. Inscription avant le 20 avril. Contact : 06 74 36 12 70, retzcreation44@gmail.com, https://retzcreation.fr

Vieilleville Permanence du lieu d'accueil enfants parents
 Café participatif. Ce lieu d'accueil itinérant est ouvert aux parents, futurs parents, grands-parents ainsi que leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. Découvrez ce cadre convivial et adapté aux tout-petits. Du mardi 22 avril au samedi 5 juillet, 9 h 30 à 11 h 30, Centre Paul Claudel, 12, rue du Pré au Bois. Gratuit. Contact : 02 40 54 54 64, relaispetiteenfance@clissonsevremaire.fr

Info locale Courrier du Pays de Retz du 11 avril 2025 annonçant la deuxième visite de la carrière du 16 avril 2025

95% aboutissent à une tation. Il y a 40% de can- qui sont évitables, dont principal facteur de risque le tabac. Mais ce que les gènes ne savent pas, c'est ue le principal facteur de que dans le cancer du sein est l'alcool.



ternat de la commune www.colombanais sur la plateforme rticipative (participer.colle-tic.fr) ou en mairie aux horaires ouverture au public.

organisée par le comité des fêtes. Sur les chemins de sentiers communaux, entre Logne et Boulogne, cette randonnée connaît chaque année un grand succès. Elle est ouverte à tous. Il y aura sept parcours diffé-

Infolocale

SAINT-COLOMBAN
 Bricolages et lectures pour les enfants. Récitages, activités, lectures avec Loïse, Sarah et Lucile pour les enfants de 3 à 10 ans, accompagnés ou non d'un adulte des actions s'adressent à l'âge des enfants) et dans la limite des places disponibles. Vendredi 11 avril, 15 h à 18 h, bibliothèque, 10, rue de l'Église-Ville. Gratuit. Contact : 02 40 54 54 64, aje@clissonsevremaire.com, https://stcolomban.bibnet26.fr

Pêche à la truite. Organisée par l'APPMA La Sirene de Logne et Boulogne. Inscription sur le site à partir de 7 h. Pêche : 1 Euro, 1 manchon, amorces illimitées. Bar, grillades. Dimanche 13 avril, étang des Mauves. Tarifs : 10 €, moins de 12 ans 6 €. Contact : 06 25 40 23 08, 06 19 22 42 07, http://www.la-sirene-de-logne-et-boulogne.org

et 45 kilomètres. Les départs seront : Bonnes, entre 7 h 30 et 9 h 45, depuis la salle des Mauves. L'inscription est de 0 euros, tarif unique pour tous les ans ; elle est gratuite pour les moins de 12 ans. L'inscription

Randonnées pédestre et VTT.

Colombanaise le comité des fêtes propose 4 parcours pédestres de 7, 10, 13 et 15 km, 3 parcours VTT de 24, 34 et 45 km. Un ravitaillement sera servi sur chaque parcours. Un sandwich et une boisson vous attendent à l'arrivée. Pensez à apporter vos gobelets. Dimanche 13 avril, 7 h 30 à 10 h, salle des Mauves. Tarifs : 5 €, moins de 12 ans : gratuit. Contact : 06 33 56 80 57, flodocatherine@hotmail.fr

Initiation à la pêche au coup. Une matinée d'initiation pour les plus jeunes, pour découvrir la pratique, les bases techniques et les notions d'eau douce. Encadré par un moniteur qualifié de pêche. Matériel fourni. Vendredi 18 avril, 9 h 30 à 12 h 30. Tarif : 5 €. Enseignements complémentaires : 02 40 78 73 88, st-grandlieu@grandlieu.fr, http://www.grandlieu-tourisme.fr

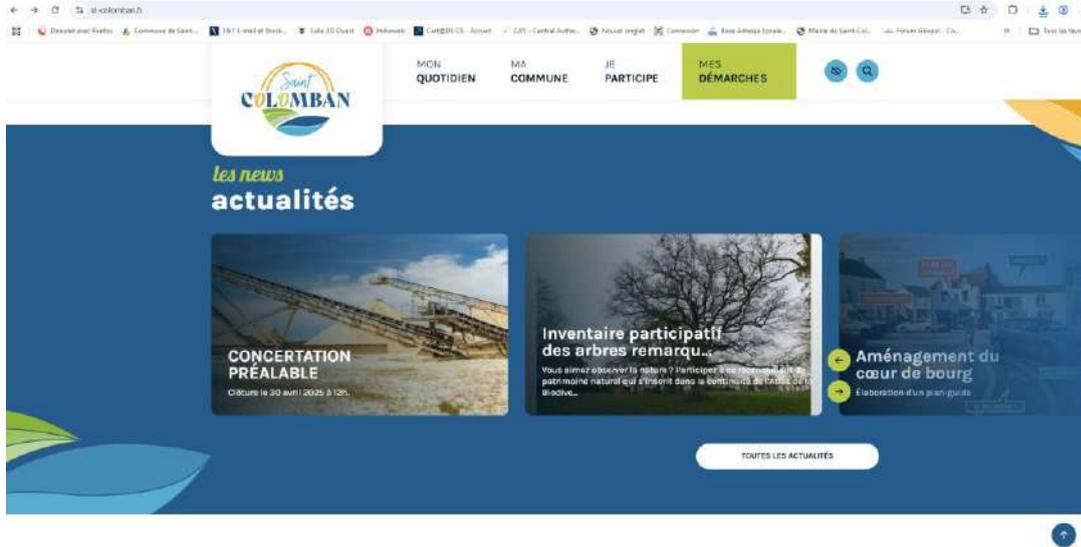
une collation à l'arrivée. Une tombola sera organisée au moment des inscriptions et le tirage se fera à la clôture de celles-ci. Informations au 06 95 19 74 50 ou flodocatherine@hotmail.fr.

actu.fr | Le site de vos médias locaux

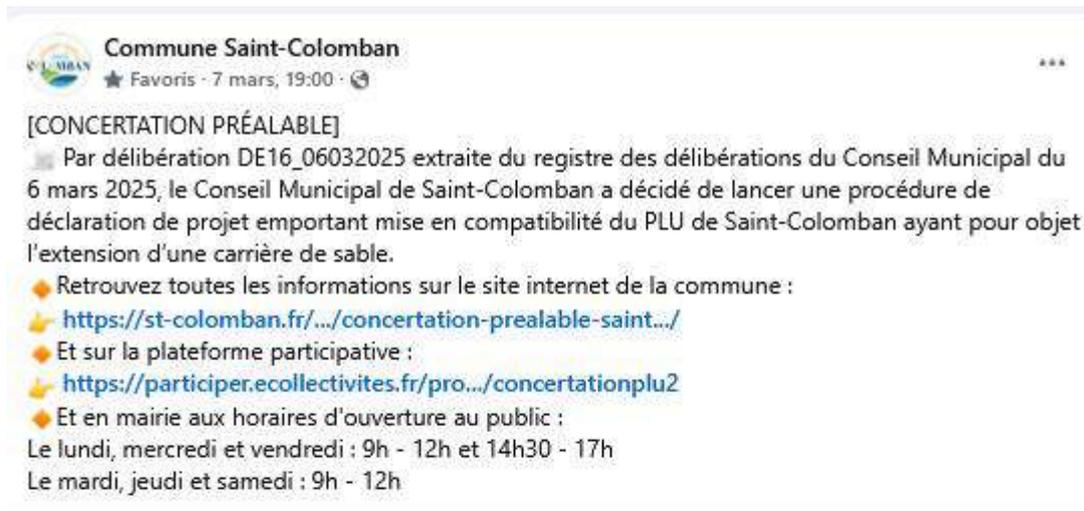
3-1.2 Site internet et réseaux sociaux

En matière de communication numérique, la Commune de Saint-Colomban a également relayé l'information sur :

- Son site internet, avec un article mis sur la page d'accueil à partir du 7 mars 2025



- Sa page Facebook à partir du 7 mars 2025



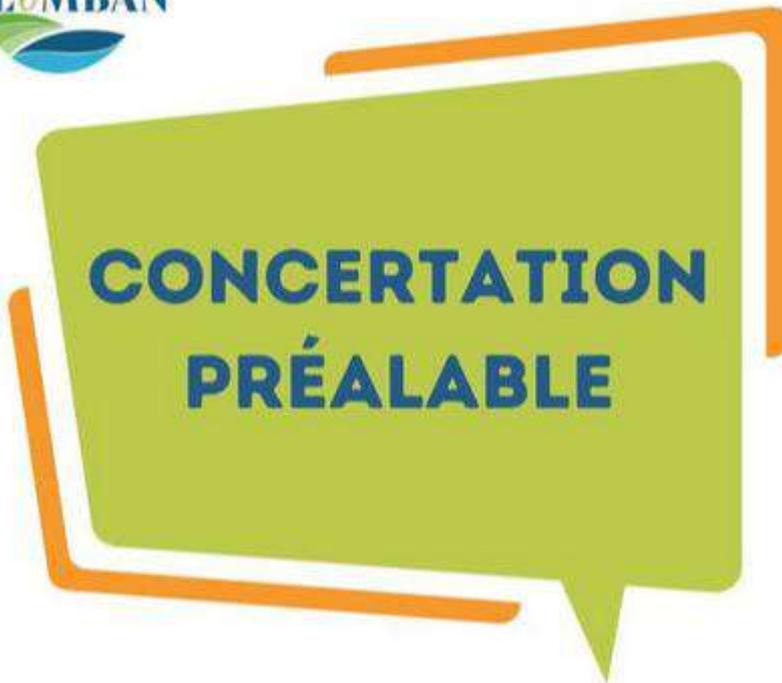
Commune Saint-Colomban
★ Favoris · 7 mars, 19:00 · 🌐

[CONCERTATION PRÉALABLE]

Par délibération DE16_06032025 extraite du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025, le Conseil Municipal de Saint-Colomban a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

- ◆ Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la commune :
- 👉 <https://st-colomban.fr/.../concertation-prealable-saint.../>
- ◆ Et sur la plateforme participative :
- 👉 <https://participer.ecollectivites.fr/pro.../concertationplu2>
- ◆ Et en mairie aux horaires d'ouverture au public :

Le lundi, mercredi et vendredi : 9h - 12h et 14h30 - 17h
Le mardi, jeudi et samedi : 9h - 12h



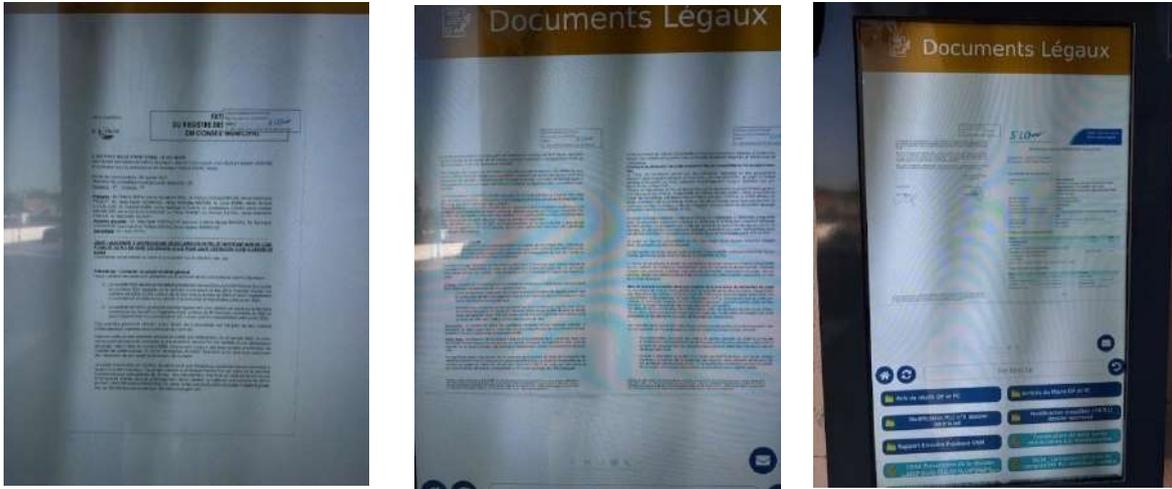
Boostez cette publication pour une plus grande couverture pour Commune Saint-Colomban. [Booster la publication](#)

👍❤️ 5 1 commentaire 5 partages

👍 J'aime 💬 Commenter 📧 Envoyer ➦ Partager

3-1.3 Affichage sur les supports officiels de la mairie

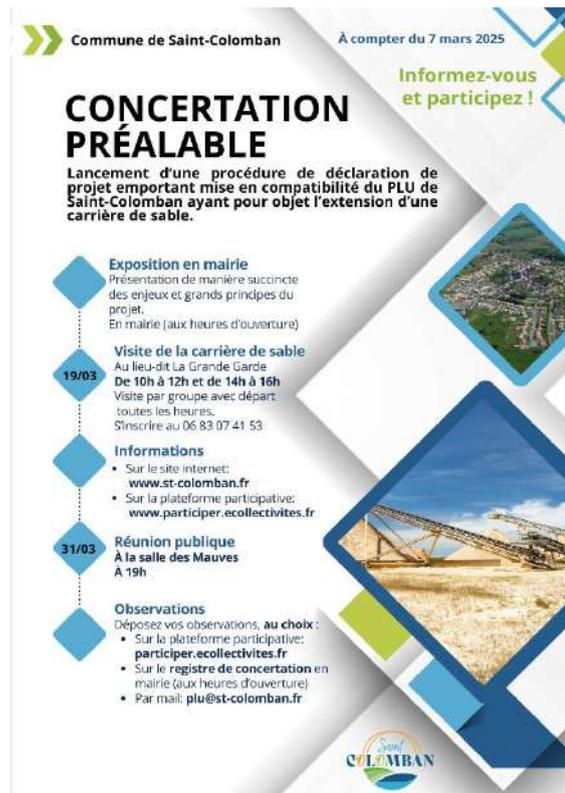
La délibération n° 16_06032025 du 6 mars 2025 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été affichée sur la borne numérique accessible 7 jours sur sept et 24h/24, à partir du 7 mars 2025.



Affichage de la délibération sur la borne interactive de la Mairie

L'affiche annonçant la concertation et les modalités de celle-ci a été affichée dans les aubettes de bus situés dans les points suivants :

- Cimetière
- Espace Yannick Noah
- Terrain des Sports
- Ecole Jacques Prévert
- Place de l'Eglise
- Le Plessis
- Les Vergnes
- La Salle
- Les Landes
- Le Grand Racinox
- Le Petit Racinox
- Le Bas Roquette
- Le Coudroy
- Route du Forcin
- La Barbatière
- Rimans
- La Guillonnière
- Route de Montbert
- Les Terres Noires
- La Goulinière
- Le Breil
- La Lande
- Rublé
- La Brosse Gaspaille
- La Douve
- Site de la sablière : pont à bascule piéton et pont à bascule bureau



L'affichage a été constaté par procès-verbal dressé par Maître Jean-Marc LE BOURHIS Commissaire de Justice le 10 mars 2025 (PJ annexe)

3-1.4 Information panneau lumineux

L'information a également été diffusée sur le panneau lumineux de la commune situé Avenue du Général de Gaulle en cœur de bourg du 07/03/2025 au 30/04/2025, sept jours sur sept de 7h00 à 21 h00 (diffusion en boucle plusieurs fois par heure).

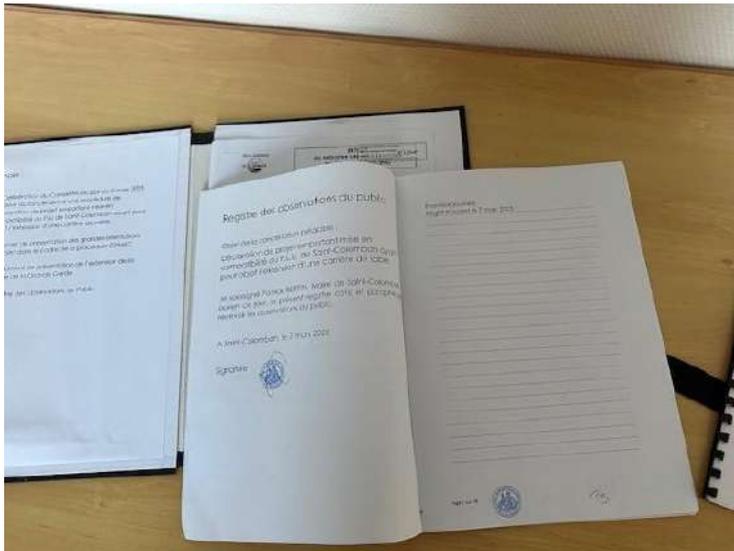


Contenu panneau lumineux

3-1.5 Dossier d'information en mairie

Un dossier d'information et un recueil des observations, coté et paraphé par le Maire, ont également été mis à disposition du grand public en mairie.





*Dossier d'information
et registre de
concertation en
mairie*

Le dossier d'information disponible en mairie est identique à celui déposé sur la plateforme participer.ecollectivite.fr et le registre de concertation disponible en mairie a permis de recueillir les avis de la population, de la même manière que la plateforme.

3.1.6 Panneaux d'exposition en mairie



Panneaux d'exposition présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet

3-1.7 Les outils de concertation

3-1.7.1 Registre des observations en mairie

Afin de recueillir les observations du grand public, la Commune a mis en place un registre en mairie consultable aux heures habituelles d'ouverture.

Aucune contribution n'a été recueillie sur ce registre.

3-1.7.2 Plateforme de participation citoyenne et recueil des informations via cette plateforme

La plateforme de participation citoyenne e-Collectivités, participer.ecollectivites.fr a permis de diffuser l'information sur le projet et de recueillir 44 observations.

The screenshot shows the e-Collectivités website interface. At the top, there is a search bar and navigation links for 'Créer un compte' and 'S'identifier'. The main header features the 'e-co|ectivités' logo and navigation tabs for 'Accueil', 'Concertations', and 'Assemblées'. The central content area is titled 'Saint-Colomban - CONCERTATION PRÉALABLE du 7 mars 2025' and includes a sub-header 'Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.' To the right, a 'Concertation préalable' box indicates the dates '07/03/2025 - 30/04/2025' and a 'Voir les étapes' link. Below this, a horizontal menu lists 'PRÉSENTATION', 'PRÉSENTATION SUCCINCTE', 'PROJET DE L'ENTREPRISE HMF GRANULAT', 'ÉVÈNEMENTS', 'VOS OBSERVATIONS', and 'BILAN DE LA CONCERTATION'. The main text block describes the decision by the Municipal Council of Saint-Colomban on March 6, 2025, to launch a procedure for project declaration. It lists five steps: 1. Succinct presentation of issues and principles, 2. Project of HMF Granulats, 3. Events, 4. Public observations, and 5. Final report. A 'DOCUMENTS À CONSULTER' section at the bottom shows a document titled 'Délibération DE16_06032025 extraite du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025.pdf 1,26 Mo'. On the right side, there are interactive elements like a 'Suivre' button, 'DATE DE DÉBUT' (7 mars 2025), and 'Partager'/'Intégrer' options.

Plateforme de participation

3-1.7.3 Adresse mail plu@st-colomban.fr

La Commune a mis en place une adresse courriel dédiée qui a recueilli 3 observations.

3-1.7.4 Visites des sablières

Compte-rendu des visites du 19 mars et du 16 avril 2025

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Colomban, des visites de la sablière de la Grande Garde ont été organisées le 19 mars et le 16 avril 2025.

La visite du 16 avril a été ajoutée à la suite d'une demande formulée par les participants à la réunion publique du 31 mars dernier.

Modalités d'organisation des visites

Les visites étaient organisées selon les modalités suivantes :

- Inscriptions via un numéro de téléphone ;
- Visite d'une heure par groupes de 15 personnes maximum
- 6 créneaux de visite le 19 mars : 10h, 11h, 12h puis 14h, 15h et 16h.
- 1 créneau de visite le 16 avril : 18h.
- Transport sur la sablière par minibus.

Pour la société Heidelberg Materials France Granulats, les salariés suivants ont participé aux visites :

Nom Prénom	Fonction
LAUBIES Sébastien	Manager Expert d'Exploitation
PELLEQUER Thomas	Cadre de production
SUIRE Frédéric	Manager Expert Foncier Environnement
ROSS-CARRE Maxime	Responsable Foncier Environnement
GAUVRIT Nicolas	Manager Commercial
MORAND Jean-François	Chef de carrière

Participation

Les visites du mercredi 19 mars : 15 visiteurs dont 2 journalistes de France 3 Région.

- Visite de 10h : 9 participants (les journalistes de France 3 Région ont rejoint le groupe en fin de visite) : AIRIAU Yannick, BILLION Didier, CAMUS Jean-Claude, DECHARTRE Christine, DERAME Florence, GIRARD Francis, MOINES Yves, MONTEMBault Tissia, POTTIER Régis.
- Visite de 11h : 2 participants : BATARD Nicole, GODIN Dominique.
- Visite de 12h : visite des 2 journalistes de France 3 région
- Visite de 14h : 0 participant
- Visite de 15h : 2 participants : BERTIN Jean, LEBOSSÉ Christian
- Visite de 16h : 0 participant

La visite du mercredi 16 avril :

- Visite de 18h : 9 participants : LE BAIL Jean-Pierre, LE BAIL Georgette, FILLAUDEAU Catherine, FILLAUDEAU Gérard, BERTESCHE Jessica, BERTESCHE Yann, PHILIPPE Laurence, EPIARD Claudine, EPIARD Pascal.

Déroulé des visites

Un parcours de visite avait été défini via 4 arrêts permettant de suivre l'activité de l'extraction des matériaux jusqu'à leur commercialisation. Le tracé et le positionnement des arrêts sont identifiés sur le plan ci-après.



- **Accueil à l'entrée de la sablière**
 - Consignes de sécurité ;
 - Introduction de l'activité de la sablière et de son historique ;
 - Information du parcours de la visite.
- **Arrêt 1 : Extraction**
 - Méthode d'extraction des granulats et ses évolutions passées ;
 - La méthode d'extraction retenue pour le projet ;
 - Transport vers l'installation de traitement par tapis puis par conduite hydraulique ;
 - Retour des argiles issues du lavage des matériaux vers d'anciens bassins d'extraction.
- **Arrêt 2 : Réaménagement de la sablière et remblaiement par matériaux inertes**
 - Les réaménagements prévus par l'autorisation actuelle puis dans le cadre du projet ;
 - La procédure d'acceptation des matériaux inertes ;
- **Arrêt 3 : Installation de traitement des matériaux extraits**
 - Lavage des granulats pour séparer les argiles des sables et graviers ;
 - Criblage des granulats pour séparer les sables (0 à 4mm) des graviers (4 à 20mm) ;
 - Lavage et criblage des sables et graviers selon les granulométries 0/1, 1/2 et 2/4, 4/10 et 10/20.
- **Arrêt 4 : Zone de commercialisation**
 - Le stockage des sables 0/1, 1/2 et 2/4 ;
 - Reprise des sables par un tapis sous tunnel ;
 - Chargement des camions par tapis avec des sables recomposées selon les besoins du client ;

Sujets de questionnements des participants

Lors des visites, les échanges et les questions ont porté sur les sujets suivants, notamment :

- Procédure d'acceptation des remblais et type de matériaux reçus ;
- Le réaménagement de la sablière et les aménagements paysagers ;
- Profondeur du gisement exploité ;

- L'incidence de l'exploitation sur la ressource en eau (quantité et qualité) et les mesures ERC mises en place ;
- Les applications des matériaux produits (principalement bétons et maraichères) ;
- La biodiversité en sablière (avant, pendant et après l'activité) ;
- Les emplois directs et indirects de la sablière ;
- L'évolution du projet (périmètres, méthode d'exploitation) au fur et à mesure des études et échanges avec les parties prenantes ;
- Les nuisances sonores (notamment le bruit de la dragline comparée à la pelle à long bras).
- Les émissions de poussières et les mesures d'évitement et de réductions associées.
- ...

Le reportage de France 3 Pays de Loire a été diffusé le 19 mars dans le journal 19/20.

4- Synthèse des contributions et remarques apportées

Les principales remarques et attentes émises au cours de la concertation peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées sont précisées à la suite.

4-1 Synthèse des remarques et observations

La concertation menée du 7 mars au 30 avril 2025 a fait l'objet au total de 47 contributions :

- 0 contributions déposée sur le registre mis à disposition en mairie ou par courrier,
- 3 contributions déposées via l'adresse mail plu@St-colomban.fr,
- 44 contributions déposées sur le registre dématérialisé via <https://participer.ecollectivites.fr/processes/concertationplu2>

A ces contributions, s'ajoutent les 33 questions posées lors de la réunion publique du 31 mars 2025.

Une répartition thématique de présentation des contributions a été ici retenue, étant précisé que certaines contributions relèvent de plusieurs thématiques :

- 9 contributions interrogent l'intérêt général du projet et 11 contributions abordent les aspects économiques du projet, dont la question d'un parc photovoltaïque
- 15 contributions se rapportent à la procédure, dont le contenu des documents et la démarche de concertation
- 6 contributions se rapportent à l'aménagement du territoire.

Ces premières thématiques concernent davantage le processus et l'outil que constitue la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU objet de la présente concertation, tandis que les thématiques suivantes concernent plutôt les modalités de mise en œuvre par l'entreprise de son projet d'extension de carrière, à savoir :

- 12 contributions concernent les enjeux environnementaux du projet de carrière
- 6 contributions concernent l'agriculture et les terres agricoles et 3 le réaménagement (remblais, l'avenir du site)
- 9 contributions font plus particulièrement référence à la question de l'eau
- 5 contributions questionnent le trafic routier et la sécurité routière.

Certaines contributions sont hors sujet (parc photovoltaïque), d'autres font référence à d'autres projets (carrière en Indre et Loire), d'autres se rapportent à la première enquête publique, qui s'est déroulée en 2022.

4-2 Les remarques liées à la procédure

4-2.1. La procédure de concertation et les enjeux d'aménagement et d'urbanisme Le projet et le contenu des documents

Avis des participants à la concertation

Plusieurs participants questionnent l'aménagement du territoire et estiment que ce projet doit prendre en compte des enjeux plus larges tels que la santé, la pollution (gaz à effet de serre) et l'artificialisation des sols, la gestion de la ressource, qui dépassent l'enjeu local.

L'une des contributions interroge le contenu du document d'urbanisme qu'est le PLU et sollicite l'intégration d'une cartographie détaillée sur les futures zones agricoles compensées dans le cadre de l'extension de la carrière.

Réponse apportée par la commune :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il fait théoriquement l'objet d'une révision générale tous les 10/15 ans mais peut également faire l'objet de procédures d'évolutions plus ponctuelles pour s'adapter aux besoins de développement du territoire : l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'une action ou opération d'intérêt général.

Une telle procédure ne peut être mise en œuvre que si le projet en question est d'intérêt général. L'ensemble des étapes de cette procédure permet de garantir que le document d'urbanisme sera mis en compatibilité avec un projet répondant à cette exigence d'intérêt général. Elle constitue donc une garantie pour les citoyens.

En l'occurrence, la carrière de Saint-Colomban concernée fait partie du fournisseur principal de sable pour la réalisation de matériaux de construction sur le territoire du pays de Retz. Le besoin en logements étant toujours plus pressant, le projet d'extension de la carrière présente donc des enjeux forts non seulement pour la commune mais pour tout le territoire ligérien. L'objectif est de répondre à ce besoin avec des matières premières locales, en cohérence avec les intérêts économiques et environnementaux existants. La commune a estimé que ce projet était ainsi susceptible de répondre aux exigences fixées par le code de l'urbanisme s'agissant notamment de la qualification d'intérêt général. C'est à ce titre que la procédure de mise en compatibilité via une déclaration de projet a été engagée.

4.2.2 Les questionnements sur la démarche de concertation préalable

Avis des participants à la concertation

Un certain nombre de remarques concerne la démarche de concertation préalable qui est considérée comme précipitée et trop courte au regard des enjeux et des impacts que le projet va engendrer.

Certains participants mettent en avant des questions posées lors de la réunion publique du 31 mars et lors la précédente enquête publique restées sans réponse et sollicitent une seconde réunion publique. Il est également sollicité l'intervention de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour obtenir un véritable débat.

Réponse apportée par la Commune :

Pour rappel, une première procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de 2 carrières a été lancée en janvier 2022.

Une première phase d'échange avec la population a été engagée avec les réunions de travail avec les riverains des carrières (en septembre et en novembre 2021) et la consultation publique du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 avec 2 réunions publiques et une plateforme de participation citoyenne plus un registre papier en mairie qui ont permis de recueillir les remarques des habitants, associations locales et de protection de l'environnement et autres personnes/associations concernées par ce projet, de prendre connaissance des ajustements susceptibles d'être apportés au PLU, d'exprimer un avis et de concerter en amont sur les évolutions envisagées pour formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation s'est ensuite poursuivie par l'organisation d'une première concertation préalable qui s'est tenue du 2 mai 2022 au 11 juin 2022, l'arrêté du maire relatif à cette concertation ayant cependant été annulée par décision du tribunal administratif en janvier 2025. Une enquête publique avait été organisée du 9 septembre au 25 octobre 2024. Cette enquête a été conjointe et concernait ainsi la procédure d'évolution et la procédure d'autorisation environnementale. 523 contributions avaient alors été formulées durant cette enquête.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour

l'extension d'une carrière de sable lancée le 6 mars 2025, la concertation préalable s'est donc déroulée du 7 mars au 30 avril 2025 suivant les modalités ci-après :

- *Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative participer.ecollectivites.fr en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,*
- *La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier,*
 - *La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée, plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel,*
 - *L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,*
 - *Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) le mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00*
 - *Une réunion publique le lundi 31 mars 2025 à la salle des Mauves à 19 heures ;*

Une seconde visite de la carrière de sable a été organisée le 16 avril 2025 suite la demande des participants à la réunion publique du 31 mars ; l'association « La Tête dans le sable » a été reçue en mairie par des élus le 28 avril 2025 à sa demande.

Il est à noter que le projet de sablière présenté par le carrier a évolué à chacune des étapes précitées ainsi qu'avec la présente concertation préalable, en particulier sur les points suivants :

- *Prise en compte des demandes des habitants sur le périmètre d'extraction, le phasage d'extraction, les aménagements paysagers ;*
- *Prise en compte de la demande d'association dans le suivi des nuisances (réunions régulières, amélioration des suivis environnementaux) ;*
- *Prise en compte de leur demande de la gestion des niveaux d'eau dans les puits.*

Les évolutions du projet au fur-et-à mesure des échanges et études ont été présentées dans les documents mis à disposition du public et lors de la réunion publique.

Il est en outre à rappeler que les impacts du projet de la carrière seront évalués et soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale à laquelle elle est obligatoirement soumise. L'enquête publique qui sera prochainement organisée sera ouverte à tous.

Sur la question de la Commission Nationale du Débat Public, elle peut se saisir elle-même de projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui n'a pas été fait pour ce projet. Elle peut être saisie à l'initiative du porteur de projet ce qu'il n'a pas fait non plus du fait des réunions de travail, des réunions publiques, de la consultation citoyenne de janvier 2022 qui ont déjà offert un cadre riche de discussions et d'échanges.

Pour ce qui est des questions sur l'évaporation de l'eau, une réponse a été apporté par le porteur de projet lors de la réunion publique du 31 mars 2025 (voir en annexe).

4-2.3 L'intérêt général du projet et les enjeux économiques

Ces questionnements sur l'aménagement rejoignent ceux concernant l'intérêt général du projet. La démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'appuie sur la reconnaissance des projets d'extension de la carrière comme projet d'intérêt général.

Avis des participants à la concertation

Certains participants considèrent que le projet privilégie des intérêts particuliers et financiers, au détriment de l'intérêt général.

Les participants indiquent également que ne sont regardées que les retombées économiques sur leur

branche d'activité (BTP et Carrière) mais que ne sont pas étudiés les impacts économiques, sociaux et de santé de manière plus générale. Les impacts économiques et sociaux non étudiés qui sont mis en avant concernent notamment la dévalorisation des biens immobiliers aux alentours, mais également la détérioration de la biodiversité. Les participants s'interrogent sur les compensations qui seront proposées sur le long terme pour ces impacts qui n'ont pas été étudiés.

Enfin, les questionnements sur le modèle économique mis en avant rejoignent les interrogations exprimées dans le cadre des remarques sur l'environnement et la gestion des ressources. Les participants mettent en avant le besoin de changer de modèle économique, de trouver des alternatives aux processus consommateurs de sable (gestion de la ressource) et de développer le recyclage pour permettre un développement plus durable du territoire.

Certains participants s'interrogent sur l'extraction du sable, ressource non renouvelable. Des questions sont posées sur les besoins réels du territoire en sable. Des participants mettent en avant les démarches de réflexion pour économiser la ressource en sable. Le recyclage du béton est notamment mis en avant pour disposer d'une nouvelle source de granulats moins impactante pour l'environnement. De manière plus large, ils souhaiteraient que les modes de consommation, de construction ou de culture puissent évoluer pour avoir moins recours à cette ressource.

Certains sont favorables au projet estimant qu'il répond à une demande, le sable, matériau indispensable pour construire les logements d'aujourd'hui et de demain, et répond en ce sens à l'intérêt général. Il est aussi relevé que la valeur immobilière des maisons est plus élevée aux alentours de la sablière que dans d'autres secteurs de la commune.

2 contributions enfin interrogent la question d'un futur parc photovoltaïque et de son intérêt pour la commune.

Réponse apportée par la commune :

Il est rappelé que la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concerne l'extension de la sablière en cours d'exploitation de la société Heidelberg Materials France Granulats (ex-GSM) dont l'autorisation préfectorale se termine en décembre 2025. Le projet de la société Lafarge ayant été retiré en 2024, l'activité de cette sablière devrait s'arrêter prochainement.

La sablière de Heidelberg Materials a notamment permis la revalorisation des sables issus du chantier du CHU sur l'île de Nantes à hauteur de 200 000 tonnes entre 2021 et 2022. Ces sables ont été valorisés en substitution des sables de Saint-Colomban.

Les bénéfices identifiés pour la population et le territoire de ce projet d'extension de carrière sont multiples :

- Répondre aux besoins locaux en termes de matériaux nécessaires à la construction de logements, d'infrastructures et d'équipements. En effet, plus de 250 entreprises dans un rayon de 50 kilomètres autour de Saint-Colomban sont dépendantes des granulats extraits de la sablière,

Maintien d'emplois sur le territoire : conformément au régime propre aux carrières, l'autorisation d'exploiter est à durée limitée. Le terme de cette autorisation entraîne donc, automatiquement, la fin de l'activité et la suppression d'emplois. Le maintien de l'activité grâce à la délivrance d'une nouvelle autorisation est assimilable à de la création d'emplois dans la mesure où elle empêche une suppression certaine de postes. »
- De plus, la sablière de Saint-Colomban est un acteur majeur pour l'économie locale par son rôle en tant qu'employeur direct et indirect (24 emplois au total)
- Le PLH a fixé un objectif minimum de construction neuve de 300 logements par an sur le territoire intercommunal afin de maintenir le dynamisme démographique local estimé au regard d'une croissance de la population d'environ 1,38% par an.

4-2.4 Remarques liées aux enjeux environnementaux

De nombreuses interrogations sur la prise en compte des enjeux environnementaux

Avis des participants à la concertation

La prise en compte des enjeux environnementaux et l'impact des projets d'extension des carrières sur le milieu environnant a été au cœur de beaucoup de remarques déposées sur les registres par les participants à la concertation mais aussi au cœur de questions posées lors de la réunion publique du 31 mars.

Certaines remarques concernant uniquement les enjeux environnementaux et d'autres les relient à des enjeux plus vastes (économie, agriculture, artificialisation...). Les participants expriment leur inquiétude à l'égard du risque de destruction et de dénaturation du milieu environnant, au regard de l'ampleur du projet d'extension de la carrière. Ils alertent notamment sur les effets néfastes que pourrait avoir l'extension de la carrière sur la biodiversité, la ressource en eau, les paysages de la commune (qui se sont dégradés progressivement au cours des années également en raison du développement du maraichage industriel), la protection de la ressource en eau et la disparition des terres fertiles. Les nuisances pour le voisinage (bruit, poussières, trafic) sont également au cœur des interrogations.

Ces inquiétudes font écho à des problématiques plus générales qui animent actuellement la société quant à la durabilité des modèles de développement et au dérèglement climatique. Les participants expriment à ce sujet le besoin de préserver l'environnement de la commune pour les générations futures.

Réponse apportée par la commune :

Le processus de consultation mis en place par la Commune avait permis aux habitants de formuler des observations sur les enjeux environnementaux, dont le carrier avait pris connaissance et pris en compte dans la construction du projet, permettant de le faire évoluer sur ces aspects depuis les premiers échanges en 2021.

Au demeurant, la procédure mise en œuvre par la Commune, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, porte sur l'adaptation du PLU et a pour objet de modifier le zonage afin de permettre à l'entreprise HMF Granulats de poursuivre les démarches engagées pour continuer l'exploitation du gisement de sable sur la commune dès lors que l'intérêt général est démontré, cet intérêt général pouvant comprendre plusieurs facettes (logement, économie, environnement notamment). En tout état de cause, les impacts environnementaux de ces projets feront l'objet d'une analyse dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale engagée par le carrier lui-même au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et de la loi sur l'eau qui comportera une évaluation environnementale. L'autorisation environnementale ne peut être délivrée si les règles applicables en matière de préservation de l'environnement ne sont pas respectées.

4-2.5 Des inquiétudes quant à l'impact sur la ressource en eau

Avis des participants à la concertation

Plusieurs contributions se sont concentrées sur la question de la ressource en eau. Les participants expriment donc des craintes sur l'extension de la carrière qui viendrait impacter la ressource en eau en qualité et en quantité (baisse du niveau de la nappe et des puits). Dans une période de réchauffement climatique, ils mettent en avant l'importance de préserver la ressource en eau. Les questions de l'évaporation et de la pollution de l'eau sont posées.

Réponse apportée par la commune :

Il est rappelé que les impacts environnementaux du projet de sablière seront examinés dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la procédure ICPE et loi sur l'eau, laquelle n'est délivrée que si le projet soumis respecte la réglementation en vigueur.

Au demeurant, la préservation de la ressource en eau est un objectif prioritaire porté par les élus dont les compétences sont partagées avec le Syndicat Grand Lieu Estuaire. L'étude hydrogéologique réalisée par HMF Granulats avec le bureau d'étude CALLIGEE devra apporter des réponses fortes sur la protection de la ressource en eau. Le projet doit être construit de manière à garantir la pérennité de la ressource en eau. Le cabinet CALLIGEE a été aussi retenu en automne 2022 par le Sage pour l'étude HMUC (Hydrologie, Milieu, Usages, Climat), ce qui conforte le choix de cette entreprise. La commune est extrêmement vigilante sur ce point.

4-2.6 Les impacts du projet au niveau agricole

Avis des participants à la concertation

Beaucoup déplorent le développement du maraichage industriel au détriment de la polyculture traditionnelle et craignent que l'extension de la carrière ne soit un élément qui favorise l'agriculture intensive, au détriment d'une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, et qui accélère le développement du maraichage industriel.

L'impact du projet sur l'environnement fait craindre, à terme, un appauvrissement des sols qui les rendrait impropre à la culture. Face au projet de remblaiement et de remise en état des terres à l'issue de l'exploitation de la carrière, certains participants mettent en avant la destruction de la structure du sol adaptée aujourd'hui à la culture et l'impact sur la biodiversité.

Outre les aspects environnementaux, certains participants abordent aussi les impacts économiques sur le monde agricole. La disparition de plusieurs hectares de terres fertiles risque de faire augmenter la pression foncière sur les exploitants, favorisant ainsi à nouveau le maraichage industriel.

Réponse apportée par la commune :

La question du devenir agricole de la commune de Saint Colomban est une préoccupation majeure partagée par l'ensemble des élus. Le mouvement de déprise agricole en modèle polyculture-élevage est amorcé depuis longtemps. La situation est complexe et la recherche de solutions visant à maintenir les activités ne peut se satisfaire d'une opposition de modèles.

Pour mieux appréhender les enjeux, la municipalité travaille en concertation avec la chambre d'agriculture qui a produit dès 2021 un diagnostic agricole. Les élus ont également rencontré différents partenaires dont la chambre d'agriculture afin d'étudier des solutions de soutien à l'installation de petites fermes.

Les élus s'appuient également sur la communauté de communes qui observe cette problématique de déprise sur l'ensemble de son territoire. Une commission de travail à l'échelle intercommunale a été mise en place dès 2021 avec la création d'un poste de chargé de mission agriculture. Constituée d'élus et de chefs d'exploitation du territoire, la commission a pour objectif le maintien, le soutien et le développement de l'activité agricole comprise comme une activité économique à part entière.

La commune maintient le zonage agricole en introduisant un zonage AC qui permet l'exploitation des sols tout en préservant le caractère agricole des terres.

La spécificité du PLU de la commune est qu'il relève également du SCOT pour le caractère pérenne de certains zonages agricoles.

A l'échelle du SCOT, le maintien des EAP (Espaces Agricoles Pérennes), s'impose à la commune et l'oblige donc en tout état de cause à préserver les zonages agricoles. Ainsi le projet d'extension de la carrière ne sera pas exclu des EAP mais nécessitera une dérogation en application du SCOT. Cette dérogation, qui doit demeurer exceptionnelle, s'avère possible pour des projets à retombées économiques devant satisfaire 8 conditions cumulatives¹. Le PETR a examiné et approuvé en septembre 2022 le principe d'une dérogation s'agissant du projet de HMF Granulats sur la commune. Un avis du PETR est de nouveau sollicité dans le cadre de la présente procédure de déclaration de

projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour rappel, les EAP couvrent 97% des terres agricoles du territoire du pays de Retz.

En ce qui concerne le porteur de projet, HMF Granulats a réalisé une étude préalable agricole qui est la déclinaison de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) appliquée à l'économie agricole. Le porteur de projet a, dans le cadre d'un comité local agricole réunissant les collectivités locales, élus, chambre d'agricultures et représentant agricoles, sélectionné grâce à un appel à projet 3 projets agricoles sur le territoire. Le projet présenté prévoit la restitution dans le périmètre du projet d'environ 28ha de terres agricoles destinés en priorité à la polyculture/élevage.

4-2.7 le réaménagement et la question des remblais

Avis des participants à la concertation

De nombreuses contributions et questions portent sur l'accueil de matériaux inertes permettant de remblayer une partie du site. La nature de ces matériaux, leur qualité et les risques de pollution et de nuisances associés sont au cœur des interrogations.

Réponse apportée par la commune :

Beaucoup de questions sur ce sujet ont été posées au porteur de projet lors de la réunion publique du 31 mars et toutes ont fait l'objet de réponses claires (voir le compte-rendu de la réunion publique). Devant les nombreuses inquiétudes exprimées tout au long de la concertation préalable, la société HMF Granulats a décidé d'augmenter la surveillance de la qualité des eaux superficielles proches de zones en remblais en passant d'analyses semestrielles à des analyses trimestrielles.

Le détail de cette modification sera présenté dans le dossier de demande d'autorisation qui sera mis en enquête publique.

- La diversité de matériaux de construction.

Il existe aujourd'hui une diversité de matériaux de construction à des niveaux de maturité différents et répondant à des applications diverses. Le développement de ces matériaux alternatifs (bois, chanvres ...) est une bonne chose (et déjà en place pour certaines applications) mais ils ne pourront pas remplacer les granulats dans leur totalité sur toutes les applications. Pour un certain nombre d'usages, même en quantités moindres, les granulats seront toujours indispensables.

Cette évolution est déjà engagée mais prend du temps. Le projet d'extension de la sablière de HMF Granulats, en prévoyant une baisse d'activité par rapport aux autorisations actuelles, s'inscrit dans cette évolution. De plus, l'arrêt de la production de la sablière Lafarge induit une réduction de moitié de la production locale de sables alluvionnaires, ce qui constitue une baisse bien plus rapide

5- Bilan de la concertation

Conformément aux articles L103-2 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée du vendredi 7 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont été conformes aux modalités prescrites dans la délibération n°DE16_06032025 du 6 mars 2025.

L'objectif de cette concertation était d'informer et de permettre l'expression des riverains, des associations environnementales et de l'ensemble de la population colombanaise.

Ces contributions permettent d'affirmer que les habitants qui souhaitent faire part de leur opinion se sont saisis de cette opportunité et des outils mis à leur disposition. Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la volonté des habitants de comprendre les projets. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte dans le cadre du présent document et des réponses ont été apportées et intégrées au document. Il convient dès lors d'arrêter le bilan de la concertation.

6 Annexes

6.1 Articles de journaux

Dans ce décor pittoresque, Billy et ses amis explorent leur quotidien et Remouillé. Réservation sur place ou sur HelloAsso. Entrée : 8 € et demi-taxe concert « un concert pour Madagascar » à Saint-Julien-de-Concelles dans la limite des places disponibles. Goûter possible sur place.

Sablères : le conseil municipal solidaire du maire

Saint-Colomban — Jeudi, les conseillers municipaux ont exprimé « leur soutien et leur confiance » au maire, après la décision de justice relative au projet d'extension des carrières de sable GSM.

En séance du conseil municipal, jeudi, la première adjointe, Nicole Bastard, a porté la voix des élus colombanais via une lettre ouverte adressée au maire, Patrick Bertin, pour le soutenir « face à cet acharnement », selon leur terme.

Elle fait suite à une décision de justice du tribunal administratif de Nantes qui reproche à la commune de ne pas avoir respecté le bon déroulement de la concertation publique relative au projet d'extension de la carrière de sable GSM. Pour rappel, le tribunal a annulé l'arrêté du maire et condamné la municipalité à verser 1.600 € à l'association La Tête dans le sable (LTDS).

« Erreur technique »

Les élus rappellent les faits reprochés à la commune et en particulier à l'édile, à savoir « d'avoir commis une erreur technique » en 2022 lorsqu'il a fixé les dates de la concertation par arrêté municipal, « alors que, selon la loi, [elles] auraient dû être fixées en conseil municipal ». Or, bien que le tribunal ait tranché, un sentiment d'amertume persiste chez les élus dans la mesure où « la Préfecture a validé toutes [leurs] décisions ».

Comptes rendus à l'appui, ils estiment aussi que « dans les faits, notre concertation a duré tout au long de la procédure avec de multiples réunions avec les riverains ».

Cette missive que l'intéressé a reçue préalablement, aurait contribué à son choix « de rester », lui qui aurait hésité à quitter ses fonctions. En réponse, et alors qu'il s'est déjà exprimé dans les colonnes de *Ouest-France* mi-janvier, Patrick Bertin a déclaré en séance publique, se sentir « responsable de la faute » qui lui est reprochée, comme « du climat délétère » qui règne dans la commune, même s'il attribue la faute à « l'actuelle association ». Après avoir retracé succinctement l'histoire des prises de décisions politiques depuis 2000, date de l'arrêté préfectoral repassant l'exploitation de la carrière GSM Granulats, installée en 2001, il a rectifié son incompréhension face à ce qu'il considère toujours comme « une attaque ».

Devant les élus municipaux « qui font front depuis 2020 », Patrick Bertin maintient la thèse qu'il porte le choix du peuple colombanais, tandis que la LTDS soulève celle d'un enjeu démocratique qui n'aurait pas été à la hauteur de l'ampleur du projet industriel. Aussi, l'association qui soulève depuis plusieurs années un certain nombre de problématiques de fond (perte de biodiversité, accaparement de l'eau, etc.) a recouru à la justice pour attaquer la commune sur la forme, ce que cette dernière déplore aujourd'hui, clamant notamment le droit à l'erreur.

Le maire, Patrick Bertin, à gauche, et Nicole Bastard, à droite. (Photo : Ouest-France)

Vieilleigne

Les incontournables

Dernière démarque !!!

TOUT à -50%

Sur toute la collection hiver*

Offre valable jusqu'au 01 février 2025

51 rue Georges Clémenceau - MONTAIGU

953 13 Broché sur ton 0 800 266 664

CLARA

Annouez, cette rubrique vous intéresse, contactez Adèle Médic par mail : lestinmanqueble@boudin.fr

SUL16

OF 1/02

Ouest-France 2 février 2025

Vignoble

Extension de la carrière, on reprend à zéro

Saint-Colomban – Pour le projet d'agrandissement de la carrière de sable de la Grande Gardie, les élus ont décidé de reprendre la procédure depuis le début. Une nouvelle consultation s'ouvre.

L'acte II du projet d'agrandissement de l'ancienne carrière de la Grande Gardie, porté par l'industriel Heidelberg materials France granulats, ex-GSM, a été validé jeudi en conseil municipal, mais trois semaines plus tard, il n'est pas allé au bout de son chemin. Le maire Patrick Bertin, en accord avec la commune, a décidé de reprendre la procédure depuis le début.

Pour rappel, en janvier, le maire a été rappelé à l'ordre par le tribunal administratif de Nantes, pour s'être retiré au moment où le conseil municipal était en train de voter la modification de la concertation. Pour faire simple, il est reproché aux élus colombanais d'avoir pris à la légère les contours de cette procédure réglementaire et de ne pas avoir suffisamment impliqué les habitants dans l'élaboration du projet.

La concertation n'a été déclinée sur une enquête publique en octobre 2024, et est donc considérée nulle. Les élus municipaux qui accompagneront le projet d'agrandissement de la carrière de sable ont décidé de reprendre toute la procédure depuis le début.

Visites sur site organisées mercredi 19 mars

On prend donc, presque les mêmes, et on recommence. Seule différence majeure pour le maire : le projet d'agrandissement ne concerne plus qu'une carrière, le chantier L'Éclairage ayant été abandonné. Pour les oppo-



Le chantier de Saint-Colomban, Patrick Bertin, a exposé, en conseil municipal, jeudi, le dossier de reprendre à zéro la concertation concernant le projet d'extension de carrière de sable.

posants au projet, c'est un seul juridique qui vient continuer leur démarche, c'est aussi du temps de gagné.

Le dossier présenté au conseil municipal est, évidemment, différent de celui présenté en 2022, mais semblablement le même que celui soumis à enquête publique en octobre dernier. À noter aussi que, cette fois-ci, les contours de la concertation ont été votés en conseil municipal.

Le dossier est en ligne depuis hier

matin, la procédure a donc démarré officiellement. Les documents remis à la concertation et au projet de l'industriel sont accessibles sur la plateforme collaborative en ligne. Les citoyens sont de nouveau invités à émettre leurs remarques en ligne, par mail ou sur place.

Dans le cadre de la procédure, des visites de la carrière seront organisées mercredi 19 mars, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, aux rendez-vous du

05 83 07 41 53

Une réunion publique se tiendra lundi 31 mars à 18 h, salle des Mueurs. Pour le reste, Patrick Bertin n'a pas donné plus d'informations. Une enquête publique pourrait se tenir avant l'été.

infos : patrick@st-colomban.fr, www.st-colomban.fr et www.participativecollectivites.fr

Vignoble

La Pipette d'or 2025 au domaine Petiteau



Le super jury réuni au château de la Frémésie pour désigner la Pipette d'Or 2025.

L'été est sombre hier et le musicien de Vincent Petiteau, vigneron de Vallée, dans le vignoble de Nantes, vient d'être sacré Pipette d'Or 2025. Grand des viticulteurs du secteur. Pour la deuxième année consécutive, le super jury était installé au château de la Frémésie, à Vertou.

Composé de cinq membres, dont le président 2024, Guillaume Girard de Melle-sur-Sèvre, le super jury est très sélectif. Des échantillons de cette cuvée 2024, qui a été produite en octobre 2024, ont été distribués à tous les membres. « Nous sommes surpris par la cohérence des échantillons, c'est proche les uns des autres, même si la décision s'est surtout jouée entre le lauréat et son dauphin », annonce le super jury.

Le choix du lauréat s'est finalement fait sur « la typicité muscadet, caractéristique première de la pipette d'Or » explique encore le super jury. « C'est un vin très minéral, avec un bon nez et une belle tension », Vincent Petiteau, qui dirige depuis

déjà le domaine, après un long séjour de 2015 à 2022, avec son père Michel Petiteau, n'est pas surpris de sa réussite. Enfin, modeste, il « n'est pas sûr qu'il avait prévu son président », Guillaume Girard, lauréat 2024, qui, comme lui, avait fait du vin comme l'année précédente.

Néanmoins, rien n'effaçant le travail, le côté de cette récolte est, comme chaque année, la justice de l'assainissement. Vincent Petiteau le confirme : « un assemblage de trois cuvees, 60 % d'un vin très muscadet, 30 % pour la finesse et l'équilibre et 10 % pour l'aromatisation ».

Trente-huit échantillons étaient présentés, le volume minimum étant imposé à 50 hl (6 500 bouteilles) pour tenir compte de la récolte 2024 très limitée, en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'année qui a précédé. La dernière dauphin 2025 est l'Éclairage, La Polinière Vallée. Le 2^e dauphin est le Vignoble Durand de Saint-Lumine-de-Chalon.

Découvrir autrement les univers féminins

Clisson – Durant le mois de mars, la Passerelle expose des œuvres de différents artistes, propose des conférences sur le thème des femmes et diverses activités autour de ce thème.

Clisson

Dominique Godet, une histoire d'adoption bouleversante

L'auteur Dominique Godet sera en ligne au CHU de Nantes. À sa place,

Ouest-France du 8-9 mars 2025

vignoble - Grand-Lieu

Carrière de sable : table rase pour « éviter des failles »

Saint-Colomban – Le maire apporte des précisions sur la décision du conseil municipal du jeudi 6 mars. À savoir, la reprise à zéro de la concertation et de l'enquête publique liées à ce projet d'extension.

Non, réagissent les élus, à la lecture de l'article que nous avons publié samedi. « Nous n'avons pas pris à la légère les contours de la procédure réglementaire », qui fixaient les modalités de la concertation préalable à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU). Modification indispensable à la mise en œuvre du projet d'extension de la carrière de sable GSM granulats, aujourd'hui rebaptisée Heidelberg materials France granulats. En janvier, de l'arrêté de 2022 qui en fixe le contenu ne traduit pas une déviation de sa part, dit le maire. Simplement un vice de forme.

« Une consultation rarissime »

Pour preuve, Patrick Bertin rappelle que la modification partielle du PLU a été soumise au vote des habitants, ces derniers ayant approuvé le projet d'extension de carrière à 54 %, le 9 janvier 2022. Avec « une participation citoyenne supérieure aux dernières élections régionales et départementales », souligne-t-il. Patrick Bertin ajoute qu'« une telle consultation est rarissime sur un projet industriel ».

Autre point à clarifier, le maire certifie que « les modalités de cette concertation ont bien été décidées en conseil municipal », puisque ce dernier a autorisé le maire à signer l'arrêté du 27 janvier 2022. Patrick Bertin ajoute : « Les dates fixées par cet arrêté pour la durée de la concertation préalable (cinq semaines) ont été annulées par le tribunal administratif. Pour autant, cette annulation n'implique pas celle de la concertation préalable, ni de l'enquête publique. »

Il explique que si les élus colombanais ont décidé de reprendre à zéro la concertation préalable et l'enquête



Patrick Bertin, au conseil municipal, jeudi 6 mars.

publique qui suivit, c'est pour « éviter des failles juridiques. Ce sujet n'ayant au tribunal, aucune jurisprudence. La décision du dernier conseil municipal est aussi d'écouter les opposants, qui demandaient une nouvelle concertation ».

Enfin, le maire assure qu'il n'a pas demandé aux forces de l'ordre

d'être présentes au dernier conseil. La gendarmerie nationale veille à la sécurité de nos concitoyens et de leurs élus, à la bonne tenue des événements communautaires, donc aussi des conseils municipaux, comme souvent depuis trois ans à Saint-Colomban.

Corinne ARGENTINIL

La Chevrolière

Une maison « totalement emb



La maison de La Chevrolière évacuée, hier, incendie.

Faits divers

Aux alentours de 9 h 30, hier, un pavillon a pris feu. Située rue des Roseaux, la maison est « totalement embrasée », selon les sapeurs-pompiers. L'origine de l'incendie n'a pas encore été déterminée, la piste accidentelle est privilégiée. Une enquête est ouverte pour connaître les circonstances exactes.

La seule occupante a été prise en charge par les secours. La maison moyennement, envahie par la fumée, a toutefois pu être sauvée, mais elle res-

Ours a choisi Machecou son spectacle

La Planche

Ouest-France du 13 mars 2025

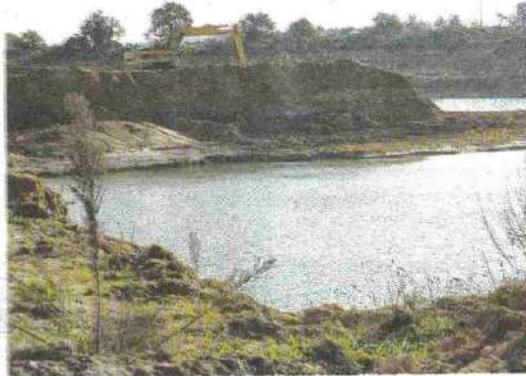
SAINT-COLOMBAN

SABLIÈRE. Pour le projet d'extension, la commune relance une concertation

En janvier dernier, le tribunal administratif de Nantes annulait l'arrêté municipal d'avril 2022, fixant les modalités de la concertation préalable liée au projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde du groupe Heidelberg materials (ex-GSM), ainsi que celle du groupe Lafarge. Cette décision était intervenue suite aux recours déposés par l'association La Tête dans le Sable, opposée au projet.

Il était notamment reproché au maire la durée de la concertation, jugée trop courte, et d'avoir pris lui-même un arrêté pour définir la concertation, au lieu de s'en remettre au conseil municipal. Selon l'instance judiciaire, le maire ne pouvait décider seul de la durée et des modalités d'une concertation, bien que le conseil municipal avait au préalable bien validé cette décision.

La concertation préalable en 2025 ne concernera plus qu'un seul projet, celui porté par Heidelberg materials. L'extension prévue est de 30 hectares et se situe à l'est du site actuel, dans la continuité de la sablière existante. L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement



La société Heidelberg materials (ex-GSM) envisage d'étendre l'exploitation de sa carrière de sable sur une zone de 30 ha.

(ICPE), soumise au régime de l'autorisation environnementale.

Le jeudi 6 mars, lors d'une séance du conseil municipal, les élus ont validé, moins trois abstentions, le lancement d'une nouvelle procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Saint-Colomban et ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Dans le cadre de la concertation préalable qui débutera

le 17 mars, une visite de la carrière est prévue le 19 mars, par groupes et sur inscription. Une réunion publique est programmée le lundi 31 mars, à 19 h, salle des Mauves.

À noter la présence d'une patrouille de gendarmerie à l'extérieur de la mairie pendant le conseil municipal.

■ **Visite de la carrière de sable, informations et inscription: 0687074151.**

5.

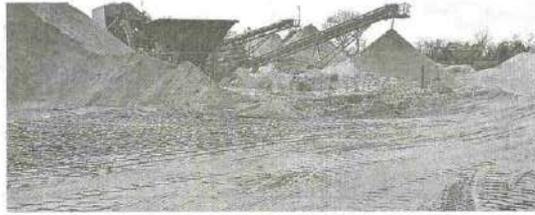
Infocale

Courier du Pays de Retz du 14 mars 2025

Iles

Saint-Colomban

Réunion publique sur l'extraction de sable



Une réunion publique en présence du cimentier Heidelberg Materials France, ex GSM, aura lieu lundi, à 19 h, à la salle des Mauves. (PHOTO : OLIVIER FRANCK)



Elle intervient

(PHOTO : OLIVIER FRANCK)

hologue, indrder les séanng entretiens

les fêtes, rueuste en face. ce Alzheimert : 86 62 46 57 viahervoche-1244@fran-

Dans le cadre de la nouvelle procédure de concertation liée à la volonté du cimentier Heidelberg Materials France, ex GSM, d'agrandir de 30 ha la carrière de sable de la Grande Garde, à Saint-Colomban, une réunion publique se tiendra, lundi.

Pour rappel, cette réunion intervient alors que l'arrêté municipal encadrant une première procédure de concertation sur ce dossier, a été annulé par le tribunal administratif de Nantes et que la municipalité a finalement fait le choix, en conseil municipal, de relancer toute la concertation.

Cette nouvelle procédure réglementaire, à la différence d'une simple procédure de consultation, a vocation à inclure activement la population et les élus dans le processus de construction (ou non) d'un projet. Une telle démarche s'impose dès lors qu'il s'agit d'un projet d'ampleur comme celui présenté par la multinationale installée à Saint-Colomban depuis trente ans, puisque, s'il voit le jour, ce projet industriel engendra des boule-

versements significatifs sur l'environnement naturel, économique et social du territoire.

Vers une prochaine enquête publique

Cette nouvelle réunion publique est donc une nouvelle étape déterminante dans cette « saga colombanaise » démarrée réellement en 2021, puisqu'elle est censée participer à éclairer les citoyens, afin qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur ce dossier et donc sur l'avenir de leur territoire.

D'autant plus qu'ils auront, prochainement, à s'exprimer une nouvelle fois lors d'une enquête publique dont on ne connaît pas encore la date, mais qui est elle aussi une étape clef dans ce processus. Lundi, le cimentier devra donc de nouveau présenter à la population ses ambitions et répondre à leurs questions.

Lundi 31 mars, à 19 h, à la salle des Mauves.

Ouest-France du 29 mars 2025

Carrière de sable : la consultation reprend

Saint-Colomban — Près de 200 personnes ont assisté à une réunion publique sur le projet de carrière de sable, lundi. Malgré une présentation léchée, des points de friction persistent.

Le débat

Près de 200 personnes ont assisté, lundi, à la réunion publique sur le nouveau projet d'extraction de sable du cimentier Heidelberg Materials, ex-GSM. Alors que la mairie a décidé faire table rase et de reprendre à zéro la consultation,

Malgré une tension sous-jacente liée aux crispations engendrées par le sujet dans la commune - la présence, bien que discrète, des forces de l'ordre était là pour le rappeler -, les registres de courtoisie réclamés au début de séance par la municipalité ont été, en apparence, respectés.

Quatre ans de discussion

Geoffroy Lecqueur, Frédéric Suire et Maxime Flass-Carré, trois responsables locaux de la branche française de la multinationale, ont tout d'abord livré une présentation léchée de leur projet, garnie d'un vocabulaire vertueux aux consonances locales : « Développement durable », « économie circulaire » ou « biodiversité », autant d'arguments pour tenter de convaincre les habitants après quatre années de confrontations et de discussions.

Ils ont ensuite répondu aux questions écrites et orales de la salle, brandissant à tour de rôle l'utilisation récente d'une dragline venue remplacer une pelle d'extraction et qui, aux yeux de l'industrie, semble être la réponse à bien des maux (acoustiques, hydrologiques, érogétiques, etc.).

Malgré un argumentaire en béton, les contributions de la salle, essentiel-



200 personnes ont assisté à la réunion publique sur l'extraction de sable, lundi 31 mars. (PHOTO : OLIVIER FRANCK)

lement désfavorables, ont confirmé que des points de friction persistaient. Parmi eux, on peut noter la question de la ressource en eau, l'avenir du béton et des alternatives à la construction, la question de la neu-tralité des études et des contrôles menés par l'industriel, par exemple. Mais aussi la problématique de l'utilisation de tonner au détriment de l'ignouture, la qualité du remblayage et, donc, de l'avenir des terres restituées, et bien d'autres.

Si au cours de ces échanges, les responsables ont eu à répondre à beaucoup d'interrogations, un point ne semble pas obtenir de réponse : celui de l'incidence de l'agrandissement sur les valeurs immobilières. La question du réel intérêt général du projet a aussi laissé perplexes plusieurs participants.

Un planning flou

Quant à la suite, le planning qui aboutira à l'enquête publique reste flou.

Cependant, concertation oblige, le public a obtenu la confirmation par le maire, Patrick Berin, que « les demandes de modification, si elles sont formulées et consistantes par rapport à ce qui a été présenté, seront prises en compte ». Un discours nuancé par Geoffroy Lecqueur, qui a précisé que tout était question « d'équilibre » et qu'ils ne pourraient « intégrer [quel] des modifications acceptables » pour l'économie du projet.

Montbert

Dimanche, 200 cyclistes traverseront



Les organisateurs de la course de dimanche, Bertr Kevin Boucher (président) et Aurélien Bourcier (tre-

L'association ASE Montbert organise, dimanche, les championnats départementaux de course cycliste, au lieu-dit le Genestois.

Environ 200 cyclistes, dont une quinzaine de licenciés à l'ASEM, participeront à l'une des quatre courses : Access 1, 79 km ; Access 2, 71 km ; Access 3, 63 km ; et Access 4, 55 km.

Pour l'organisation de cette compétition, les dirigeants de l'association seront épaulés par le comité de Loisirs Atlantique. Une trentaine de bénévoles seront présents en tant que commissaires de course ou à l'intendance pour satisfaire les spectateurs présents.

Le circuit, long de 8 km, passera par les villages des Noës, de la Bl-

nière, de Nourris Genest: bise pentiments baud. Mardi versé: Pays de pe allan à La Be Los cou mine es nance directoi

Diman tois, dé: at 15 I

Montbert

Ki ki chant'ça ?, une réussite pour li



C'est quoi le programme des vacances ?

Ouest-France du 2 avril 2025

CONCERTATION. Extension de la sablière Heidelberg « S'il y a des choses à modifier, elles seront

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

SAINT-COLOMBAN

Après « une erreur technique et non sur le fond », comme l'a caractérisée le maire Patrick Bertin, la première concertation préalable sur l'extension de carrières de sable a été annulée par la justice. La commune doit rendre compatible son plan local d'urbanisme pour autoriser le développement de cette activité.

La procédure relancée rapidement, ce lundi 31 mars, une nouvelle réunion publique a attiré environ 200 personnes pour la présentation du projet et échanger avec les responsables de la société Heidelberg Materials France Granulats (ex-GSM). Une importante délégation de l'association La tête dans le sable était présente pour mettre à mal leur argumentaire.

« Des modifications acceptables »

Face au scepticisme des opposants sur la prise en compte de leurs revendications, le maire Patrick Bertin a assuré : « S'il y a des choses à modifier, elles seront modifiées. Entre 2022 et fin 2024, nous avons beaucoup



Environ 200 personnes sont venues assister à la réunion publique sur l'extension de la carrière de sable Heidelberg.

travaillé avec les riverains. Des avancées fortes ont été faites. » Et Geoffroy Lecœur, directeur Ouest - Pays de la Loire d'Heidelberg, a tenu à préciser : « Cela doit être des modifications acceptables dans l'économie d'un projet. Si on le divise par deux, il n'y a plus de projet. » Avec une autorisation de la sablière actuelle qui court jusqu'en décembre prochain, le calendrier

pour faire aboutir ce dossier s'annonce serré.

Concrètement, Heidelberg effectue une demande pour un renouvellement partiel de la sablière actuelle avec des remblais inertes sur une surface de 32,1 ha et pour une extension d'une surface totale de 30 ha, entre les hameaux de la Brosse Gaspaille, la Douve et le Marais Gâté.

Ses responsables locaux ont

mis en avant que « les modifications issues des études et des échanges ont mené à une réduction du périmètre exploitable de l'extension de 27,8 ha à 21,4 ha, soit trois ans d'activités en moins ». Parmi les principales évolutions, ils évoquent aussi « l'évitement des zones à forts enjeux biodiversité », un recul à 150 m des habitations contre 70 m initialement, l'inversion

du phasage d'exploitation, commencer au plus tôt les villages, qui seront séparés du site par un boisement de 2,1 ha planté dès le départ.

Inquiétudes sur l'eau

La préservation de la ressource en eau et la mise à nue de la nappe phréatique suscitent de nombreuses inquiétudes et interrogations d'opposants et interrogations d'opposants. L'un des riverains, victime d'un assèchement de son étang lors de périodes de sécheresse, craint que le phénomène s'accroisse avec le rapprochement de la sablière, de 450 à 225 m. Frédéric Suire, responsable foncier - environnement, a appelé : « Avec le remplacement de la pelle à long bras par une dragline depuis deux ans, nous avons changé la méthode d'exploitation et il n'y a plus besoin de pompage de la nappe à l'extraction. »

Un militant de La tête dans le sable a redemandé pourquoi le sablier n'attendait pas les résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, milieux, usages et climat) pour poursuivre son projet. « Il s'agit d'un diagnostic et

Ross Carré, responsable foncier - environnement. Nos données ont déjà été versées au dossier et ces études confirment le faible impact de l'activité sur la ressource en eau. »

Que ce soit pour la nature des matériaux enfouis, la défense des terres agricoles, la mise en cause de l'intérêt général du projet ou encore « la circulation de camions non bâchés sur des routes interdites », les opposants ne semblent pas avoir eu de réponses qui les ont convaincus.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi par le conseil municipal. Et il y aura de nouveau une enquête publique, mais aucune date n'est encore fixée.

• Laurent RENON

■ Il est possible de déposer des observations. Au choix : sur la plateforme participative participer.ecollectivites.fr; sur le registre de concertation à disposition en mairie aux horaires d'ouverture; par mail à plu@st-colomban.fr.

Le Courrier du Pays de Retz du 4 avril 2025



Tarimaux. Cela va de 1,88 € à 3,83 €. Les tarifs du mercredi iront de 4,49 € à 9,29 € la demi-journée et de 9,62 € à

des 9-12 ans, dont le montant est estimé à 152,97 € pour cinq jours. « Ces prix sont hors charge de personnel »,

est sollicitée auprès du conseil départemental au titre du dispositif « Action cœur de bourg ».

SAINT-COLOMBAN

CARRIÈRE. Fin de la concertation préalable le mercredi 30 avril

action

HQE ue en l'ester eformation ort et

Ce mercredi 23 avril, le conseil municipal a validé la date de la fin de la concertation préalable concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour autoriser l'extension de la carrière de sable

Heidelberg (ex-GSM).

Après 54 jours d'accès aux informations, deux visites sur site et une réunion publique, la concertation va donc être clôturée le mercredi 30 avril, à 12 h.

Jusqu'à cette date, il est

toujours possible de déposer des observations. Au choix : sur la plateforme participative, participer.ecollectivites.fr; sur le registre de concertation à disposition en mairie; par mail à plu@st-colomban.fr.

Le courrier du Pays de Retz du 25 avril 2025

Encore cinq jours par rapport à la carrière de sable

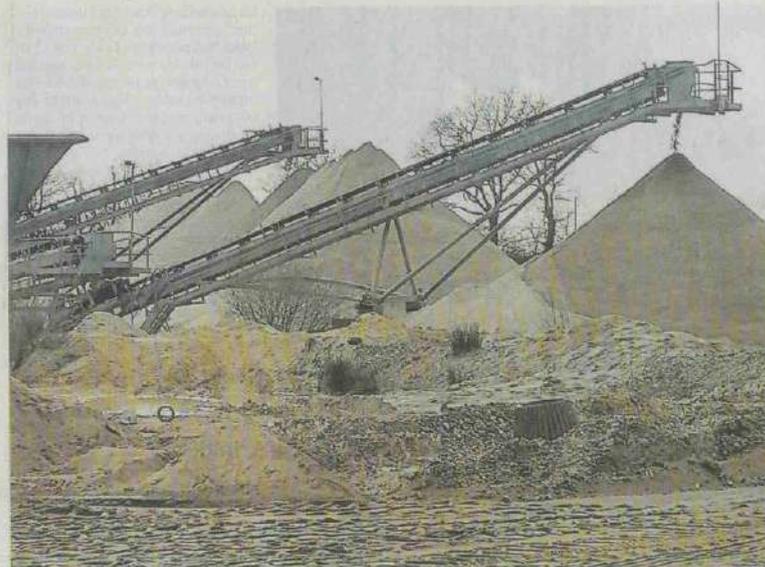
Saint-Colomban — Les citoyens ont jusqu'au 30 avril pour déposer leurs remarques sur la demande de modification du plan local d'urbanisme en vue d'une extension de la carrière de sable.

Mercredi, en conseil municipal, les élus ont fixé au mercredi 30 avril, 12 h, la date et l'heure de clôture de la procédure de concertation préalable, qui a pour toile de fond le projet d'extension de l'entreprise Heidelberg Materials France, ex-GSM. « Cela n'est pas obligatoire, mais je préfère le faire comme ça, il n'y a pas de sujet juridique », a précisé le maire, Patrick Bertin, en référence à l'annulation, en janvier dernier, de l'arrêté municipal fixant les modalités de la dernière concertation par le tribunal administratif de Nantes. Une décision votée à l'unanimité moins quatre abstentions.

Une procédure que les élus ont préféré reprendre à zéro

Avant de passer au vote, l'édile a rappelé les étapes menées depuis le 7 mars, date du lancement de la procédure que les élus ont donc préféré reprendre à zéro. « par prudence », selon les termes de Patrick Bertin. Il a notamment mentionné les deux sessions de visites de la carrière de sable auxquelles vingt-quatre personnes ont participé.

Une visite supplémentaire avait été organisée pendant les vacances scolaires à la demande des citoyens, lors de la réunion publique du 31 mars, à laquelle avaient assisté près de deux cents personnes. Au cours de cette réunion, « trente-trois questions orales et écrites avaient été posées », a recensé le maire, qui a également fait le point sur les contributions apportées au dossier : « Vingt-trois contributeurs sur le site de la collectivité à ce jour, aucun sur le registre papier en mairie. » Ce registre sera encore à disposition des citoyens une petite semaine, en ligne sur la plateforme de la collectivité ainsi qu'en mairie, aux horaires d'ouverture. « Un bilan



La possibilité pour les citoyens de déposer leurs remarques sur le projet d'extension de l'industriel Heidelberg Materials se terminera mercredi 30 avril, à midi. Photo: Ouest-France

de cette concertation sera fait en conseil municipal », a dit le maire.

Un arrêté préfectoral daté de décembre 2012

Pour rappel, l'exploitation de la carrière de sable GSM était encadrée par un arrêté préfectoral daté de décembre 2012 pour une durée de quinze ans. Cependant, la multinationale Heidelberg Materials souhaite pour-

suivre son exploitation à Saint-Colomban encore vingt ans (quinze ans d'extraction) et a donc besoin d'une nouvelle autorisation sauf que l'actuel plan local d'urbanisme ne le permet pas. Après avoir été plutôt réticente, la municipalité est désormais favorable à cette nouvelle extraction de sable. Le conseil municipal devrait donc prochainement mettre à l'ordre du jour d'une de ses séances publiques

une délibération portant sur la modification du Plan local de l'urbanisme afin de rendre ce document compatible avec les ambitions de l'industriel. À noter aussi que ce projet privé devra encore être soumis à enquête publique, probablement avant l'été.

Jusqu'au mercredi 30 avril, 12 h, sur participer.collectivites.fr/processus/concertationpiu2

La Fête du printemps sort de terre à la coulée verte

Ouest-France du 25 avril 2025

6.2 Compte-rendu de la réunion Publique du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE





Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Concertation Préalable

Réunion publique du 31 mars 2025



La réunion publique débute à 19 h00

Environ 180 personnes dans la salle.

Intervenants :

Pour la Mairie,

Patrick BERTIN, Maire de Saint-Colomban

Pour Heidelberg Materials France

Geoffroy LECUREUR, directeur Ouest Pays de la Loire

Frédéric SUIRE, responsable foncier environnement

Maxime ROSS-CARRE, responsable foncier environnement

I) Présentation – Interventions

Intervention de Patrick BERTIN :

La concertation a déjà été faite en 2022 pour deux sablières et s'est terminée en 2024 par une enquête publique pour une sablière après le retrait de l'entreprise LAFARGE.

Lors de la concertation précédente « J'ai fait une erreur ». Les dates ont été fixées par un arrêté municipal après une délégation du Conseil Municipal. Un recours a annulé cet arrêté (donc la procédure) mais les modalités de concertation sont correctes. C'est une erreur technique, c'est le Conseil Municipal qui doit fixer les dates et les modalités d'une concertation.

Le Conseil Municipal a fixé les dates de la nouvelle concertation qui a débuté le 7 mars.

Les modalités de la concertation :

- Exposition en Mairie.
- Visite de la carrière de sable le 19 mars 2025.
- Informations sur le site internet www.st-colomban.fr et sur la plateforme participative : www.participer.ecollectivites.fr
- Réunion publique du 31 mars 2025
- Observations à déposer au choix sur la plateforme participative : www.participer.ecollectivites.fr; sur le registre de concertation en Mairie et par mail à plu@st-colomban.fr

Monsieur Vincent Raynal animera la partie question-réponse aidé par Mesdames Marinette PRIOUR et Annick COUILLAUD qui passeront le micro dans la salle.

Il explique comment cela va se passer. Les questions pourront être posées de façon orales ou écrites. Pour qu'un maximum de gens s'exprime, il souhaite des questions et des réponses courtes, que les personnes se présentent et donnent le nom du village où ils habitent. Le tout dans l'esprit d'une discussion courtoise.

La présentation de Heidelberg Materials France est prévue pour durer 30 minutes, selon Maxime ROSS-CARRE.

La différence entre 2022 et aujourd'hui est qu'il n'y a plus qu'un seul projet.

Présentation du power point de la Mairie par Patrick BERTIN :

Projet d'extension de 30 ha dont 22 ha d'exploitation. Au niveau du PLU nous prévoyons une modification du zonage. Il faut passer de la zone A (agricole) à la zone Ac (carrière). Sur le deuxième plan il faut noter deux entités archéologiques.

Présentation de l'entreprise HMF

Intervention de Geoffroy LECUREUR :

L'entreprise GSM s'appelle depuis octobre 2024 Heidelberg Materials France Granulats, leader en France et adossé à un grand groupe. 7 régions et 700 employés. LE groupe a trois activités : les granulats, le béton et le ciment.

Notre métier répond à des besoins :

Hausse de 1.2 % de la démographie en Loire-Atlantique avec un besoin de 12 000 logements par an.

Pour le Pays de Retz c'est 1200 à 1650 logements par an.

La consommation de matériaux représente 9.6 M de tonnes avec un débouché essentiellement sur les travaux publics. La commande publique représente 80% de la consommation de granulats.

Intervention de Maxime ROSS-CARRE :

La sablière actuelle est en activité depuis 22 ans sur Saint-Colomban (2003). Elle représente 65 hectares

dont un périmètre d'extraction de 56 ha.

Les trois zones de la sablière :

- La zone d'extraction
- La zone de traitement
- La zone de commercialisation

Il y a deux activités sur la sablière : l'extraction de sable et l'accueil de remblais (matériaux inertes).

En 2024 sur les 400 000 T d'extraction au maximum autorisés par an, la sablière a extrait 236 000 T. Les volumes ont été réduits ces dernières années dans une logique d'économie de la ressource.

L'activité d'accueil de remblais est autorisée pour 100 000 T par an, en 2024 l'entreprise a réceptionné 44 000 t de remblais.

Il explique que l'objectif principal de la sablière est de répondre aux besoins du territoire.

Le premier besoin est le besoin du territoire en matériaux de construction (70 à 75% des matériaux de la sablière). Viennent ensuite les applications maraichères puis les applications diverses telles que matériaux drainants ou du négoce ...

Une des caractéristiques premières de notre activité est son caractère local. Pour la sablière de Saint-Colomban, ce territoire local correspond au Sud de la Loire-Atlantique (jusqu'à la Loire) et au Nord de la Vendée (jusqu'à la Roche Sur Yon). Le premier territoire de destination est le Pays de Retz.

55% des matériaux parcourent moins de 25km.

La sablière revalorise aussi des matériaux en substitution du gisement de St-Colomban. Ces matériaux issus de chantiers (dont celui du CHU sur l'île de Nantes en 2021/2022) sont des sables et graviers qui sont lavés et triés dans l'installation de St-Colomban.

Intervention de Frédéric SUIRE :

Empreinte économique de la sablière :

25 emplois locaux, 12 à la sablière 12 sous-traitant et 1 emploi pour le commerce de proximité.

74 % du chiffre d'affaires est réinjecté dans l'économie locale.

Présentation du projet par Maxime ROSS-CARRE

Il s'agit d'un projet double :

- Renouvellement partiel de l'exploitation actuelle pour 32.1ha
- Extension de 30 ha de l'activité, périmètre Est.

Le projet s'inscrit sur 20 ans, dont 15 ans d'exploitation et réaménagement du site, puis 5 ans pour finaliser le réaménagement.

Les zones de traitement et de commercialisation des matériaux restent aux mêmes endroits. Seule l'extraction se déplace vers l'Est.

Le projet n'est pas un projet de développement mais seulement de maintien d'une activité. Le projet prévoit une baisse de la production de granulats qui est déjà mise en œuvre ces dernières années.

L'activité de réception de remblais (terres et cailloux) se poursuit.

L'exploitation consiste à ouvrir le terrain en enlevant la terre végétale qui est stockée en merlons périphérique ou réutilisée directement en réaménagement. L'extraction du sable se fait avec une pelle ou une dragueline (moins émettrice de bruit). Cette dernière permet d'éviter le pompage de la nappe dans la zone en extraction (ce moyen n'est pas cité dans le document HMF mis à la concertation).

Les matériaux sont transportés par tapis puis par conduite hydraulique jusqu'aux installations pour éviter une circulation d'engins.

Un plan de réaménagement a été travaillé avec un paysagiste. Celui-ci intègre les enjeux environnementaux et les différents échanges avec la municipalité et les riverains.

28ha de réaménagement agricole sont prévus.

Présentation des enjeux environnementaux par Maxime ROSS-CARRE

Il précise qu'une étude obligatoire sur la biodiversité (faune, flore, zone humide, habitats) pour assurer la pérennité des espèces a été réalisée. Cette étude a été réalisée en application des principes ERC (éviter, réduire, compenser).

- Éviter : toutes les zones sensibles comme les haies, les zones humides.
- Réduire : décaler le décapage hors période de reproduction des espèces.
- Les mesures d'évitement et de réduction sont suffisamment efficaces pour ne pas avoir besoin de mesures de compensation.

Il précise que l'enjeu de l'eau est primordial dans l'activité au quotidien et donc dans la construction

du projet

Il explique que le processus d'extraction a été modifié pour garantir la protection de la ressource en eau et la pérennité des usages

Le projet actuel induit une baisse du trafic par rapport à celui d'aujourd'hui, soit 2.7 % du trafic total (3% aujourd'hui).

Une étude préalable agricole (obligatoire au-delà d'un seuil de surface projet de plus de 25ha') a été faite avec la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (seulement 22 ha d'extraction et remblayage dans certains secteurs pour des réaménagement agricoles)

Trois projets agricoles ont été retenus pour compenser l'impact du projet sur l'économie agricole :

- La CUMA de Saint-Philbert de Grand Lieu
- La CUMA de l'Avenir
- L'Envol de Retz

Il y a eu plusieurs évolutions dans le projet avec l'intégration des enjeux environnementaux et des différents échanges :

- 3 ans d'exploitation en moins.
- Recul à 20 m des voiries au minimum
- Recul de 150m par rapport aux habitations
- 2 ha de boisement planté dès le départ,
- 2 km de haies plantés, dont 1km plantés dès le départ
- Inversion du phasage d'exploitation pour commencer au plus loin des habitations
- Modification de la méthode d'extraction (utilisation d'une dragline).

II) Questions / réponses

1. Question d'Anne de POMMERY de La Brosse Gaspaille :

Au sujet de l'enfouissement des déchets de terrassements venant de chantiers identifiés. Quel est le pourcentage de déchets qui ne sont pas identifiés ? Des contrôles sont-ils effectués pour les chantiers de terrassement ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Il n'y a pas de déchets non identifiés dans les matériaux reçus. Les déchets issus des chantiers de terrassement sont uniquement des terres et cailloux. Tous les chantiers sont vérifiés au préalable et contrôlés. Une plateforme web dédiée a été développée pour vérifier l'origine des matériaux.

Nous garantissons la traçabilité des matériaux par une procédure d'acceptation préalable stricte. Un camion qui vient sans ce document est refusé. Des analyses aléatoires sur place à la sablière sont réalisées régulièrement.

2. Question de Pierre DOUVILLE :

Il donne une définition de la concertation où les deux parties recherche conjointement un accord. La concertation n'est pas qu'une simple information. Ce projet mis sur la table, peut être corrigé, modifié, voire supprimé ?

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

« Oui, la concertation suit bien ce processus. Bien-sûr des évolutions sont possibles et des évolutions sont déjà actées et certaines vous ont été présentées dans le support projeté ».

Réponse Patrick BERTN :

« S'il y a des choses à modifier elles le seront »

3. Question écrite n°1 anonyme :

A quelle profondeur creusez-vous ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

La profondeur maximum est de 18 m mais 12.5 m en moyenne.

4. Question de Marie HUTIN de l'Ouvardière :

Quel est le nombre d'employé actuel et le nombre d'emploi créés ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

C'est un maintien de l'emploi, il ne s'agit pas de créer mais de maintenir les emplois malgré une baisse d'activité.

Actuellement : 12 personnes en sablière, 12 personnes sous-traitant et 1 personne commerce de proximité.

5. Question d'Hervé ? (Village ?) Jacki HERBET:

Est-ce que ce sont de nouvelles études, ou d'études déjà faites et donc à refaire ? Notamment les études biodiversité.

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Les études de biodiversité ont été menées de 2019 à 2022. Les études ne sont donc pas caduques. Le projet a évolué et pourra continuer à évoluer avec l'actuelle concertation.

Le dossier qui sera présenté à la prochaine enquête publique sera une version mise à jour du dossier présenté à la dernière enquête publique. Il sera mis à jour avec les évolutions du projet actées lors de la dernière enquête publique et la présente consultation.

6. Question de Bertille GRASSET (village ?) :

Le nombre de salariés est-il en équivalent temps plein ?

Réponse de Frédéric SUIRE : oui, les chiffres indiqués sont des ETP (Equivalent Temps Plein), y compris pour l'emploi dans le commerce de proximité.

7. Question de Christine DECHARTRE de la Douve :

Pour rebondir sur les remblais a sollicité HMF qui a refusé de fournir des chiffres. Elle les a recherchés alors à la DREAL. Deux déclarations préalables d'acceptation (DAP) ont été émises. Une des DAP a été déposée le 29 avril 2024, mais des livraisons ont eu lieu les 28 mars, 2 avril et 9 avril. 460 tonnes ont été livrés avant le début de l'analyse, 131 camions au 16 décembre 2024.

Réponse de Maxime ROSS CARRE :

« Nous avons donné les documents au collectif de riverains en août 2024. Collectif dont vous faites partie.

Je ne connais pas les informations que la DREAL vous a données, mais les dates que vous évoquez nous surprennent. La règle est claire et appliquée à toutes les sociétés sans exception. Aucun chantier n'est reçu sans avoir fait l'objet de la vérification préalable (procédure de Demande d'Acceptation Préalable).

N'ayant pas les données à disposition, je vous propose de vous recontacter rapidement pour étudier le sujet ensemble. »

8. Question écrite n°2 anonyme :

L'étude HMUC arrive à son terme cette année « phase 4 » Pourquoi ne pas attendre les résultats de cette étude et les risques sur l'eau et autres au lieu de se précipiter au risque de se tromper sans retour en arrière ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Il n'y a pas lieu d'attendre l'Etude HMUC (hydrologie, milieux, usages et climat) pour plusieurs raisons :

- L'étude HMUC est un diagnostic et non un règlement
- L'étude prend en compte l'activité actuelle et les données acquises pour le projet ont été versées.
- L'étude HMUC confirme les usages industriels comme des usages « non influents » sur la ressource en eau du territoire.
- Les études réalisées montrent un impact du projet faible voir négligeable sur la ressource en eau.
- Enfin d'autres projets sur le territoire ayant aussi des incidences sur la ressource en eau n'ont pas été remis en cause.

9. Question de Marie NICOLAS :

Le contrôle des enfouissements est-il indépendant de la société ou HMF contrôle HMF ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Nous réalisons les échantillonnages mais les analyses sont faites par un laboratoire indépendant (EUROFINS). La DREAL a la capacité d'en faire également. En cas de doute sur l'origine des matériaux nous demandons systématiquement des analyses pour confirmer leur caractère inerte. Sans des analyses conformes, les matériaux ne sont pas acceptés.

10. Question de Jean-Claude CAMUS du Marais Gâté :

En 2008 au marais Gâté, 8 maisons se sont retrouvées sans eau dans leur puits, le branchement a été payé par GSM. Vous êtes à 450m, le projet est à 225 m du Marais gâté. Voyez-vous de quoi je parle ? J'ai un étang depuis 40 ans, en 2015 il n'y avait plus d'eau dans mon étang. Il y a un manque d'eau au Marais gâté depuis de la sablière est là.

En 2003, un ingénieur qui a fait l'étude a dit qu'il n'y avait pas d'impact. Je sais que vous allez me dire que je n'ai pas curé mon étang.

Réponse de Frédéric SUIRE :

C'est vrai, en 2003 un ingénieur qui a fait l'étude et présentait le dossier a dit qu'il n'y aurait pas d'impact. En 2008, notre méthode d'exploitation couplé à une année fortement sèche a généré cet impact. Une nouvelle modélisation montrait que nous étions responsables de 50%, c'est pourquoi l'entreprise a payé le branchement, considérant que la responsabilité était à 50 % pour l'entreprise et 50 % du fait du climat.

Le projet comporte un changement de méthode d'exploitation, avec la dragueline qui a été essayée depuis 18 mois, cette méthode génère moins d'impact que celle qui avait lieu jusque-là avec la pelle puisqu'elle permet de supprimer le pompage de la nappe à l'extraction.

Il précise qu'effectivement un étang curé reçoit plus d'eau.

11. Question de Sylvain JALLOT :

Deux questions sur la procédure :

Quel est le planning de la mise en compatibilité ?

Quel est l'intérêt général, comment est-il justifié ? Est-ce que l'intérêt général est garanti à l'instant T mais aussi durant toute la durée du contrat ?

Réponse de Patrick BERTIN :

Le plan local de l'habitat prévoit 1 650 logements on n'en produit que 1 400 seulement, on a besoin de logements, plus on est proche de la production de sable mieux c'est.

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

Comme présenté le projet répond aux besoins avant tout aux besoins actuels en matériaux de construction du territoire local. L'entreprise s'inscrit dans une décroissance en réduisant la capacité maximale d'extraction.

Le sable part vers un maximum de 50 km autour de la sablière car c'est un matériau lourd. Dans ce rayon de 50km nous faisons travailler plus de 250 entreprises locales grâce à ce gisement de proximité. Le besoin dans 15 ans aura sans doute changé. Nous nous adapterons.

Réponse de Maxime ROSS CARRE :

La date d'arrêt de la concertation n'est pas fixée mais la procédure suit son cours avec la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) puis une enquête publique de nouveau conjointe pour l'urbanisme et l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

12. Question écrite n°3 de Régis BOILEAU du village de Rublé :

Votre bureau d'étude est-il neutre ou choisi par votre entreprise ?

Réponse Frédéric SUIRE :

Les bureaux d'études sont choisis par l'entreprise à la suite d'un appel d'offres. Ils sont tous indépendants. Les études faites ont été vérifiées par différents services de l'Etat (OFB, la DREAL, l'ARS, la DDTM ...).

13. Question de Benjamin BOILEAU de Rublé :

Question sur les terres agricoles 110 ha de terres agricoles sont parties, une partie a été remblayée, mais ce n'est pas le même rendement.

180 ha de terres sont condamnés (plus 70 ha). Un département disparaît tous les 7 ans jusqu'où cela va aller ? Question du stock de sable chez Lafarge?

Réponse de HMF :

- **Maxime ROSS CARRE**

L'extension est de 30 ha mais dans le même temps il est prévu la restitution de 14 ha de terres agricoles

supplémentaires. Pour les 16ha restant, l'étude préalable agricole est justement permise de compenser la perte de valeur agricole du territoire. C'est dans ce cadre qu'ont été sélectionnés, avec les acteurs du territoire (Commune, Grand Lieu Communauté, PÉTR du Pays de Retz, chambre d'agriculture, représentants agricoles), 3 projets agricoles pour lesquels nous apportons un financement.

- **Frédéric SUIRE**

Nous ne parlons pour Lafarge de leur stock. En ce qui nous concerne, les produits sont extraits au fur et à mesure pour tout commercialiser, l'objectif est de ne pas avoir de stock.

14. Question de Patricia LECHEUR :

Elle s'interroge sur la qualité et l'épaisseur du remblai rendu à la terre agricole. 40 cm ça paraît peu, ou 70 cm ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

L'épaisseur de terre végétale de 40 cm correspond à la hauteur actuelle. Le projet de réaménagement prévoyant des plans d'eau, nous pouvons réutiliser la terre végétale présente initialement sur ces terrains pour augmenter l'épaisseur de terre végétale sur les zones agricoles réaménagées. L'épaisseur de terre végétale sur ces terrains agricoles sera de 70cm minimum.

Le remblai apporte des terres argileuses, différent de la constitution d'aujourd'hui. Les terres sont décompactées avec mise en place de matériaux drainants. Les rendements observés après restitution remontent à 90% des rendements d'origine après 4 à 5ans.

15. Question de Théo ROUSSEAU :

Quel serait l'impact économique et environnemental si le projet ne se faisait pas ?

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

La sablière fermera et on ne pourra pas conserver les emplois.

Les matériaux viendront de plus loin, donc plus chers, pour faire les maisons. Il y aura plus d'émission de CO₂, plus de coût, plus de transport.

Intervention dans la salle :

« Les emplois en agriculture c'est autant ! »

16. Question d'Alain DALINEAU :

Si vous n'étiez pas en mesure de tout vendre ce qui est produit, quelle est la conséquence pour votre groupe de l'évolution-transformation des modes de construction en 20 ans ? Vous pourriez partir et laisser des trous/friches à la belle ville de Saint-Colomban ?

Réponse de HMF :

- **Geoffroy LECUREUR :**

Pour le mode de fonctionnement, 100% de ce qui est produit est consommé. Il faut s'interroger sur ce qui va se passer dans 20-25 ans, quel sera le besoin dans 20 an ? mais le projet ne s'inscrit pas dans cette échéance mais dans un temps plus court.

- **Frédéric SUIRE :**

Notre groupe partage votre avis sur les nouveaux procédés de construction. On est passé de 9 à 7 cimenteries et réalisé un investissement de 400 Millions d'euro pour décarboner notre production.

Question sur la friche : l'activité carrière est encadrée par une réglementation qui l'oblige à garantir la restauration des sites via la constitution de garanties financières auprès des banques et ce, depuis 1999. En cas de défaillance de la société, ces garanties financières permettront de réaménager la sablière sans argent du contribuable.

17. Question écrite n°4 anonyme :

HMUC : le Commissaire Enquêteur qui avait connaissance des éléments de réponse de Heidelberg ce soir, a émis la réserve que l'étude HMUC soit terminée pour être prise en compte.

Réponse Maxime ROSS-CARRE:

Le commissaire enquêteur a ciblé cette question et la réponse a été faite après.

Remarque sur les gaz à effet de serre, le transport représente 9 %.

18. Question dans le public anonyme :

Question qui s'adresse à la Mairie dans le processus de la concertation : qui sont les PPA ? Quel temps

pour le travail de modification ?

Réponse de Patrick BERTIN :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ne sont pas choisies mais définies par les services de l'Etat. Les demandes de modification seront prises en compte en plus de celles qui ont déjà été faites, en référence à la première concertation et enquête publique. On peut dire qu'en 1988 il y avait 113 exploitations agricoles et aujourd'hui il en reste 12, le maraichage représente 1/7 de la surface agricole de la commune.

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

« L'objectif est de prendre en compte un maximum d'évolution en recherchant un équilibre économique. »

19. Question dans le public anonyme :

Eclairage sur la question de la ressource en eau : les plans d'eau sont des remontées naturelles de la source (nappe phréatique à ciel ouvert) quelle idée du volume d'eau ? Chaque trou d'eau a un impact sur la ressource en eau souterraine.

Réponse de Frédéric SUIRE :

La nappe présente ici est ce qu'on appelle une nappe libre. Cette nappe superficielle évolue dans les sables et graviers et isolée dans sa partie basse par des matériaux argileux. Les plans d'eau ne sont donc pas des « remontées » de la nappe mais bien la nappe elle-même. Cette nappe s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest en direction du ruisseau du Redour.

L'incidence du projet sur cette ressource en eau a fait l'objet d'une étude hydrogéologique dont les principaux résultats vous ont été présentés ici. L'évaporation induite par le projet c'est environ 20 000 m³/an. L'incidence du projet sur la nappe des sables qui alimente le lac de grand lieu est de l'ordre du millimètre.

Question dans le public anonyme :

L'eau provient de la nappe phréatique ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

Oui, la nappe mesure 15 m de haut. L'incidence du projet sur la nappe au droit de la zone modélisée est de l'ordre de 1 cm maximum.

20. Question écrite n°5

Monsieur LAFAGE, commissaire enquêteur indique dans ses conclusions que l'arrêté préfectoral de 2020 devient caduc, du fait qu'il vous autorise à accepter des mélanges béton/briques, et que vous n'acceptez aujourd'hui que des terres et cailloux

Y aura-t-il un nouvel arrêté ?

Si vous restez sur l'arrêté de 2020, qu'est-ce qui vous empêchera de recevoir des mélanges béton/brique.

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

A l'issue de la procédure actuelle, un nouvel arrêté préfectoral sera émis en annulera les arrêtés actuels. Nous ne recevons aujourd'hui et ne recevrons demain que des terres et cailloux.

21. Question de Christian LEBOSSE de Saint-Colomban :

Est-ce que vous pouvez boucher tous les trous ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Techniquement c'est possible mais dans les faits c'est impossible : même si le territoire est dynamique il ne produit pas assez de remblai pour le faire.

Le projet de réaménagement qui a été travaillé optimise les surfaces remblayées au regard des volumes disponibles.

Geoffroy LECUREUR :

Ajoute qu'au Nord du département nous modifions le réaménagement d'une sablière pour reboucher davantage de terrains car il y a des matériaux aujourd'hui qui rend cela possible.

Maxime ROSS-CARRE :

Cette évolution a déjà eu lieu ici. Nous avons fait évoluer le plan de réaménagement de la sablière en 2020 pour augmenter la surface restituée à l'agriculture grâce à l'accueil de remblais. Le projet actuel restituera 14 ha supplémentaires de terres agricoles car le territoire a produit plus de remblai.

22. Question anonyme sur le Marais Gâté :

Que valent les engagements de réaménagements s'il y a une extension ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

« Un arrêté préfectoral et des garanties financières, validées par la Mairie nous y engage ». Le réaménagement est acté entre les propriétaires, la Mairie et l'Etat.

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

Le réaménagement est obligatoire avec ou sans extension.

23. Questions anonymes :

Une première question sur les volumes d'eau des bassins de la nappe phréatique mise à jour.

Une deuxième question : contrairement à Lafarge, GSM n'est pas propriétaire des terres mais d'ici la fin de l'exploitation, les terres reviendraient-elles à la Commune ?

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

Ne parlera pas du site de Lafarge. Dans le système de l'entreprise les terres sont louées par fortagage pour la durée d'activité puis on sera propriétaire à terme. L'entretien fait partie des devoirs de l'entreprise.

Réponse de Frédéric SUIRE :

La mairie 5 ans avant la fin de l'exploitation du site pourrait souhaiter le récupérer pour un autre usage (site).

24. Question de Colette :

Souhaite revenir sur les camions. La route des Gardes est interdite aux camions mais elle a pris des photos des camions qui passent et ne sont pas bâchés.

Réponse de Patrick BERTIN :

La route est interdite, c'est le code de la route qui s'applique. Si vous en voyez il faut donner la plaque d'immatriculation pour qu'ils soient verbalisés par la gendarmerie, ce n'est pas de la délation.

Colette répond que ce n'est pas à elle de le faire

Réponse de Geoffroy LECUREUR :

A la sortie de la carrière, les camions doivent être obligatoirement bâchés et l'accès à la route des gardes reste interdit aux camion (obligation de récupérer la RD918). Les jeunes conducteurs sont sensibilisés par la carrière à ce sujet. Ne pas hésiter à faire remonter directement à la carrière lorsque vous constatez qu'il y a des camions qui ne respectent pas le code de la route.

25. Question écrite n°6 :

Est-ce que le remblaiement est aussi de proximité ? Le besoin de 100 000 t/an est énorme.

Réponse de Maxime ROSS-CARRE : oui. Les remblais sont locaux et proviennent du territoire dans un rayon là aussi de 50km maximum.

Suite de la question écrite n°1 :

Que devient l'argile extrait qui ne vous intéresse pas ?

Réponse de Maxime ROSS-CARRE :

Les matériaux extraits sont lavés et triés dans l'installation. Les argiles et matériaux fins issus du lavage retournent dans les anciens bassins d'exploitation et participent au remblaiement du site.

26. Question de Yohan du Marais Gâté :

Quel est l'impact de votre exploitation sur la perte immobilière.

Réponse de Monsieur Frédéric SUIRE :

Sur les sites gouvernementaux, le prix de vente des maisons entre 2016 et 2021 entre le secteur de la carrière et le secteur de la Mairie ne présente pas d'écart significatif, de même que l'évolution des prix immobiliers. Il y a une hausse linéaire malgré le projet d'extension. L'étude réalisée s'appuie sur les données des ventes faites depuis 2016.

27. Question d'Éric DECHARTRE du Marais Gâté :

Concernant l'impact sur la valeur immobilière. Aucune étude sur cette question. J'ai la conviction qu'il y a un impact. Est-ce que cette concertation peut être le moment de mener une étude sur ce sujet ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

Nous avons analysé les estimations de différents cabinets (immobiliers) que le collectif a partagé durant l'enquête publique précédente, mais du fait que deux cabinets peuvent estimer différemment une maison, c'est compliqué. Le choix de l'agence immobilière s'avère plus impactant sur l'évaluation du bien que la potentielle influence de la sablière.

Comme indiqué à la question précédente, l'historique des ventes de biens immobiliers montre que :

- La moyenne des prix aux villages du nord de la commune sont supérieurs à la moyenne de la commune
- L'évolution des prix dans les villages est la même que sur l'ensemble de la commune

De plus, il existe des bien vendus 2 fois depuis 2016 dans les villages proches, sur Geneston ou dans le bourg de St-Colomban. L'évolution annuelle des prix de ces biens dans les villages proches des sablières est plus importante que dans le reste de la commune ou que sur Geneston.

28. Question anonyme :

1 Question de l'intérêt général de la Commune, actuel et futur.

Réponse HMF :

Au présent, baisse des gaz à effet de serre du fait du transport local de sable.

2 Plus la sablière s'étend, plus le maraichage industriel s'étend ?

29. Question anonyme :

Quelle est la quantité de sable nécessaire pour construire une maison à Saint-Colomban ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

Une maison c'est 200 T de matériaux.

Notre société répond aux besoins. Si quelqu'un veut des parpaings, on répond à la demande, il n'y a pas de stock. Si dans 20 ans il n'y a plus besoin de sable, il n'y aura plus de sablière.

30. Question anonyme :

Y-aura-t-il une autre invitation de la visite de la sablière aux horaires plus adaptées pour les personnes qui travaillent ?

Y aura-t-il un projet photovoltaïque ?

Réponse de Frédéric SUIRE :

Il est possible d'organiser une nouvelle visite en fin de journée. Je rappelle que chaque année le site est ouvert notamment lors de visites d'entreprises organisées avec GrandLieu Communauté ou lors des journées du patrimoine.

Réponse de Patrick BERTIN :

Il y a eu un projet de photovoltaïque privé, mais la Commune a fait stopper ce projet et a décidé que ce soit à 50 % public. «Ça change la donne ! » (cri du public)

Le projet n'est pas sur des terres agricoles (photovoltaïques flottant). Aujourd'hui il y a un blocage qui devrait être levé (pas de consommation ENAF).

De plus, les eaux de la nappe ont un pH acide, ce qui fait que la biodiversité s'y développe difficilement.

Remarque de Patrick BERTIN

On peut faire des économies de sable mais on ne peut pas faire de maisons sans sable (Brouhaha dans la salle).

31. Question écrite n° 7 :

Quel véritable usage agricole des terres remblayées ? Inévitablement on sera sur du maraichage industriel.

Réponse de Maxime ROSS CARRE :

L'objectif est d'accueillir de nouveau de la polyculture /élevage.

Clôture de la réunion publique par Patrick BERTIN à 21h05

6.3

Compte Rendu de la réunion avec l'association La Tête dans le Sable du 28 avril 2025

Rencontre du 28 avril 2025
Commune & La Tête dans le Sable
Compte-rendu

Présents : Patrick BERTIN, maire – Louis PAPIN, adjoint à l'urbanisme, Dominique GODIN, conseiller délégué à l'environnement.

Colette ARNAUD - Pierre DOUVILLE - Benjamin BOILEAU, membres du conseil d'administration de La Tête dans le Sable

Assistait : Myriam PROUTEAU (DGS Saint-Colomban)

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable, 1^{ère} étape de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

LTDS demande s'il y aura un compte-rendu : oui, compte-rendu sera rédigé qui sera intégré au bilan de la concertation préalable.

Mr le Maire demande à ce que les questions et thèmes qui seront abordés durant cet entretien soient mises sur la plateforme participative comme contribution à la concertation. LTDS confirme que certains thèmes ont déjà fait l'objet d'une contribution sur la plateforme participative et qu'ils compléteront leurs questions en ce sens.

Les sujets sur lesquels les parties ont pu débattre sont les suivants :

- 1- Demande d'une intervention de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), organisme indépendant qui peut être saisi par le porteur de projet ;
- 2- LTDS souligne que la réunion publique était très bien mais souhaite que la commune organise une autre réunion pour organiser un vrai débat où tout le monde peut prendre la parole, sans agressivité ; un format question/réponse ne permet pas le débat ;
- 3- Pour LTDS, le sujet principal porte sur l'intérêt général du projet qui a évolué entre l'ouverture des carrières en 2000 et les demandes d'extension aujourd'hui : il s'agirait d'ouvrir partiellement la ressource pour répondre uniquement aux besoins du territoire pour construire des logements, ce qui correspond à 15% de l'extension prévue ;
- 4- LTDS estime que la procédure de concertation n'est pas à la hauteur des enjeux, car accélérée et un peu légère avec 1 seule réunion publique ;
- 5- LTDS défend le fait que la proximité d'une sablière favorise le développement du maraichage industriel sur la commune, car au-delà de 50km, ils ne vont plus chercher le sable car trop coûteux. Or c'est 20/25% du sable extrait qui va au maraichage local. Pour LTDS, il existe d'autres modèles que l'industriel ;
- 6- LTDS dénonce l'influence négative de la sablière sur l'eau et fera un nouveau courrier pour solliciter une rencontre sur la problématique de la gestion de l'eau ;
 LTDS demande à attendre les municipales de 2026 pour débattre de ce sujet et que la décision intervienne après les élections, avec la nouvelle équipe ;
- 7- LTDS aborde la question du réaménagement après l'exploitation et notamment la dangerosité des sites (profondeur des plans d'eau) qui ne peuvent être complètement sécurisés ; l'extension de la carrière rajoute encore du danger ; LTDS s'interroge également sur la reprise de tels sites par la commune à l'issue du réaménagement : quels moyens pour les sécuriser ?



Rencontre du 28 avril 2025
Commune & La Tête dans le Sable
Compte-rendu

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



- 8- LTDS dénonce le fait d'un accroissement des constructions sur la commune depuis les années 2000 avec une impression que les élus encouragent la construction avec un fort apport de population sur le territoire mais aussi sur tout le département : comment équilibrer cela avec d'autres régions ?
- 9- LTDS dénonce l'influence négative du maraichage sur l'eau et notamment sa qualité : le développement du maraichage « tue » la nappe et les rivières de la commune ;

Monsieur le maire clôt la réunion à 18h00 et remercie les participants pour ces échanges.

Fait à Saint-Colomban,

Le 29 avril 2025

Le Maire, Patrick BERTIN



6.4 Récapitulatif des contributions recueillies lors de la concertation

CN : Contribution numérique plateforme e.collectivités
 CM : Contribution messagerie plu@st-colomban.fr

N° CONTRIBUTION	Date	Nom	Position	Titre	Thématique	Sujet
CN 1	10/03/2025	Mairie	Neutre			Vous êtes invité-e à déposer vos observations.
CN 2	14/03/2025	Michel Claude	Favorable	Besoin de sable pour la constructi+E8:E78on	Enjeux environnementaux	Bonjour, On peut être pour ou contre quelque chose. Mais là, colombanais depuis presque toujours, je ne comprends pas. Que l'on dise par quoi on remplace la sable dans nos constructions, les opposants de tout.. Ils habitent bien dans des maisons en pierres ou en parpaings... avec du sable. Avis favorable bien sûr de cette extension. Michel c
					aspect économique	Les sablières gênent qui? Pas grand monde, une minorité. Ils ont la possibilité de vendre leur maison (pas cher car elle est en béton) et de vivre dans une yourte. ...ailleurs
CN 3	21/03/2025	Avrilleau	Contre	GS m et st Colomban	Procédure	Pourquoi tant de précipitation pour changer le plu dans un an nous voterons pour les municipales peut être de nouveau élus une autre équipe municipale avec d autres points de vue et d autres regards sur cette extension ou pas Cet empressement cet emballement aujourd'hui vouloir aller vite n est pas sérieux et troublant..... ? dans un an ou plus le sable sera toujours là.
					enjeu environnemental	... les atteintes à l'environnement aux zones humides le long du Redour et au voisinage méritent un peu plus d attentionsUne partie de ce sable vas au maraîchage industriel qui dénature notre environnement communaleA st co plusieurs millions de tonnes ont été extraites ne croyez vous pas qu il serait temps d arrêter. Jca
CN 4	21/03/2025	LTDLS	Contre	Où est vraiment l'intérêt général?	enjeu environnemental	Voici un extrait d'un article paru dans Ouest-France hier : « Selon un nouveau rapport présenté par Météo France, le seuil des 40 °C, « extrêmement rare au XXe siècle », pourrait être atteint tous les ans en 2100. Des records de chaleur jusqu'à 50 °C sont probables dès l'horizon 2050. Ce travail, inédit, constitue le « socle du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) », présenté le 10 mars 2025 par la ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher. Il s'appuie sur la « Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique » (TRACC) modélisant un réchauffement de la température moyenne de 2 °C en 2030, 2,7 °C en 2050 et 4 °C en 2100, par rapport à l'ère préindustrielle. Ce qui est presque conforme à la courbe actuelle. Premier constat : l'année 2022, « la plus chaude jamais enregistrée en France », marquée par une sécheresse et des feux de forêt remarquables, « correspondra à une année ordinaire en 2050 », souligne Météo France. Elle serait même « perçue comme une année extrêmement fraîche, en 2100 »...
					eau	Nous sommes à mi-chemin entre l'an 2000 et 2050. Nous prenons donc dorénavant le chemin d'un réchauffement planétaire particulièrement critique. Il ne va évidemment pas épargner Saint-Colomban. Heidelberg avec son site actuel et son extension, laissera définitivement derrière lui 46 ha de plan d'eau, aujourd'hui à l'abri dans la nappe des sables. Celle-ci se remplit en hiver et alimente les milieux en été : elle est au cœur de tout un équilibre naturel et humain. Mettre cette eau à ciel ouvert, c'est accélérer le « grand cycle de l'eau », tout le contraire de ce qu'il faut faire.
					Intérêt Général	Compte-tenu des enjeux évidents pour les générations futures, dans le contexte de changement climatique brutal décrit dans l'article, où est vraiment l'intérêt général pour les générations futures qui habiteront sur nos communes ? - Est-il dans l'extraction du sable ? Pour rappel, elle sert principalement à alimenter le maraîchage industriel et le béton des métropoles (seul 13% de la production du site de Saint-Colomban sert vraiment à alimenter le BTP de tout le Pays de Retz, suivant les chiffres du dossier soumis à enquête publique il y a quelques mois). - Est-il dans la ressource en eau, dans un secteur déjà particulièrement critique aujourd'hui ? - Est-il dans la protection des terres agricoles, dont nos enfants auront tant besoin ?
CN 5	22/03/2025	LEBOSSE	Contre	Comblé tous les trous d'eau.	eau	Suite à ma visite au sein de la sablière: Alors que le PH de l'eau autour de la sablière est de 4,5 à 5 et donc sans vie aquatique possible que cette eau est directement la nappe de grand lieu, que l'évaporation calculée par la sablière est de 24cm par ans (a multiplier par la surface laissée à l'air libre), que la volonté de l'état du département et de la région est de préserver l'eau et sans pollution afin de pouvoir l'utiliser sereinement. je propose que les trous soient TOUS comblés afin de limiter l'évaporation et donc la perte directe de notre ressource en eau. Ce comblement aura également l'avantage de limiter la pollution directe de la nappe comme constaté actuellement par la sablière lors des traitements effectués par les maraîchers industriels. Cordialement
					Procédure	Sur la plateforme est indiqué que "les objectifs de la concertation sont d'informer le public" et "qu' il n'y aura pas de réponse apportée via la plateforme". Est ce à dire que cette consultation n'a pas vocation à ce que les propositions des citoyens informent les décideurs ? Est ce à dire que les questions du public seront sans réponse ? Cette consultation est elle une étape obligée ? Ou est elle un nouveau départ où les choses sont de nouveau questionnées afin de voir si ce projet est pertinent ou pas et nécessite une modification du Plu ?

CN 6	22/03/2025	Jean Luc VRIGNON	Contre	Quelques questions , première partie	enjeu environnemental	<p>Aussi voici quelques questions Les besoins A quel besoin réel correspond ce projet d'extension de carrière, quel est l'état de la concurrence ? Tient il compte du contexte économique, écologique et sociétale où la sobriété des matières, la protection de l'eau, de la biodiversité, sont des enjeux majeurs ? Ce projet est-il en adéquation avec les intentions la loi Zan qui serait de réduire l'artificialisation des sols et par conséquent de réduire la production de granulats qui la permet ?</p>
					aspect économique	<p>Les alternatives Est ce que d'autres alternatives à l'extension ont été étudiées en prenant en compte par exemple l'évitement du gaspillage sur les chantiers, la réduction de l'artificialisation des sols, le développement des granulats issus du recyclage, la réduction d'utilisation du sable dans le maraichage ? Avez vous réalisé un bilan GES et énergétique en comparant ce projet actuel et d'autres solutions avec notamment un taux d'incorporation des déchets du BTP plus important ? Pourquoi nombre d'entreprises de BTP, de syndicats, font état d'une volonté d'optimisation de la ressource en sable, des innovations techniques, de l'amélioration des équipements agricoles et des pratiques culturales, de leurs sensibilisations sur la zéro artificialisation nette et des mutations nécessaires de leurs métiers et que cela ne prenne pas corps dans ce projet ? Pourquoi des entreprises qui mettent en place des solutions de recyclage des déchets du BTP ou pour traiter des déchets non-recyclables, telle Néolith, ne sont pas consultées pour examiner si leurs produits ne pourraient pas se substituer aux ressources naturelles ? Est-il en adéquation avec les lois anti-gaspillage pour une économie circulaire ou REP Responsabilité Elargie du Producteur qui tendent à ce que les déchets du</p>
					sécurité routière	<p>Les trajets Quelles sont les destinations finales des produits de cette extraction ? Vers quelles destinations vont les produits maraichers cultivés avec ce sable ? Vers quelles destinations vont les produits du BTP fabriqués avec ce sable ? Quel est le cout sociétal de l'usure des routes induit par ces trajets de poids lourds ? Est ce que la zone de chalandise à valeur de contrainte ? Quelle est son utilité ? Existe t'il des études nationales sur les accidents en sortie de carrière et sur leurs trajets ? Ou disons sur ce type de transport</p>
CN 7	23/03/2025	Jean Luc VRIGNON	Contre	Quelques questions , seconde partie	enjeu environnemental (santé)	<p>D'autres questions pour appréhender le projet et interroger la mise en compatibilité du Plu. La santé Est ce que tous les effets d'un tel projet sur la santé ont été pris en compte, aussi bien au niveau de la santé des corps que celle psychique (anxiété, deuil, dépression, etc.) ? Est ce que les effets dus aux externalités et impactant la santé ont été pris en compte ? (nuisances provoqués par les trajets des camions, leur pollution, leur poussière, leur bruit, etc.). Est ce qu'une étude a été réalisée sur les conséquences sur la santé des différents impacts cumulés, autrement dit sur les effets cocktails ?</p>
					enjeu environnemental (réaménagement)	
					Procédure	<p>Le zonage Pourquoi les zones Agricoles Pérennes, puisque dérogeables ne sont pas nommées Zones Agricoles Provisoires ? Pourquoi les zones Agricoles Pérennes qui ne le sont plus sont toujours considérées comme zones naturelles au lieu d'être nommées zones artificielles ? Pourquoi un changement d'activité sur ces zones n'a aucun impact sur leur qualification ?</p>
aspect économique	<p>L'emploi Cette extension permet-elle des emplois durables ? La croissance de la production est elle corrélée à une augmentation des effectifs ? Cette extension détruit-elle des emplois existants ou empêche t'elle d'autres emplois d'émerger ? Est ce que cette analyse de l'emploi et de l'économie locale a été effectuée ? Quelle instance a vérifié, au regard de l'actualité du marché, de l'état de la concurrence, des préoccupations sociétales, la pertinence du volume à extraire ? Où peut-on consulter cette étude ?</p>					

CN 8	23/03/2025	Plunian	Contre	Questions restées sans réponse	Intérêt Général	<p>Bonjour, je vous soumetts ici des questionnements restées sans réponse lors de la dernière enquête publique sur la méthodologie de l'équipe municipale majoritaires :</p> <p>la mairie de Saint-Colomban présentent les éléments qui visent à « justifier » l'intérêt général du projet. Pour justifier l'intérêt général, la mairie de Saint-Colomban recense une liste d'arguments favorisant le projet et ne met pas en balance les arguments pour et contre. Lorsqu'on vise la justification de l'intérêt général, on se doit de justifier que les arguments favorisant le projet, l'emporte sur les arguments tendant à ne pas le faire. Sinon, tous les projets favorisent l'intérêt général dès lors que par exemple, un argument économique peut « valoriser » le projet.</p> <p>La mairie de Saint-Colomban semble justifier l'intérêt général par le caractère local des besoins. Si on s'en tient à cet argument, il peut être mis en défaut en faisant quelques recherches sur internet. On s'aperçoit que pour le maraîchage nantais, une grande partie de la production est destinée à l'export : https://www.lesechos.fr/2006/09/nanteurop-convertit-leurope-a-la-mache-1071746</p> <p>Le sable nécessaire à la mâche est prélevé localement (avec toutes les conséquences pour le territoire) pour créer de la mâche qui part ensuite à l'export.</p>
					aspect économique	<p>Questions : Pourquoi ne pas expliquer toutes les finalités, notamment en maraîchage, de l'utilisation du sable ? Pourquoi doit-on avoir à Saint-Colomban les conséquences de l'extraction de sable pour la production de mâches (entre autre) en partie destinée à l'Europe ?</p> <p>C'est là un des problèmes majeurs du territoire : il n'est plus possible pour un paysan d'acheter des terres tant les intérêts des maraîchers industriels sont grands et l'accaparement des terres pour leurs intérêts fait monter les prix et par conséquent, devenant monopolistique, fait monter le besoin en sable pour augmenter la production de mâche à l'exportation. Il y a nécessité de sable pour en partie exporter à l'étranger pour écouler une marchandise qui n'a pas de débouchés locaux à 100%. Il me semble que la production de sable ne sert pas que l'intérêt général, mais en grande partie les intérêts particuliers des maraîchers locaux. Donc l'argument concernant la logique de circuit-court de la mairie de Saint Colomban me semble ne pas être assez étayé et nécessiterait de comprendre la logique de l'utilisation du sable sur le territoire et les finalités pour saisir l'ensemble des intérêts en jeu dans cette extension.</p> <p>Utilisation du sable dans l'agriculture. L'utilisation du sable dans la production de nourriture peut-être questionnée : Question : Est ce d'intérêt général d'utiliser une ressource finie pour nourrir la population ? Cette question doit, je l'espère, traverser le conseil municipal de la mairie de Saint-Colomban pour justifier d'un intérêt général.</p>
CN 9	23/03/2025	ARNAUD	Contre	Et c'est reparti...Pour Qui ? Pourquoi?	aspect environnemental (nuisances)	<p>Suite à la dernière enquête et concernant les nuisances aux riverains, j'ai bien retenu la réponse à cette question : - Concernant la distance entre les habitations et le périmètre d'extraction dorénavant porté à 150 m, les riverains ont demandé depuis le début une distance de 250 m. : GSM peut-il envisager de prendre en compte cette demande ? Réponse GSM : La distance prévue initialement dans le projet présenté aux riverains en septembre/octobre 2021 était de 70m. À la suite des échanges durant ces réunions, la distance d'éloignement a été portée à 150m. des habitations en intégrant la maison alors en construction à la Brosse-Gaspaille le long de la route des gardes. Cette distance est un compromis entre l'optimisation de l'exploitation et la maîtrise des nuisances vis-à-vis des riverains. Les réductions concédées ont déjà réduit la durée d'activité de 3 ans. Réduire d'avantage fragilisera l'équilibre économique du projet. La distance d'éloignement de 150m sera conservée.</p>
					Intérêt Général	<p>Nous ne parlons ici donc que d'un projet qui vise au profit économique d'une minorité qui concède un petit peu ici, un petit peu là... 'La maîtrise des nuisances' mais quelle gabegie ! Mais quelle fraude ! Merci les communicants d'Heidelberg de nous donner à découvrir cette douce violence de l'intérêt général privé !</p>
CN 10	04/04/2025	Didier	Contre	Observations sur le fonctionnement d'Heidelberg	réaménagement agricole	<p>A chaque rencontre avec GSM-Heidelberg, la vente de sable attribuée au maraîchage industriel diminue passant de 30 % puis à 25 % puis à 20 % à la dernière visite puis corrigée entre 25 et 20 % en réunion publique. Habitant du village du Redour, je ne vois pas les tas de sable diminuer dans les parcelles des maraîchers industriels alentour mais leurs surfaces ne cessent d'augmenter avec la surenchère sur les terres des exploitations qui se libèrent (ferme de 280 ha récemment à la Chevrolière) au détriment de jeunes agriculteurs candidats à la reprise qui existent contrairement à ce que l'on veut faire croire. GSM-Heidelberg fait valoir les terrains réaménagés à vocation agricole destinés à une agriculture paysanne. Ces terres sont présumés fertiles au bout de 5 ans avec beaucoup d'engrais. C'est difficile de croire que ce seront des terres agricoles attrayantes pour des jeunes dans un paysage de désolation. Je n'y vois que des substrats de cultures stériles qu'affectionnent les maraîchers industriels et la proximité des plans d'eau soumis aux pollution .</p> <p>La présentation de GSM- Heidelberg minimise le lien entre la sablière et l'extension des maraîchers industriels qui viennent avec leur propre semi remorque et ne sont pas soumis à l'obligation de bâchage alors que les autres transporteurs ont cette obligation dans leur contrat.</p>
					sécurité routière	<p>Cette obligation de bâchage n'est pas toujours respecté : au printemps 2024 , un gros chantier de terrassement sur la commune du Bignon a généré un trafic de gros tracteurs avec remorques surchargées. Ceux-ci ont semé de grosses mottes de terre sur leur trajet en passant sur les chaos de la route la rendant glissante . Cet épisode a été limité dans le temps, mais j'ai aussi constaté des nombreux accidents dans la durée, heureusement sans conséquences car sans véhicule en vis à vis. Dans le virage du Redour, les camions récemment chargés et sortant de la sablière perdent du sable dans le virage. Quelques véhicules allant vers Nantes donc du côté des pertes de sable dérapent sur ce sable et vont terminer leur trajectoire soit dans le mur pour une moto dont le pilote a terminé en glissade sur le dos avec quelques égratignures, soit dans le fossé gauche un peu plus loin pour une autre voiture ou dans le socle de la borne à incendie. L'étanchéité des bennes est elle contrôlée régulièrement ?</p>

					agriculture	je ne vois pas les tas de sable diminuer dans les parcelles des maraîchers industriels alentour mais leurs surfaces n'ont pas diminué. Les terres des exploitations qui se libèrent (ferme de 280 ha récemment à la Chevrolière) au détriment de jeunes agriculteurs candidats à la reprise qui existent contrairement à ce que l'on veut faire croire.
					biodiversité	Pour ce qui est de la biodiversité, j'ai noté page 221 du document : 6_2b_GSM_DDAE_ANX_EI_V2 Annexes Etudes d'impact de l'enquête publique deux plantes rares qui échappent aux mesures de protection : -La partie nord du secteur en demande de renouvellement accueille une petite station d'Osmonde royale sur une zone qui sera remblayé et rendu à l'agriculture. -Plusieurs pieds de Piment royal avaient été noté en limite de ZNIEFF sur un talus tout au nord de la zone qui a été supprimé en 2016. L'espèce n'est plus présente sur l'aire d'étude. La biodiversité est préservée selon la plaquette Heidelberg!
CN 11	05/04/2025	Anne de Pommery	Contre	Extension des sablières	procédure	M'étant rendue à la réunion publique concernant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable, j'ai été surprise d'entendre sur le parking, à mon arrivée, 4 hommes disant, je cite : "le maire nous a demandé de venir pour le soutenir". J'ai compris dans leur propos qu'ils étaient pour l'extension de la sablière. Si ces propos correspondent à la réalité, je trouve que ce n'est pas le rôle d'un maire demander la présence des pro ou des anti pour le soutenir. Il y a des gens pour l'extension, d'autres contre. Le nombre ne fait pas la force et le dialogue doit toujours être privilégié.
CN 12	05/04/2025	Anne de Pommery	Contre	Activité d'enfouissement	réaménagement	Il me paraît regrettable que lors de la consultation citoyenne de 2021, notamment, il n'ait jamais été évoqué l'activité d'enfouissement des déchets. Même si GSM se veut rassurant et déclare que tout est sous contrôle, de nombreux exemples, sur d'autres sites, démontrent le contraire. Je pense que les Colombanais auraient dû être informés qu'il ne s'agit pas que d'une simple extension mais d'un enfouissement des déchets, 40 000 tonnes par an.
					Aspect économique	Nous avons appris par ailleurs le 31 mars que GSM envisageait une activité de recyclage, recyclage de quoi? Nous n'avons pas eu de précisions sur cette nouvelle activité.
CN 13	06/04/2025	Eric DECHARTRE	Contre	Impact sur la valeur des biens immobiliers dans les villages voisins	aspect économique	Le projet d'extension de la sablière Heidelberg a déjà fait l'objet de nombreuses études d'impact — hydrogéologie, agriculture, faune, bruit, poussières, etc. — permettant à chacun de se forger une opinion éclairée. Cependant, un aspect essentiel reste à ce jour ignoré : l'impact potentiel de ce projet sur la valeur des biens immobiliers situés dans les villages avoisinants. Cette question suscite de vives inquiétudes parmi les riverains, d'autant que plusieurs ventes récentes ont été annulées après que les acquéreurs aient pris connaissance du projet, illustrant concrètement cette préoccupation. Nous ne prétendons pas être des experts en matière immobilière, et nous sommes conscients des limites de notre analyse. En revanche, nous constatons que les arguments avancés par les promoteurs du projet tendent systématiquement à minimiser, voire nier, toute conséquence négative sur le marché immobilier de proximité. C'est pourquoi nous demandons qu'une véritable étude d'impact sur la valeur immobilière soit conduite par un expert judiciaire indépendant. Il est indispensable qu'un éclairage objectif et impartial soit apporté sur ce sujet, afin de dissiper les doutes et d'apporter une réponse claire aux légitimes préoccupations des habitants.
CN 14	07/04/2025	Joseph	Favorable	Valeurs immobilières	sécurité routière	Bonjour à tous étant présent à la réunion publique sur la concertation, je suis surpris des questions sur les valeurs immobilières. J'habite rue des sables à Saint Colomban, nous sommes passés de 4000 à 7000 véhicules/jour sur cette voie. Pilote est passé de 50 à 100 camions jours en 15 ans, dois-je demander des compensations financières à Pilote? Les Limouzins doivent-ils demander à Pilote une compensations à cause du bruit, des bâtiments et des parkings Et Duarib, bruits énormes et nombreux camions en centre ville.
					aspect économique	Il faut savoir que le prix du m² construit est plus cher au marais gâté que rue des sables. à cause de quoi? Du trafic. (voir la carte des prix de l'immobilier sur les secteurs communaux) Allez voir sur les actes de ventes immobilières, pas sur les estimations, le prix est plus élevé à la Lande qu'à la Salle, et pourtant à côté de la sablière Lafarge... Pourquoi le Mr du marais, qui est intervenu sur les valeurs immobilières (mon voisin à la réunion publique me disait qu'il avait vendu au Plessis pour aller construire au marais gâté, prix du terrain), il connaissait bien la commune et les projets des sablières pourtant... On a parlé remblais, puis eau puis intérêts particuliers. Si des personnes ont peur des nuisances des sablières, qu'ils s'en aillent, il est encore temps. on en parle depuis 2021 Les entreprises où ces gens travaillent, ne font-ils aucune nuisance à leur voisinage Je suis pour et j'ai le droit de le dire. cordialement

CN 15	09/04/2025	Christine DECHARTRE	Contre	Devenir des bassins	enjeu environnemental	<p>Lors de la réunion publique du 31 mars, M. le Maire a de nouveau défendu le projet de centrale photovoltaïque flottante sur les bassins aujourd'hui inexploités par Heidelberg. Il a notamment souligné que le pH de l'eau y serait trop acide pour permettre le développement de la faune et de la flore, qualifiant ainsi ces bassins de « milieu dégradé ».</p> <p>Or, dans le document intitulé Réponse au PV de synthèse des observations de l'enquête publique, Heidelberg formule une réponse bien différente face aux inquiétudes concernant le rejet d'eaux acides du bassin B5 dans le Redour. On peut y lire :</p> <p>« Nous observons depuis 2020 une augmentation du pH dans le bassin de la carrière et/ou dans le rejet vers le Redour, atteignant désormais un pH compris entre 7 et 7,5, équivalent à celui du ruisseau. Les eaux en sortie de la sablière sont ainsi devenues neutres, sous l'effet de la mise en remblais de matériaux inertes. Ce nouveau pH correspond au pH du ruisseau du Redour. »</p> <p>Comment expliquer une telle contradiction entre les affirmations de M. le Maire et celles de Heidelberg ? Si les eaux ne sont plus acides et si l'écosystème peut y retrouver un équilibre, peut-on encore parler de « milieu dégradé » pour justifier l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce bassin ?</p>
CN 16	12/04/2025	Nejouba	Neutre	Réponse à la question posée lors de la réunion d'informations	eau	<p>Bonjour,</p> <p>J'étais à la réunion d'information il y a deux semaines, et une question a été posée plusieurs fois et est restée plusieurs fois sans réponse (la première peut-être était-ce dû à une incompréhension ; les fois suivantes, je ne comprends pas...).</p> <p>L'activité d'extraction de sable a pour conséquence de mettre la nappe phréatique à nu. La question était : quelle est le volume de la nappe phréatique mise à nu (actuellement et à venir avec le projet) par GSM ?</p> <p>D'avance, merci de compléter votre information en répondant à cette question !</p>
CN 17	13/04/2025	Citoyen	Contre	Interrogation sur la concertation Publique	Intérêt Général	<p>Je me suis rendu à la concertation publique dont l'objet était de partager avec les citoyens l'intérêt de modifier le PLU existant sur la commune de Saint Colomban pour permettre l'extension des carrières.</p> <p>Honnêtement, cette soirée n'était que mascarade, seul les carriers ont essayé de démontrer l'intérêt de valider leur projet d'extension, avec quasiment pour seul argument le maintien de l'activité existante. Je pensais pouvoir entendre un discours des élus locaux pouvant nous conforter que la modification du PLU allait dans l'intérêt général mais rien de ce côté, car bien évidemment où est l'intérêt général dans ce projet d'extension de carrière ?</p> <p>Je ne vois malheureusement dans l'acceptation de modifier le PLU, que des élus qui se plient aux exigences d'un groupe industriel, et qui passent outre les conséquences de ces extensions sur l'avenir du territoire. La diminution galopante des terres agricoles devrait alerter tous les citoyens et pas seulement quelques agriculteurs. Un chiffre m'a marqué, il y aurait à ce jour 400Ha de surface maraîchère sur la commune de saint Colomban, je pense que les élus devraient s'interroger sur l'avenir de leur territoire autrement qu'en surfaces creusées avec de gigantesques trous d'eau et des surfaces maraîchères bâchées.</p> <p>Petite anecdote, M. Le maire est presque ravi de proposer un parc photovoltaïque sur les étangs artificiels des carrières. Donc si on veut assurer la transition énergétique il faut creuser le sol pour pouvoir mettre des panneaux photovoltaïque par la suite car c'est plus facile à faire valider ce type de projet. Bien évidemment je ne suis pas favorable à la modification du PLU pour permettre l'extension des carrières.</p>
CN 18	16/04/2025	camus	Contre	Probleme avec la sabliere	eau	<p>Bonjour</p> <p>j adore ceux qui disent qu il n y a pas de probleme avec la ,sabliere il y a le manque d eau je peux le prouver les arbres qui crevent</p>
					aspect économique	<p>10% de baisse sur le prix des maisons certifié par 3 agences et apres 11 millions de tonnes de prelevées je pense que cela suffit</p>
CN 19	16/04/2025	Citoyen	Contre	Zones agricoles	Procédure	<p>Bonjour,</p> <p>Tout d'abord, je n'arrive pas à trouver de documents concrets provenant de la municipalité. Je ne trouve que des documents provenant du porteur de projet (à but promotionnel et qui ne vont bien sûr pas à l'encontre du projet). Comment pouvons-nous donner un avis éclairé alors qu'il n'y a pas une présentation concrète des pour et des contre...</p>
					Procédure contenu des documents	<p>Par ailleurs, je me posais une question sur le zonage (à défaut d'avoir une carte du PLU actuel et du PLU futur présentée) : si la commune change de destination des zones agricoles vers des zones "carrières", comment va être compensée ce changement de destination (suppression d'autres zones à vocation à être urbanisées, réaménagement d'autres espaces ?)... Il est bien entendu ici que je ne parle pas des compensations que pourraient apporter le porteur de projet si son projet est autorisé mais bien de celles apportées par la commune pour la modification de son PLU.</p> <p>Je souhaiterais donc qu'une cartographie détaillée (+ destination des futures zones) puisse être mise à disposition de l'ensemble des citoyens.</p> <p>Merci par avance.</p>
						<p>Bonjour.</p> <p>J'ai participé à la réunion publique lundi 31 mars, il a été expliqué que l'intérêt général de l'extension de cette entreprise sur la commune est la diminution des Gaz à Effet de Serre liés au transport du sable pour la construction d'habitations.</p> <p>Or, il existe des alternatives (plus respectueuses de l'environnement) aux constructions parpaings/béton . Pour inciter le déploiement de ces alternatives, il faudrait couper ou diminuer le robinet du sable. Ce n'est pas en mettant à disposition du sable que cela incitera les professionnels à faire autrement et aux instances étatiques d'aider ces professionnels de construire autrement.</p>

CN 20	18/04/2025	Nicolas	Contre	Intérêt général contesté, inquiétudes	Agriculture	Pour construire une maison, il ne faut pas seulement du sable mais aussi du ciment et des matériaux dont la fabrication et le transport émettent énormément de GES. Ce constat inhibe l'unique intérêt général pour la commune présenté lors de la réunion publique. De plus, entre 20 et 30 % du sable extrait à St Colomban est à destination des maraichers industriels qui s'en servent pour mécaniser leurs récoltes. Cela va à contre sens du dit intérêt général précité. D'autant plus que le développement de cette agro-industrie contribue à majorer la dégradation du territoire (pollution de l'eau, des terres, de l'air, visuelle). Il ne faudrait pas justifier le développement de cette agro-industrie par la souveraineté alimentaire puisque que la majeure partie des productions agricoles de cette agro-industrie locale est vouée à l'exportation (ce qui met à mal la souveraineté alimentaire des pays qui achètent ces produits. C'est un cercle vicieux démontré).
					Intérêt Général	Il est écrit qu'après l'extraction du sable, le territoire est « dégradé ». Il n'y a pas d'intérêt général de mettre à disposition des futures générations un territoire « dégradé ».
					Réaménagement	Sur la commune, une autre entreprise, Lafarge, abandonne son projet d'extension et « remet en état » le site. Nous pouvons constater une immense étendue d'eau (nappe phréatique). Nous sommes déjà préoccupés par la sécurité de ce site (entretien, sécurité...). Il n'y a aucun intérêt général à en créer un autre. Quelles responsabilités pour les équipes municipales à venir d'avoir à gérer la sécurité et la responsabilité de deux sites ! Je trouve cela irresponsable pour l'avenir de la commune et de ses habitants. Je m'inquiète également des futurs réenfouissements de matériaux dits inertes, de leur provenance, de leur potentielle pollution et des contrôles non indépendants de ces remblaiements. C'est la société Heidelberg qui s'auto contrôle et cela me pose problème. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes arguments. Cordialement, Marie Nicolas.
CN 21	18/04/2025	Nicolas	Contre	Concertation plus large	Procédure	Je pense que cette concertation devrait être plus large car ce sont des questions importantes qui concernent la société dans son ensemble (gestion des ressources communes par exemple) et donc un publique plus large que la population colombaraise. Merci, Marie Nicolas.
CN 22	18/04/2025	Nicolas	Contre	Attendre avant d'agir de façon destructrice et irréversible	Procédure	Puisque nous en sommes à la phase de concertation, discussions, prise en compte des avis ..., je demande de suspendre ce projet et de garder le sable déjà extrait pour les projets URGENTS dans l'attente de mettre en place d'autres solutions plus respectueuses des bien communs, de l'environnement, de l'avenir. Merci d'avance, Marie Nicolas.
CN 23	18/04/2025	LTDLS	Contre	Surévaporation : une question parmi tant d'autres sans réponse 1/2	eau	La surévaporation des plans d'eau annoncée par Heidelberg lors de la réunion publique (qui est celle du dossier d'autorisation environnementale), est de 241 mm/an par unité de surface en eau, soit 2 410 m3/ha. Pour une surface de 39,6 ha à réaménager et 8 ha d'extension, cela correspond respectivement à 95 436 m3 et 19 280 m3, soit au total 114 716 m3/an, si toutefois les surfaces en eau ne sont pas modifiées par rapport aux prévisions. Les plans d'eau étant connectés à la nappe des sables, c'est le plafond de cette nappe qui sert de variable d'ajustement pour les désordres provoqués. Cette estimation et ce chiffrage sont fondés sur des modèles théoriques toujours débattus entre les spécialistes. Il n'existe pas de normes ou de références officielles qui fasse consensus sur ce sujet de la surévaporation. Pour un plan d'eau donné, la réalité est très variable selon les années, en fonction de la climatologie annuelle (vent, ensoleillement, température, tension de vapeur d'eau). Ces variations peuvent aller quasiment du simple au double ! En tous cas, les spécialistes du réchauffement climatique prédisent une accentuation de cette évaporation au fil des années. On peut donc penser raisonnablement que le chiffre estimé d'environ 115 000 m3/an pourra être d'une part largement fluctuant selon les années, et d'autre part avec une tendance à moyen/long terme très à la hausse. Son calcul est par ailleurs réalisé sur des surfaces théoriques, tout au bout d'une phase de remblaiement, que rien ne garantit. Rappelons par ailleurs que la surévaporation n'est pas l'évaporation, à peu près 4 fois supérieure, elle est l'évaporation supplémentaire théorique par rapport à un terrain naturel. Par ailleurs, l'évaporation est bien entendu particulièrement concentrée sur la période estivale. La fourniture de moyennes annuelles fausse totalement la vision des conséquences. Car c'est précisément à cette époque que les besoins sont les plus marqués : soutien d'étiage des cours d'eau du Redour et de la Mandironnière, irrigation agricole (très forte dans ce secteur), vie du sol et biodiversité, mares pour l'abreuvement, puits des riverains, maintien de la fonctionnalité des zones humides, etc. Cette eau évaporée manquera donc à un moment particulièrement critique pour tous ces besoins. A cette question cruciale pour l'avenir, posée lors de l'enquête publique, aucune réponse claire n'a été apportée : c'est trop compliqué nous dit on : il faut se contenter de moyennes annuelles, mais qui en fait ne permettent pas de mesurer l'impact réel dans notre contexte... voir suite sur page 2/2
CN 24	18/04/2025	LTDLS	Contre	Surévaporation : une question parmi tant d'autres sans réponse 2/2	eau	Suite de la page 1/2 : Plus globalement, nous avons fait une analyse des réponses apportées dans le rapport du commissaire enquêteur aux questions posées lors de l'enquête publique. Malgré son travail important, sur un échantillon (non exhaustif) de près de 600 questions, il n'a pu répondre véritablement qu'à 28%. 59% n'ont trouvé aucune réponse et 13% une réponse partielle, comme celle développée ci-dessus. Nous tenons bien sûr cette analyse à disposition dans le cadre de cette nouvelle concertation en cours. Elle sera probablement très courte. Sera-t-elle enfin l'occasion d'aborder toutes les questions ? Correspond-elle à une véritable volonté de concerter ou devons-nous nous contenter de la seule diffusion d'une information d'Heidelberg et d'adaptations à la marge de leur projet?

CM 25	23/04/2025	FERNAGU Sophie	Contre	Enquête publique carrière de sable	enjeu environnemental Agriculture	<p>Il est grand temps de penser la façon dont nous voulons habiter le monde, utiliser les ressources pour laisser une planète vivable à nos enfants et petits-enfants. L'agro-industrie nous mène à notre perte. Non seulement elle est très émettrice de gaz à effet de serre mais elle nous rend malade et tue le sol. Il est grand temps de dire Non, on arrête de foncer dans le mur.</p> <p>Que Saint Colomban montre l'exemple. Le complexe agro-industriel des maraichers nantais (MN) accapare les terres et l'eau sans se poser de problème : entre 2010 et 2021, la surface occupée par les MN a augmenté de 24%, au détriment des petits exploitants qui ne peuvent plus accéder à la terre au vu du prix du foncier qui s'envole. Un hectare de mâche nécessite 30 tonnes de sables par an ! Préférons l'agriculture paysanne qui nourrit le sol, qui se régénère sans apport de ressources non renouvelables ou très peu. L'agriculture paysanne peut nourrir la planète alors que l'agro-industrie la tue et ses habitants avec. Ne parlons pas du béton, une industrie très polluante, émettrice de gaz à effet de serre et qui provoque l'artificialisation des sols. Il y a d'autres façons d'habiter, de construire, de densifier les espaces et les logements sans pour autant habiter une yourte ! Avis contre le projet d'extension. Sophie Fernagu</p>
CN 26	24/04/2025	camus	Contre	Probleme avec la sabliere	eau	<p>Bonjour j'ai une lettre de la préfecture qui me dit si vous n'avez plus d'eau au marais gâté c'est parce que la sablière GSM est trop proche et la mairie est quand même favorable à l'extension c'est incroyable quelle logique pourquoi personne ne tient compte de nos problèmes dans cette lettre la préfecture me dit que GSM n'extraira plus l'eau près du marais gâté mais seulement l'hiver quand est-il possible d'avoir une réponse valable</p>
CN 27	25/04/2025	Gauthier	Contre	"On savait, mais on l'a fait quand même."	Agriculture	<p>On savait que le sol que l'on va extraire ne se régénère pas. Que les écosystèmes que l'on détruit mettent des décennies à retrouver un semblant d'équilibre. Que l'extension grignote encore un peu plus d'espace naturel. Mais on continue. Encore et encore. Parce que c'est rentable, parce que c'est plus simple, parce que c'est l'habitude. On savait que nous étions dans une commune avec une dynamique de développement agricole axée sur le maraîchage intensif sous bâche plastique. On savait que cela impliquait des pratiques déjà très consommatrices de sol, d'espace et aurait un impact sur la nappe phréatique.</p>
					Traffic	<p>On savait que ces exploitations toujours plus grandes, qui utilisent le sable pour fonctionner, nécessitent des allers-retours constants de véhicules agricoles, et plutôt que de rouler sur une contre-allée agricole, utilisent un axe routier important non adapté à cette cohabitation en attendant l'accident mortel. Et pourtant... On va l'étendre cette carrière de sable. Et ce n'est pas faute d'entendre quotidiennement chaque responsable politique, tout bord confondus, rappelé que chaque geste compte et que le compte à rebours est déjà lancé. Mais est-ce vraiment notre problème, nos petits-enfants trouveront bien la solution. Cordialement</p>
CN 28	25/04/2025	Herbet Jacki	Contre	Manque de débat public	Procédure	<p>Ayant assisté à la réunion de présentation du "nouveau" projet je n'ai pas trouvé les réponses que nous étions en droit d'attendre. Il a été dit que le projet serait quasi similaire au précédent. Pourtant du temps est passé. D'autres réunions publiques sont donc indispensables pour : - obtenir plus de réponses. Il ne semble pas que les questions, lors de l'enquête publique, aient toutes obtenu des réponses. - aborder les modifications que l'entreprise est prête à mettre en discussion.</p>

CM 29	26/04/2025	MERCIER Jean-Claude		Il existe encore des contradictions dans les documents d'enquête	enjeu environnemental	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Il y a toujours des contradictions dans les documents d'enquêtes, c'est ce qui ressort des contributions du public lors de la dernière enquête publique, et encore lors de cette concertation préalable.</p> <p>A - Ainsi, le pH de l'eau est avec les déchets de chantiers, (dont on ne connaît toujours pas la composition exacte, les tonnages des différents points de collecte) tantôt pH de 4 à 5 acide donc, tantôt neutre voisin de 7 et serait compatible avec la vie aquatique, plantes .. alors qu'en est il ?</p> <p>B- Selon les documents d'enquêtes, l'assèchement des terres, étangs serait faible voire négligeable à partir de quelques centaines de mètres... mais selon la contribution N° 438 , un courrier de la préfecture 44 envoyé à un habitant au marais gâté habitant à 400m de carrière GSM " .. lettre de la préfecture qui me dit si vous n'avez plus d'eau au marais gâté c'est parce que la sablière gsm est trop proche .." montre bien que la réalité est plus brutale, GSM et la préfecture savent très bien que les extractions de sable à St Colombran, dans la nappe, assèchent terres, étangs , c'est pour cela que la SAUR a même rempli l'étang (il était à sec) de l'habitant de la contribution N°438.</p> <p>C - Les documents ne donnent pas la vérité des nuisances .. des extractions sur l'environnement, et plus fort n'en tiennent pas compte, et ne dédommagent pas les habitants ayant ces nuisances et plus fort encore veulent extraire jusqu'à 150m des maisons dans ce nouveau projet Heidelberg à St Colombran. pour vendre toujours plus de sable</p> <p>- pour les terrains des maraichers qui stérilisent, dégradent le sol, sachant que beaucoup de productions de primeurs partent à l'export, - sable pour la région nantaise, parisienne ..</p> <p>et donc on ne voit pas du tout l'intérêt général du projet à moins que ce soit de faire rouler des camions qui eux dégradent les routes et rendent la vie impossible à des habitants, en abaissant les valeurs immobilières..</p> <p>La municipalité était au début contre le projet. le SCoT avait protégé les terres agricoles, le public était rassuré .. mais vu le changement d'avis de la municipalité , ce que le SCoT avait tricoté, il l'a détricoté, ce qui exaspère la population.</p> <p>D- Un autre exemple de document (5 pages) d'un même projet de GSM, sur 2 enquêtes projet et plu en 2021 amenant des conclusions contradictoires. http://le.site.de.jc25mercier.free.fr/docs/contradictions-docs.PDF Page 32, on lit " selon la carte, page suivante (carte SRCE au 1/100 000 ème en Page 33 tirée de l'étude d'Impact enquête publique projet) montre que terrains du projet ne sont concernés par : - aucun réservoir de biodiversité - aucun corridor</p> <p>Page 33 la carte SRCE au 1/100 000 ème Page 34 , pour l'enquête PLU 15/6-15/7 2021 nouvelle carte SRCE au 1/25000 ème (plus précise !) montre que la zone projet se situe - en limite d'éléments fragmentant (voies SNCF) - dans une zone de corridors écologiques diffus ...</p> <p>Page 35, montre page 42 /91 tirée de région Nouvelle Aquitaine https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srce_volet_c_final_cle57564b.pdf à partir de laquelle il y a eu un découpage de la tête (en couleur) en bas à droite, et d'une partie de la légende à droite, pour la coller sur une ancienne carte SRCE d'octobre 2013 (haut de Page 36) ce qui donne la carte .. Page 34 !</p> <p>Page 36 - les 2 cartes SRCE, l'une périmée d'oct. 2013, car les trames TVB n'ont été établies qu'à partir de 2015. La réponse était sous vos yeux .. en haut de Page 32 l'AP de création trames TVB était le 16/1/2015.</p> <p>En conclusion la page 35, qui donne page 42/91 , " la tête " département 86, carte datée août 2015 est donc plus récente, tout comme la carte page 34 " dessus de la tête " département 37</p> <p>Il y a donc des corridors écologiques dans les terrains de ce projet GSM mais le public, hélas, n'en a pas été informé lors de l'enquête projet 15/2 à 17/3 - 2021 cordialement Jean - Claude Mercier</p>
CN 30	27/04/2025	Tardy	Contre	Carrière de sable de st colombant	Environnement	<p>Comment peut-on encore détruire un peu plus l'environnement après nous le déluge ? Pensez vous aux générations futurs ? Pour satisfaire l'appétit de grands groupes la municipalité est prête à modifier le PLU ce n'est pas raisonnable. ! Merci d'y renoncer</p>
CN 31	27/04/2025	Texier	Contre	Carrière de sable de st colombant	Environnement	<p>Le conseil municipal doit renoncer à cette folie d'extraction du sable , il faut voir les dégâts à long terme sur l'environnement. On ne peut pas toujours cautionner les sirènes de l'argent ! Ressaisissez-vous ?</p>
					Intérêt Général	<p>Après avoir assistée à la réunion publique du 31 mars, je ne suis toujours pas convaincue de l'intérêt général du projet d'extension des sablières . Les arguments que vous mettez en avant sont d'ordre économique(emplois, besoin en sable pour le béton et le maraichage industriel), essentiellement basés sur un intérêt à court terme. Qu'en est -il de l'intérêt général sur le long terme ?</p>

CN 32	28/04/2025	Catherine	Contre	Intérêt général à long terme	Agriculture	<p>Destruction des sols : Le microbiote des sols , on le sait , joue un rôle majeur dans le maintien de la santé des sols en contribuant à sa structuration (aération, passage de l'eau, libération d'éléments minéraux nutritif pour les plantes). Le maraichage industriel cumulé à ce projet impacte considérablement les sols sur la commune et au delà .Pourtant , de nombreuses observations et études préconisent que l'agriculture de demain prennent en compte ces éléments pour préserver une terre fertile et nourricière durablement . En quoi la commune de St Colomban favorise-t-elle la préservation des terres nourricières en acceptant ce type de projet sur son territoire? Quelle agriculture sur les sols qui auront été remblayés? Comment va se reconstituer le microbiote dans ce contexte ? Le sol n'est pas un support de culture ou un puits d' extraction mais un milieu vivant qu'il est d'intérêt général de préserver.</p>
					ressource en eau	<p>La mise à nue de la nappe phréatique : La nappe des sables soutien les niveau du lac de grand-lieu et de l'Ognon en période de basses eaux. Vous nous dites qu'actuellement et selon vos calculs , l'impact du projet est minime . Qu'en sera-t-il dans les années à venir ? Le climat se réchauffe et nous sommes déjà confrontés à des sécheresses ou à de fortes pluies dues à l'augmentation de l'évaporation qui s'imprègnent mal dans les sols .</p>
					Intérêt général	<p>A ce sujet également, pouvez-vous nous exposer clairement en quoi consiste le projet de panneaux photovoltaïques flottant évoqué lors de la réunion publique ? Sur quelle surface de plan d'eau? Plusieurs ? Quel intérêt pour la commune ? A quel besoin en électricité cela répondrait-il ?</p>
					enjeu environnemental	<p>Bétonisation et artificialisation des sols : Alors que les préconisations actuelles tendent vers la re-végétalisation des villes , pourquoi artificialiser les campagnes environnantes ? Pour construire toujours plus ? Comme je l'ai lu dans une autre proposition , il est vrai que la plupart des maisons et immeubles que nous habitons sont construites à base de béton et de sable mais faut-il pour autant continuer dans cette voie ?Le contexte à changé , le climat également , la ressource s'amenuise . D'autres alternatives existent afin d'utiliser moins de sable(bois,béton de chanvre, chaux terre-paille ...) . Comment la mairie de st Colomban se positionne-t-elle sur l'évolution des constructions sur sa commune ? Pourquoi ne pas favoriser également l'habitat léger qui pourrait permettre à des jeunes d'accéder plus facilement à un logement ?</p>
CN 33	28/04/2025	Julie	Contre	Quel bilan écologique pour une commune sans extension ?	enjeu environnemental	<p>Bonjour, Il est curieux de voir que les élus municipaux préfèrent ne pas prendre de décision pour les générations futures quand il s'agit de créer ou non une ZAC (ce qui aurait permis une réflexion bien plus raisonnée de l'organisation générale de la commune) ou quand il s'agit d'environnement (aménagement de la rivière pour répondre à la loi européenne sur la continuité écologique de l'eau), alors qu'extraire des tonnes de sable durant 30 ans du sol colombanais (dont le seul vrai bénéficiaire est une multinationale) ne leur pose pas problème ? Sans compter les externalités négatives qu'engendrent la fabrication du béton, sans commune mesure avec le coût écologique du transport mentionné par les pro extractivisme. Un funeste bilan finalement. C'est lourd de conséquences mais en ont-ils vraiment la mesure? D'ailleurs, pourquoi ce type de données ne sont-elles jamais développées dans la prise en compte générale du projet alors que pour calculer les emplois, les porteurs de projets élargissent jusqu'au vendeur de sandwiches les emplois mobilisés. Pourrions nous avoir une comparaison objective des conséquences écologiques globales sans cette extension et avec ? Je doute que le ratio soit positif avec . Pour se positionner, les élus se réfugient derrière un vote de la population organisé précocement, à un moment où le projet privé n'était pas ou trop peu connu, et les arguments des uns et des autres encore balbutiants. Un vote qui a figé les réflexions alors qu'il aurait justement fallu commencer à réfléchir ensemble (municipalité et habitants) à ce moment là. En d'autres termes, il me semble que la tenue de ce vote est venue biaiser la décision finale. Pouvons-nous dire qu'elle ne l'a pas été ? Si les artisans locaux y trouveront leur compte à court, voire moyen terme, dans cette histoire, le seul vrai bénéficiaire sera l'entreprise Heidelberg. Bien sûr, par extension, les maraichers industriels aussi. Je ne suis pas favorable à la modification du PLU pour permettre l'extension des carrières.</p>
CN 34	29/04/2025	Mercier	Contre	Toujours des contradictions dans les documents -1	enjeu environnemental	<p>Toujours des contradictions dans les documents -1 Et encore lors de cette concertation préalable. Ainsi, le pH de l'eau est avec les déchets de chantiers, dont on ne connaît toujours pas la composition exacte, les tonnages des différents points de collecte tantôt pH de 4 à 5 acide donc, tantôt neutre voisin de 7 et serait compatible avec la vie aquatique, plantes. Selon les documents d'enquêtes, l' assèchement des terres, étangs serait faible voire négligeable à partir de quelques centaines de mètres... mais selon la contribution J C Camus 438, un courrier de la préfecture 44 envoyé à cet habitant au marais gâté habitant à 400m de carrière, lettre montrant bien que la réalité est plus brutale, GSM et la préfecture savent très bien que les extractions de sable à St Colomban, dans la nappe, assèchent terres, étangs, zones humides. La nappe est mise à nu, et compromet l'alimentation en eau potable, et jusqu'à l'alimentation du lac de Saint Philbert de GL. Et ces nuisances ne sont pas prises en compte par Heidelberg, il faudrait faire un procès avec une issue hasardeuse, connaissant la mauvaise foi qui règne, et les revirements possibles des décisions municipales, du SCoT.</p>

CN 35	29/04/2025	Mercier	Contre	Des contradictions dans les documents -2	Hors Sujet	<p>Des contradictions dans les documents -2 Un autre exemple de document (5 pages) d'un même projet de GSM, sur 2 enquêtes projet et plu en 2021 amenant des conclusions contradictoires. http://le.site.de.jc25mercier.free.fr/docs/contradictions-docs.PDF (Lien externe) Page 32, on lit " selon la carte, page suivante (carte SRCE au 1/100 000 ème en Page 33 tirée de l'étude d'Impact enquête publique projet) montre que les terrains du projet ne sont concernés par - aucun réservoir de biodiversité - aucun corridor Page 33 la carte SRCE au 1/100 000 ème Page 34 , pour l'enquête PLU 21/6-21/7 2021 nouvelle carte SRCE au 1/25000 ème (plus précise !) montre que la zone projet se situe - en limite d' éléments fragmentant (voies SNCF) - dans une zone de corridors écologiques diffus ... Page 35, montre page 42 /91 tirée de région Nouvelle Aquitaine https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/src_e_volet_c_final_cle57564b.pdf (Lien externe) à partir de laquelle il y a eu un découpage par ajout de la tête (en couleur) en bas à droite, et d'une partie de la légende à droite pour la coller sur une ancienne carte SRCE d'octobre 2013 (haut de Page 36) ce qui donne la carte .. Page 34 ! Page 36 - les 2 cartes SRCE, l'une périmée d' oct. 2013, car les trames TVB n'ont été établies qu'à partir de 2015 . C'est d'ailleurs noté en page 32, l' AP du 16janvier 2015. Ainsi le public de cette enquête projet avait été mal informé. D'ailleurs selon le jugement TA45 n°2201482 du 18/8/2024 la Dérogation est obligatoire. C'est en effet pour éradiquer 38 taxons protégés, sur 25 ha de cette Zone Naturelle contenant 14,5 ha bois, un ha zone humide. Il y a bien un réservoir de biodiversité.</p>
CN 36	29/04/2025	GD	Contre	On ne change rien ou pas ?	enjeu environnemental	<p>Nous sommes face à un choix cornélien : - Soit autoriser la multinationale Heidelberg Materials à extraire du sable à Saint-Colomban pendant 15 années supplémentaires, pour répondre aux besoins locaux de sable pour le BTP et le maraîchage industriel, pour continuer à construire nos zones pavillonnaires avec du béton « éternel » bon marché par rapport à d'autres matériaux, pour sauvegarder l'emploi à la Sablière, pour soutenir les associations colombanaises avec le généreux (mais sans doute pas désintéressé) mécène Heidelberg. Bref, on ne change rien, comme si notre mode de vie n'était pas négociable. Et les partisans du « cornucopianisme » s'adapteront (ou pas) dans 15 ans. - Soit stopper ce projet d'extension, pour ne pas continuer à dégrader la ressource en eau potable sur le site des sablières, et modifier profondément l'environnement du nord de la commune. Mais cela implique se préparer dès maintenant à « changer de logiciel » progressivement pour trouver des alternatives au tout béton, au maraîchage industriel. C'est aussi penser aux générations futures. Alors une suggestion, planter sur le projet des 32ha d'extension, des pins ou autre essences, destinées au bois d'œuvre exploitables dans 30-40 ans pour la construction de maison en bois (alternative au béton). Une analyse du rapport « Meadows » de 1972 explique que pour toute consommation de ressources non renouvelables, nous n'avons le choix qu'entre provoquer nous-mêmes la décroissance pour disposer, certes à un niveau réduit, de la ressource le plus longtemps possible, ou attendre que la décroissance survienne toute seule, dans des conditions que nous ne maîtriserons pas.</p> <p>Quand la société Heidelberg quittera Saint-Colomban, nous laissera-t-elle ce que la société Lafarge nous laisse dans le paysage colombanais : https://www.google.com/maps/place/Rte+des+Gardes,+44310+Saint-Colomban/@47.0414694,-1.5233157,1267m/data=!3m1!1e3!4m6!3m5!1s0x4805c3f8f6818517:0x61f9f94da43cb652!8m2!3d47.049597!4d-1.543357!16s%2Fg%2F11pdmsxdj?authuser=0&entry=ttu&g_ep=EgoyMDI1MDQyMy4wKXMDSoASAFQAw%3D%3D (Lien externe)</p>

CN 37	29/04/2025	Mercier		On est en concertation, alors allons y ! Y a t-il des alternatives à ce que propose HEIDELBERG ?	Aspect économique	<p>Pour rebondir sur des contributions très récentes, il y a bien des alternatives à un projet emballé "tout prêt " par le porteur de projet. La MRAe certes rend un avis, mais qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, seulement sur la qualité des documents. C'est là que la loi peut aider les habitants désemparés par un projet que l'on vend d'un coté comme porteur d'emplois, d'intérêt majeur, économique .. et d'un autre coté comme nuisible à la biodiversité, les ressources, la tranquillité publique.</p> <p>Sur un projet de carrière dans le Nord 86 - Sud 37 bord de la Vienne, qui démarrerait à 45 ha déjà ficelés par des contrats de forrages avec des propriétaires, pour s' étendre à 200 ha voire 250 ha, des habitants se sont groupés dans une association ont proposé selon un art. NR une : " Alternative financière</p> <p>Cependant, attirés par ce marché lucratif, certains propriétaires ont déjà signé avec l'entreprise des contrats de forrage (1). « Pour les propriétaires de parcelles, aux alentours de 70 d'après nos recherches, nous leur proposons une alternative financière : transformer leur terrain en un site naturel de compensation. » La municipalité s'est intéressée à la question et sera amenée à se prononcer ultérieurement sur le projet, à l'occasion de l'enquête publique.</p> <p>(1) Contrat qui permet à un propriétaire de donner à un tiers le droit d'exploiter son terrain, en particulier le sous-sol.) "</p> <p>la loi : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/guide_elaboration_site_naturel_de_compensation_fevrier2023.pdf (Lien externe)</p> <p>c' est une nouvelle approche, bien meilleure pour sauver les espèces, animales, végétales, car elle se fait en amont du projet ET - ne donnerait pas place à ces trous énormes jusqu'à la nappe laissés par l'extraction de sable et -encore moins place pour y mettre des déchets de chantiers de toutes natures sans contrôle sérieux par DREAL.. aux risques et périls de l'environnement, des ressources en eaux et des lieux de vie des habitants.</p>
CN 38	29/04/2025	Habitant de la Brosse Gaspaille		Inquiétudes sur l'utilisation de la route des Gardes	Traffic	<p>On nous dit qu'il faut dénoncer, qu'il faut prendre en photos les camions non bâchés, les camions qui passent sur la petite route des Gardes... mais que fait la commune quand je suis à vélo et que les camions me doublent certainement à plus de 50 km/h ?</p> <p>On attend qu'un "incident" se produise et peut être qu'il y aura une réaction...</p>
CN 39	29/04/2025	Habitante de la Brosse Gaspaille		Je m'oppose à l'agrandissement de la carrière de sable à Saint-Colomban	enjeu environnemental	<p>En tant que riveraine, je constate déjà les nuisances liées à l'exploitation actuelle.</p> <p>Ce projet va aggraver ces nuisances, dégrader davantage notre cadre de vie et poser des risques environnementaux importants</p> <p>Je demande qu'une véritable prise en compte des enjeux environnementaux et de la qualité de vie des habitants soit assurée, et que des alternatives à cette extension soient étudiées.</p>
CN 40	29/04/2025	Nicolas		Demande de débat / échanges , orchestré par un organisme indépendant	Procédure	<p>Après la réunion publique du 31 mars 2025 qui a été une réunion d'informations pendant laquelle les citoyens pouvaient poser des questions mais sans véritables échanges et débat et sans obtenir de réponse à chaque question, La Tête Dans Le Sable demande une réunion , animée par la CNDP (commission nationale du débat public), organe véritablement indépendant dans le cas de projets importants comme celui-ci, pour avoir un véritable débat, voire travailler collectivement sur les sujets. Un débat avec autour de la table La Tête Dans Le Sable, LPO 44, le collectif de riverains, la municipalité, Heidelberg pour échanger.</p> <p>Cela est il possible ?</p> <p>Merci, Cordialement, Le Conseil d'Administration de La Tête Dans Le Sable</p>
CN 41	29/04/2025	Nicolas		Demande de diminution du périmètre du projet : extension de 15 % du projet	Aspect économique	<p>Dans le cadre de la présente concertation, lors de la Réunion Publique du 31 mars 2025, il a été déclaré que la concertation sert à apporter des modifications au projet d'extension de la carrière de sable de la société Heidelberg Materials.</p> <p>Lors de cette réunion Publique, Mr Le Maire a expliqué que l'intérêt général de cette demande d'extension est la construction d'habitations sur le territoire du Pays de Retz. Étant donné que 15% du sable extrait de la sablière de la société Heidelberg Materials de St Colomban sert aux constructions BTP sur le territoire local.</p> <p>Nous demandons donc une diminution du périmètre du projet : soit une extension couvrant uniquement 15% des 30 ha.</p> <p>Le Conseil d'Administration de La Tête Dans Le Sable.</p>
CN 42	29/04/2025	Nicolas		Pourquoi une fin de concertation si rapide ?	Procédure	<p>Pourquoi clore la concertation aussi rapidement (elle n'aura pas duré 2 mois) alors qu'elle concerne un projet qui aura des conséquences sur plusieurs décennies à venir ?</p> <p>Merci, cordialement, Marie Nicolas.</p>
CN 43	30/04/2025	Nicolas		Conséquences à assumer pour la future équipe municipale	Procédure	<p>Ne faudrait il pas attendre l'élection de la prochaine équipe municipale qui aura un mandat entier pour assumer les conséquences de ses décisions ?</p>
CN 44	30/04/2025	Du Sable à Saint-Colomban		Oui à la modification du PLU	Procédure	<p>Cette modification de PLU est bien sûr indispensable pour l'agrandissement de cette sablière. L'utilisation du sable ne sera jamais remplacé par d'autres moyens quoique qu'en pense une minorité .Merci à nos élus et services de l'état de considérer cette nécessité de continuer l'extraction de sable sur la commune de Saint Colomban. Et que certains arrêtent d'apporter des arguments et des questions complètement irréalistes et souvent fausses.</p>

CN 45	30/04/2025	Association Avenir Environnement 44	Association Avenir Environnement 44	eau	<p>Mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable. Concertation préalable : renouvellement partiel et extension de la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban Avis Favorable Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en septembre et octobre 2024, AE44 a émis un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint Colomban. Le dossier de l'enquête initiale a constamment évolué en prenant en compte les demandes exprimées lors des phases de concertation ainsi que lors de l'enquête publique elle-même. AE44 avait accompagné son avis de 4 recommandations qui ont été prises en compte par GSM dans son dossier final via, notamment, les réponses aux questions du commissaire-enquêteur. Cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable du commissaire-enquêteur, mais, à la suite d'un recours portant sur une délibération de la municipalité concernant la modification du PLU, la procédure a été relancée. Une nouvelle concertation préalable a débuté le 7 mars 2025. Dans ce cadre GSM a organisé 2 visites de la carrière et la Commune a animé une réunion publique le 31 mars. AE44 réitère un AVIS FAVORABLE au dossier. Cependant, au vu du caractère récurrent des inquiétudes manifestées lors de la réunion publique concernant la potentielle dégradation de la qualité de l'eau de la nappe phréatique par l'apport de remblais extérieurs au site, AE44 souhaite accompagner cet avis favorable d'une nouvelle recommandation : - Augmenter les contrôles sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique pour les passer à une fréquence trimestrielle (le dossier GSM prévoit une fréquence semestrielle). AE44 considère que cette disposition est importante car elle constituerait un engagement fort de GSM sur une garantie de résultat.</p>
CN 46	30/04/2024	Camus	Probleme avec la sabliere	eau	<p>GSM me dit qu avec la nouvelle extraction nous n aurons plus de probleme de manque d eau au marais gaté je pense le contraite puisque leur dragline est en place depuis au moins 1 an et nos releves de 6 puits en novembre 2024 montre que tous le puits sont en hausse sauf celui du marais qui baisse de 0,60 ml reponse de gsm votre puit est bouché j appelle une societe specialise en puit qui me dit impossible qu un puit se bouche les reponses de gsm ne sont pas serieuses et ou est la commune dans ce cas absente?</p>
CN 47	30/04/2025	ARNAUD	LTDLS Non à l'extension : quelques éléments abordés lors du RDV avec des élus	Procédure	<p>LTDLS Non à l'extension : quelques éléments abordés lors du RDV avec des élus Nous demandons l'organisation d'une seconde réunion pour mettre en débat les véritables questions. La réunion publique a permis de poser des questions mais il était impossible de débattre des réponses ou d'élaborer collectivement d'autres hypothèses. Dans ce cadre, est-il possible de faire intervenir la CNDP (commission nationale du débat public), organe véritablement indépendant dans le cas de gros projets. Elle était intervenue sur Corcoué en particulier pour la métha. C'est donc possible si le porteur de projet le demande. Si refus de la CNDP : est-il possible de faire intervenir une autre structure ou des personnes indépendantes qui puissent permettre un véritable débat. Il existe un lien direct entre sablière et MI : cette extension annonce un développement à St Colomban de l'agro-industrie à l'image de St Julien-de-Concelles. Est-ce ce vers quoi la commune souhaite aller ?</p>
				Aspect économique	<p>Dans le cadre de la présente concertation, lors de la Réunion Publique du 31 mars 2025, il a été déclaré que la présente concertation sert à apporter des modifications au projet d'extension de la carrière de sable de la société Heidelberg Materials. Lors de cette réunion Publique, Mr Le Maire a expliqué que l'intérêt général de cette demande d'extension est la construction d'habitations sur le territoire du Pays de Retz. Etant donné que 15% du sable extrait de la sablière de la société Heidelberg Materials de St Colomban sert aux constructions BTP sur le territoire local. Nous demandons donc une diminution du périmètre du projet : soit une extension couvrant uniquement 15% des 30 ha, soit environ 5ha. S'il faut 200t de granulats (0-125mm) pour une maison béton, GSM ne peut en fournir en fait qu'une petite quantité : à 85% ils ne produisent que du sable (0-4mm). Je pense que ça représente 20 à 30t pour une maison tout béton.</p>
				Procédure	<p>Nous considérons que cette concertation n°2 n'est pas à la hauteur des enjeux du projet. Le Tribunal n'avait pas fait que sanctionner une erreur dans un arrêté, il a aussi souligné que la concertation n°1 n'était pas suffisante. Une procédure accélérée revient à reproduire la même chose une deuxième fois et risque d'engendrer les mêmes conséquences, soit des procédures juridiques.</p>
				Intérêt Général	<p>Au regard du fait que ce projet impactera la commune pour l'avenir et à très longs termes, il pourrait paraître logique d'attendre les prochaines municipales afin que le projet soit assumé par les nouveaux élus. On voit bien aujourd'hui que le devenir du site Lafarge aujourd'hui pose questions. Nous nous interrogeons sur le refus d'un débat sain avec LTDS toutes ces années, en empêchant cette parole des opposants et en favorisant leur stigmatisation, nous sommes aujourd'hui face à une commune totalement clivée. Nous souhaitons savoir si la commune a l'intention de se donner les moyens de renverser cet état des choses.</p>
				enjeu environnemental	<p>Il existe un lien direct entre sablière et MI : cette extension annonce un développement à St Colomban de l'agro-industrie à l'image de St Julien-de-Concelles. Est-ce ce vers quoi la commune souhaite aller ?</p>
CM 48	30/04/2025	Cyrill MOLLE	PLU	Enjeux environnementaux	<p>Bonjour J'ai assisté à la réunion publique du 31 mars. Hedelberg a dit que la surface qu ils exploitaient actuellement survenait largement au besoins actuels? Pourquoi donc leur offrir plus de terre au détriment de l'environnement qu ils rendront dégradé et ne pas confier ces terres à de petits exploitants locaux? En quoi, cette extension valorise notre territoire ??</p>

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



6.1 Procès-Verbal de constat d'affichage établi par Maître Jean-Marc Le Bourhis, commissaire de justice

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



NEDELLEC
& ASSOCIES

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

WWW.NEDELLEC-ASSOCIES.COM

8A rue du Patîs Tatelin
35700 - RENNES
02 99 65 51 51

20 cours des marches de Bretagne
Bâtiment B - Porte 103
44190 - CLISSON
02 40 36 12 90

20 rue Jean Marie Savatte
35260 - CANCALE
02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
NEDELLEC & Associés
Frédéric NEDELLEC Jean-Marc LE BOURHIS
François LETEXIER Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY
Julie ROLLAND
Commissaires de Justice Associés
Audienciers à la Cour d'Appel
8A, Rue Du Pâtis Tatelin - 35700 RENNES
20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE
20, Cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON
Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46
www.huissier-35-nedellec-associes.com

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

S²LO



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE DIX MARS

A LA DEMANDE DE :

La Municipalité de SAINT-COLOMBAN, située 30 Rue De L’Hôtel De Ville à SAINT COLOMBAN (44310), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège social.

IL M’A ETE DECLARE :

La Municipalité de SAINT-COLOMBAN a obtenu une publicité pour la tenue d’une concertation préalable dans le cadre d’une procédure d’urbanisme sur plusieurs terrains situés à SAINT COLOMBAN (44310).

La publicité pour la tenue d’une concertation préalable dans le cadre d’une procédure d’urbanisme a été affiché sur les terrains.

Pour garantie et conservation des droits du demandeur, le Commissaire de Justice soussigné est requis de constater la présence de cet affichage.

De ses observations, dresser procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :



1- Le dix mars 2025 :

Je, **Jean-Marc LE BOURHIS**, Commissaire de Justice associé, au sein de la **SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES**, par l'un de nous soussigné, **Frédéric NEDELLEC**, **Jean-Marc LE BOURHIS**, **François LETEXIER**, **Kévin VETIER**, Commissaires de Justice associés, ou **Claire MASSICOT**, Commissaire de Justice salariée, rattachés à un Office de Commissaire de Justice à RENNES (35700), 8A rue du Pâtis Tatelin ; **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CANCALE (35260), 20 rue Jean Marie Savatte ; **Julie ROLLAND**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CLISSON (44190), 20 cours des Marches de Bretagne - bâtiment B - porte 103, soussigné,

En présence de Monsieur ROSS-CARRE, Me suis transporté ce jour sur les différents lieux afin de constater l'affiche annonçant la concertation préalable à l'intérieur des Aubettes.

Ci-après la liste des endroits (photos n°1 à 32) :

- 1/ Cimetière
- 2/ Espace Yannick Noah
- 3/ Terrain des sports
- 4/ Ecole Jacques Prévert
- 5-6/ Place de l'Eglise
- 7/ Le Plessis
- 8/ Les Vergnes
- 9/ La Salle
- 10/ Les Landes
- 11/ Le Grand Racinoux
- 12/ Le Petit Racinoux
- 13/ Le Petit Roquette
- 14/ Le Coudroy
- 15/ Route du Forcin
- 16/ La Barbatière
- 17/ Rimans
- 18/ La Guillonnière
- 19/ Route de Montbert
- 20/ Les Terres Noires
- 21/ La Goulinière
- 22/ Le Breil
- 23/ La Lande
- 24/ Rublé
- 25/ La Brosse Gaspaille
- 26/ La Douve
- 27/ Pont Bascule Piétons
- 28/ Pont Bascule Bureau

Me suis ensuite transporté à la mairie de SAINT COLOMBAN (44310), 30 Rue De l'Hôtel De Ville (photos n°33 à 40).

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites et desquelles j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et auquel j'ai annexé quarante photographies prises par mes soins.

Dont acte.



Maître Jean-Marc LE BOURHIS
Commissaire de justice associé



Informational sign with text and graphics, including the heading "L'ÉVALUATION DES RISQUES" and "LES ÉVALUÉS".



33

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE







POINT DE TOI, AIZ, AME, NIVE LA PAC VA

CONSERVATION MILIEU

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

LES ZONES HUMIDES

LES ZONES COUVERTES

LES ZONES D'INTERET COMMUN

LES ZONES D'INTERET LOCAL

LES ZONES D'INTERET REGIONAL

LES ZONES D'INTERET NATIONAL

LES ZONES D'INTERET EUROPEEN

LES ZONES D'INTERET INTERNATIONAL

LES ZONES D'INTERET MONDIAL

LES ZONES D'INTERET GLOBAL

LES ZONES D'INTERET PLANETAIRE

LES ZONES D'INTERET COSMOS





Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

LES
CONTRA
VICTOIR
SE PREN
CASIL
PARIONS
S2LO



Affichage Libre

Théâtre Saint Colomban
En 2025, Les Amis Terribles présentent
BREVES DE COMPTOIR DE MAUVES

20 h 30	26 janvier
25 janvier	02, 09 février

15€

SALLE DES MAUVES

Théâtre Saint Colomban
En 2025, Les Amis Terribles présentent
BREVES DE COMPTOIR DE MAUVES

20 h 30	26 janvier
25 janvier	02, 09 février

15€

SALLE DES MAUVES

DANS LA SEULE
VENDREDI 14 MARS - 20H

DANS LA SEULE
VENDREDI 14 MARS - 20H

MARCHE

CONCERTATION PRIMAIRE

MAURITANIE

ATELIER D'ORDRE

NOUVEAU

EUROPE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE





Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

S²LO

CEDEX LE
PASSAGE







Affichage Libre

BIBLIOTHÈQUE

Les Jardins de l'Éducation

MARS 2025

- 8 MARS** Journée internationale des droits des femmes
- 12 MARS** Journée mondiale de la femme
- 15 MARS** Journée internationale des femmes et des filles de la science
- 18 MARS** Journée mondiale de l'éducation
- 20 MARS** Journée mondiale de la langue maternelle
- 30 MARS** Journée internationale de la jeunesse

STOLOUNA BIVRELIENE FN - 07 40 33 62 17
 ALLIANCE@STOLOUNA.COM

CONCERTATION PRÉALABLE

Commission de Saint-Colomban

Informez-vous et participez!

La concertation préalable est une procédure de consultation des citoyens et des associations de la commune avant l'adoption d'un projet d'aménagement ou de développement durable.

Objectifs de la concertation :

- Informer les citoyens et les associations de la commune sur le projet d'aménagement ou de développement durable.
- Recueillir les avis et suggestions des citoyens et des associations de la commune.
- Prendre en compte les avis et suggestions des citoyens et des associations de la commune dans le projet d'aménagement ou de développement durable.

Informations :

- Site de la concertation : www.saint-colomban.fr
- Adresse : 100 Avenue de la République, 42100 Saint-Colomban
- Horaires : Du mardi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Observation : Cette concertation est ouverte à tous les citoyens et associations de la commune. Elle est gratuite et volontaire.

EST-CE QUE ÇA SÉDUIT ?

ATELIER LUDIQUE

ANIMÉ PAR LA BIBLIOTHÉCAIRE

MARDI 10 MARS DE 19H À 20H30

A L'ÉTAPE DE LA BIBLIOTHÈQUE

98€ INSCRIPTION

5€ Coût de la lecture

PRÉFÈRE LA TRIBOUILLE

Présentation de la tribouille



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE





BIBLIOTHÈQUE

Le Jardin des Histoires

8 MARS

Journée internationale des droits des femmes

Bibliothèque et Centre de la Ville de Saint-Colomban

12 MARS

Atelier TUTO

Enseigner des compétences relatives au local et global à l'école à l'aide de la technologie

15 MARS

Encore une histoire!

La rentrée avec nos histoires avec Krizia
Samedi 29 à 10h (18-8-10) Inscription obligatoire de l'école de musique

18 MARS

Est-ce que ça s'écrit ?

Découvrir de nombreux modèles les auteurs de la région francophone avec Marie-Laure Devaux, correspondante professionnelle. De 10h à 20h30

30 MARS

Jouons en société

En solo, en duo ou en famille, jouez dans un temps de jeu de société de 15h30 à 17h

MARS 2025

ST-COLOMBAN.BIBLIOTHEQUE.FR - 02 40 33 62 11
AUJARDINDESISTOIRES@MAIL.COM

CONCERTATION PRÉALABLE

Commune de Saint-Colomban | A compter du 7 mars 2025

Informez-vous et participez !

Lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une surface de table.

Exposition en quatre présentations de manière interactive (à l'angle et grande hauteur) du projet.

Elle sera faite aux heures d'ouverture habituelle de la carrière de sable (du mardi au dimanche) de 10h à 12h et de 14h à 16h toutes les heures.

S'inscrire au 06 83 07 41 53

Informations

- Sur le site internet: www.st-colomban.fr
- Sur la plateforme participative: www.particip.ecolectives.fr

31/03

Réunion publique à la salle des Maires à 19h

Observations

- Disposer vos observations, au choix:
 - Sur la plateforme participative: www.particip.ecolectives.fr
 - Sur le registre de concertation en mairie (aux heures d'ouverture)
 - Par mail: plu@st-colomban.fr

EST-CE QUE ÇA S'ÉCRIT ?

LES SOUTIENS DE LA LETTRES FRANÇAISE

ATELIER LUDIQUE

ANIMÉ PAR MARIE-LAURE DEVAUX
CORRESPONDANTE PROFESSIONNELLE

MARDI 18 MARS
DE 19H À 20H30

À L'ÉPREUVE DE LA BIBLIOTHÈQUE

02 40 33 62 11
06 83 07 41 53

S'LO

BUS - LE LIEN

ACCÈS AUX DROITS ET AU NUMÉRIQUE GRATUIT

1 ordinateur d'initiation + 1 conseiller numérique

pour tous résidents et éligibles à vos questions

OU 7

SAINTE-COLOMBAN

Avenue du 6^e de Gaulle (près commerces)

11000 - 13450

QUAND ?

LES JEUDIS 2025

9 JANVIER / 13 FÉVRIER / 13 MARS / 3 AVRIL
15 MAI / 12 JUIN / 11 SEPTEMBRE / 8 OCTOBRE
13 NOVEMBRE / 11 DÉCEMBRE

Ouvrir aux habitants-e-s de Loire-Atlantique

Accès PMR

MONTBERT

Rue de la Mairie

14100 - 13401

Santé | Handicap | **ÉLIGIBLES** | **Centre de la Ville de Saint-Colomban** | **Éducation** | Vie de famille

INTERDICTIC ET DE V



Décret n°2017-4 relatif aux conditions d'usage de vaporiser dans certains lieux publics

Décret n°2006-1364 relatif aux conditions d'usage de fumer dans les lieux publics

Pour acheter de fumer, il faut être âgé de 18 ans

39 89 80 30 00 00

BIBLIOTHÈQUE

Av. Javelin des Histoires

MARS 2025

8 Journées internationales des droits des femmes

Bienvenue dans les rendez-vous sur le programme dédié

12 Atelier TICOT

Partage d'expérience et création du projet tout public

de 15h à 17h30 à l'étage de la bibliothèque



15 Encore une fois

Le maître vous invite Samedi 15 à 20h30 (0-3 ans) Samedi 29 à 17h (3-4 ans) de l'école de musique

18 Est-ce que ça s'écrit ?

Décrivez de manière ludique les lettres de votre prénom

Langue Française avec Marie-Laure Dupuis, coordinatrice professionnelle de 19h à 20h30



30 Jours en soc

En ville, en dans sur en ligne, en jeu de société

ST COLOMBAN BIBLIOTHÈQUE - 02 40 33 40 40

AUJARDINDES HISTOIRES@GMAIL.COM

Commune de Saint-Colomban

CONCERTATION PRÉALABLE

Lancement d'une procédure de déclaration de projet amputant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Informez-vous et participez !

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30

Compteur du 7 mars 2025



ATELIER PARENT/ENFANT

10h30 - 11h30

10h30 - 11h30

10h30 - 11h30

Stage de danse

dimanche 9 mars

à 10h30

Après-midi

STAGE DANSE ENFANTINE

10h30 - 11h30

10h30 - 11h30

ATELIER LUDIQUE

AVIÈRE PAR MARIE-CLAIRE ORYAU

COORDINATRICE PROFESSIONNELLE

MARDI 18 MARS

DE 19H À 20H30

A L'ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

02 40 33 40 40

02 40 33 40 40



Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



EVERT



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Commune de Saint-Colomban

À compter du 7 mars 2025

CONCERTATION PRÉALABLE

Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Informez-vous et participez !

- Exposition en mairie**
Présentation de manière succincte des enjeux et grands principes du projet.
En mairie (aux heures d'ouverture)
- Visite de la carrière de sable**
19/03 Au lieu-dit La Grande Garde
De 10h à 12h et de 14h à 16h
Visite par groupe avec départ toutes les heures.
Sinsorre au 06 83 07 41 53
- Informations**
 - Sur le site internet: www.st-colomban.fr
 - Sur la plateforme participative: www.participer.ecollectivites.fr
- Réunion publique**
A la salle des Mauves
A 19h
- Observations**
Déposez vos observations, au choix:
 - Sur la plateforme participative
 - participer.ecollectivites.fr**
 - Sur le registre de concertation en mairie (aux heures d'ouverture)
 - Par mail: plu@st-colomban.fr

ENSEMBLE, CHOISSONS LE RESPECT !

C'est pourquoi, nous ne tolérons aucune forme de violence envers notre personnel.

Stop aux incivilités !

Heidelberg Materials

SAFETY EXCELLENCE

10 ANS SANS ACCIDENT AVEC ARRÊT

CARRIÈRE DE SAINT-COLOMBAN,
FRANCE - GRANULATS - REGION OPL
22 FÉVRIER 2011

LU
MA
MER
JEUDI
VENDR

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

CONCERTATION PRÉALABLE

Commission de Suivi-Contrôle
A compter du 15/05/2025
Informer, consulter et participer!

Le lancement d'une procédure de déclaration de projet de construction d'un pont pour franchir l'axe routier de la Vallée de la Sèvre, au sein du territoire de la Vallée de la Sèvre, est en cours.

Objectifs de la concertation :

- Informer les parties prenantes et les acteurs concernés par le projet.
- Recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et des acteurs concernés par le projet.
- Clarifier les enjeux et les attentes des parties prenantes et des acteurs concernés par le projet.
- Identifier les points de convergence et de divergence entre les différents avis et suggestions.
- Définir les modalités de concertation et de suivi.

Modalités :

- La concertation se déroulera sous la forme de réunions publiques et de consultations individuelles.
- Les réunions publiques auront lieu les 15/05/2025 à 14h00 et le 22/05/2025 à 14h00.
- Les consultations individuelles seront réalisées par téléphone ou par mail.

Informations complémentaires :

- Pour plus d'informations, contactez le service de l'urbanisme de la Vallée de la Sèvre au 02 47 88 11 11.
- Le dossier de concertation est disponible sur le site internet de la Vallée de la Sèvre : www.vallee-de-la-sevre.fr.



NEA

Document d'Information Préliminaire



Document d'Information Préliminaire



Document d'Information Préliminaire





Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE





L'Entrée des 199

COMPARAISON
RELAZANT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE







Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



DE16_06032025



EXTENSION
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MARS

Le Conseil Municipal de Saint-Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 28 Février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 17 Votants : 19

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COUILLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, Mme Valérie BRUNELIÈRE, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Olivier THIERIET, M. Vincent RAYNAL, Mme Marinette PRIOUR, M. Sébastien BAUDRY

Absents excusés : M. Stéphane PARPAILLON (pouvoir à Mme Nicole BATARD), M. Bertrand MAINDRON (pouvoir à M. Patrick BERTIN), Mme Jessica BERTECHÉ.

Secrétaire : M. Louis PAPIN.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-COLOMBAN AYANT POUR OBJET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLE

Urbanisme- actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Préambule – Contexte : un projet d'intérêt général

Deux carrières de sable sont présentes sur le territoire de la commune de Saint-Colomban :

- 1- La société GSM devenue Heidelberg Materials France Granulats (HM France Granulats) en octobre 2024 exploite sur le territoire communal au lieu-dit la Grande Garde une carrière de sable d'une surface de 65 hectares autorisée en 2000 et dont l'exploitation a commencé en 2003 avec une fin d'autorisation d'exploitation prévue en 2025.
- 2- La société LAFARGE Granulats exploite également une carrière de sable sur le territoire communal, au lieu-dit La Gagnerie d'une surface de 49 hectares, autorisée en 2002 et dont l'exploitation a commencé en 2011 avec une fin d'exploitation prévue en 2032.

Ces premiers gisements arrivant à leur terme, les 2 entreprises ont fait part de leur volonté d'étendre leurs carrières pour continuer leur activité.

Dans le cadre d'une première procédure initiée par délibération du 27 janvier 2022, la commune avait entrepris de procéder à une évolution de son PLU par le biais d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité concernant chacun des deux projets d'extension de carrière de sable susvisés. En 2024, l'entreprise LAFARGE Granulats a fait part à la commune de l'abandon de son projet d'extension de carrière.

Le projet d'extension de carrière de sable porté par Heidelberg Materials France Granulats a quant à lui été maintenu. Ce projet consiste à prolonger l'extraction de sable sur le territoire communal pour une période de 20 ans : plus précisément, il se situe au nord de la commune à la Grande Garde, dans le prolongement de la carrière actuelle sur une surface de 30 ha environ, dont 22ha pour l'extraction de sable, avec une production annuelle moyenne projetée de 250 000 tonnes (maximum 300 000 tonnes par an).



Plan de localisation n° 01012021
Révisé le 15/05/2025
Page n° 5/10
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

Plan de localisation n° 01012021
Révisé le 15/05/2025
Page n° 5/10
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE

Au total, le renouvellement d'une partie de l'exploitation actuelle (de 32,10 ha) et l'extension de 30 hectares de la carrière de HM France Granulats conduira à une exploitation totale de 62,10 hectares à la fin de l'autorisation sollicitée.

Il est rappelé que, consciente des enjeux autour de ce projet d'extension de carrière, la commune a fait le choix de réaliser une consultation citoyenne en amont afin de permettre à la population de prendre connaissance de ce projet et de faire connaître son souhait quant à l'engagement d'une procédure permettant d'adapter la réglementation urbanistique communale.

Cette consultation citoyenne s'est ainsi déroulée du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022, date du vote de la population sur la question de l'engagement d'une procédure d'adaptation du PLU pour permettre l'extension des carrières.

Une majorité de la population (54,37% des 371 électeurs s'étant exprimés) a voté « oui », à la question « la municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des carrières ? ». La participation à cette consultation était plus forte qu'aux dernières élections départementales et régionales.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal, au vu de ce résultat, a ainsi décidé par 16 voix pour et 4 contre, d'adopter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des carrières.

Les enjeux et les objectifs

Pour rappel, et comme indiqué précédemment, à compter du 03 octobre 2024, GSM est devenu « Heidelberg Materials France Granulats » avec pour nom commercial « HM France Granulats ». Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique, sans évolution de son activité notamment.

Le projet envisagé nécessite une évolution du PLU de la Commune car la surface prévue de l'extension pour l'exploitation du sable est actuellement zonée en A (agricoles), ce qui ne permet pas les activités de carrière. Cette évolution du PLU s'envisage au regard des enjeux suivants :

1^{er} enjeu : le sable est un matériau incontournable qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements et ce à plusieurs égards :

- Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat en vigueur prévoit ainsi la construction de 285 à 320 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;
- Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduits : 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire du pays de Reiz.

2^{ème} enjeu : la carrière de sable de Heidelberg Materials France Granulats emploie 12 personnes en direct sur le site et induit des emplois indirects pour les sous-traitants locaux, évalués à 12 sur la commune et l'intercommunalité.

3^{ème} enjeu : la présence de la sablière influe sur le dynamisme de la commune avec des retombées économiques, non seulement en termes d'emploi, de logements, mais aussi de maintien et de développement des services et équipements publics et commerces de proximité.

Au regard des enjeux directement liés à l'extension de la carrière de sable de l'entreprise Heidelberg Materials France Granulats, la commune estime que ce projet est susceptible de répondre aux exigences fixées par les articles L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme et qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec ce projet peut être engagée.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension des carrières est soumise à une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban

Le Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions. Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Des enjeux relatifs ont été prévus par les articles L.153-54 et suivants du projet d'extension de la carrière de sable au lieu-dit la Grande Garde ayant été identifiés, la commune de Saint-Colomban a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le projet envisagé conduira à une évolution du PLU opposable et devra être compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Reiz. A cet égard, il est à préciser que le SCOT aujourd'hui en vigueur prévoit un principe de dérogations aux « espaces agricoles pérennes », ce cadre réglementaire étant susceptible d'évoluer à l'occasion de la révision du schéma engagée par le PLIR en 2021.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet sera en outre soumise à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Au terme de ces étapes, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prenant en compte la concertation, l'avis de l'autorité environnementale, l'examen conjoint des personnes publiques associées, les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les conclusions de cette enquête, sera soumis au vote du Conseil Municipal.

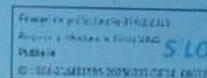
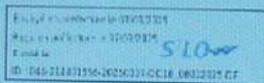
Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet
La procédure de mise en compatibilité du PLU prévue dans le champ d'application des dispositions de l'article L.163-2 du Code de l'urbanisme fixant les règles applicables à la concertation à organiser pour ce type d'évolution d'un PLU. Ainsi, par le choix de cette procédure, la commune engage une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées. Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Colomban ainsi que des modifications envisagées par cette procédure et de permettre au public de formuler des observations.

Les modalités de la concertation liées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU proposées au vote du conseil municipal sont les suivantes :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative participercollectivités.fr en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture, dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier.

Mairie de Saint-Colomban sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes avec un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Colomban (CS 241 - 44311 Saint-Colomban) ou par le site de consultation électronique «teleprocus», accessible par le lien suivant : <http://www.teleprocus.fr>

Mairie de Saint-Colomban sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes avec un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Colomban (CS 241 - 44311 Saint-Colomban) ou par le site de consultation électronique «teleprocus», accessible par le lien suivant : <http://www.teleprocus.fr>



- La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée: plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel, dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet.
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Gardel) le **mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00** : Cette visite sera faite par groupe avec un départ toutes les heures. La sécurité sur un site industriel étant primordiale, ces visites se feront par inscription au numéro de téléphone suivant : 06 83 07 41 53. Les casques seront fournis, le port de chaussures fermées et solides sera obligatoire. Toutes les informations sur ces visites seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative, une mention sera faite dans la presse locale.
- Une réunion publique le **lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** : Toutes les informations sur cette réunion publique seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative et par mention dans la presse locale.

Pus largement, les modalités d'information sur cette concertation seront les suivantes :

- Une information sur le lancement de la concertation incluant une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme : www.saint-colomban.fr/, en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- Une information sur le lancement de la concertation sera également affichée sur les panneaux officiels de la commune (bourg et villages) à compter du 7 mars 2025.
- Une information rappelant la concertation en cours sur le panneau lumineux de la Commune et le réseau social Facebook de la Commune, renvoyant pour plus de précisions au site internet de la Commune et à la Mairie.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la concertation réalisée selon les modalités exposées ci-dessus fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête publique ; ce bilan sera également disponible sur le site internet de la commune.

LE CONSBL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le PLU de Saint-Colomban approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 juin 2012 et modifié à 4 reprises par délibération du Conseil municipal le 29 janvier 2016 (modification n°1), le 19 novembre 2021 (modification n°2), le 17 janvier 2024 (modifications n°3 & 4).

Merci de votre carte sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de gré à gré devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, son caractère exécutoire n'étant pas affecté. Le Tribunal Administratif de Nantes, 44041 Nantes Cedex 03, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le PLU de Saint-Colomban afin de répondre aux objectifs précités,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban pour la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sable de La Grande Gardel porté par la société GSM devenue Heidelberg Materials France Granulats,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis de la procédure de déclaration de projet.

FIXE les modalités de concertation suivantes :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative participo.ecopartecivites.fr en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels, d'ouvrages dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier.
- La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée: plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel, dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet.
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Gardel) le **mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00** : Cette visite sera faite par groupe avec un départ toutes les heures. La sécurité sur un site industriel étant primordiale, ces visites se feront par inscription au numéro de téléphone suivant : 06 83 07 41 53. Les casques seront fournis, le port de chaussures fermées et solides sera obligatoire. Toutes les informations sur ces visites seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative, une mention sera faite dans la presse locale.
- Une réunion publique le **lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** : Toutes les informations sur cette réunion publique seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative et par mention dans la presse locale.

DEFINIT les modalités d'information suivantes :

- Une information sur le lancement de la concertation incluant une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme : www.saint-colomban.fr/, en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire.
- Une information sur le lancement de la concertation sera également affichée sur les panneaux officiels de la commune (bourg et villages) à compter du 7 mars 2025.
- Une information rappelant la concertation en cours sur le panneau lumineux de la Commune et le réseau social Facebook de la Commune, renvoyant pour plus de précisions au site internet de la Commune et à la Mairie.

Merci de votre carte sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de gré à gré devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, son caractère exécutoire n'étant pas affecté. Le Tribunal Administratif de Nantes, 44041 Nantes Cedex 03, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité
ACTES : contrôle de la

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DE16_06032025
Objet : Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-COLOMBAN ayant pour objet l'extension carrière de sable

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant unique : 044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE
URI d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE-1-1_0.xml	text/xml	5000
Document principal (Délibération) Nom original : DE16_06032025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100000

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mars 2025 à 09h42 min 41s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mars 2025 à 09h42 min 42s	Accepté par le TdT : validation
Transmis	7 mars 2025 à 09h42 min 44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mars 2025 à 09h42 min 52s	Reçu par le MI le 2025-03-07

et engage en conséquence la concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban avec le projet d'extension de la carrière de sable de La Grande Carrière.

- **DT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal d'affiché dans le département.
- **DT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes associés à la procédure.

Fait à Saint-Colomban,
Le 7 mars 2025.

Le Secrétaire,

Louis PATEL

Le Maire,

Patrick JERIN



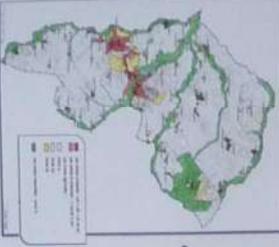
MAIRIE



PROJET D'EXTENSION DE LA STABILIERE DE LA GRANDE GARDE

COMPARTIMENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'aménagement et du développement de la commune. Il est approuvé par le conseil municipal et est opposable à tous les propriétaires. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.

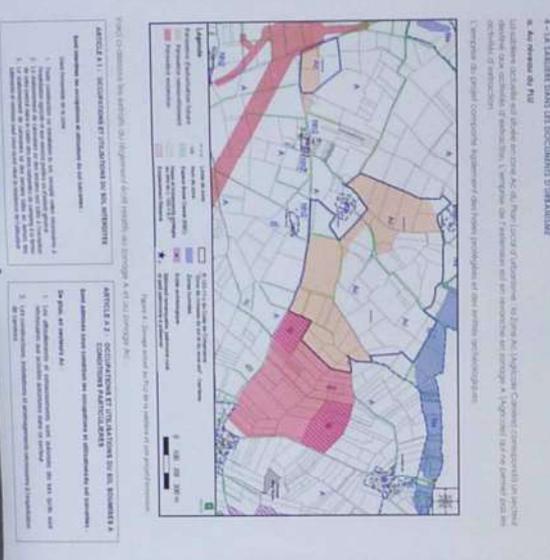


Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.

1.1. LA COMMUNE DE LA GRANDE GARDE
La commune de la Grande Garde est une commune rurale de la région Occitanie. Elle est située dans le département de l'Aude. La commune est traversée par la route nationale 104. Le territoire communal est principalement agricole. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.



Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.



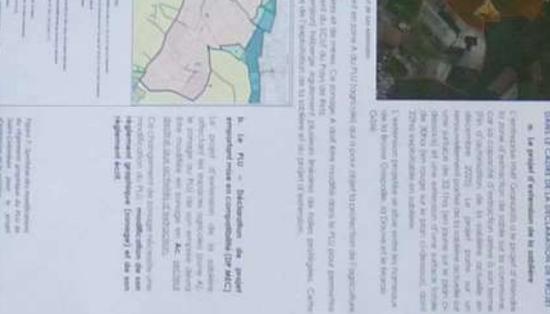
Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.

1.2. LE PROJET D'EXTENSION DE LA STABILIERE DE LA GRANDE GARDE
Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.



Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.

1.3. LE PROJET D'EXTENSION DE LA STABILIERE DE LA GRANDE GARDE
Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.



Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.

1.4. LE PROJET D'EXTENSION DE LA STABILIERE DE LA GRANDE GARDE
Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.



1.5. LE PROJET D'EXTENSION DE LA STABILIERE DE LA GRANDE GARDE
Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle. Le projet d'extension de la stablière de la Grande Garde est soumis à la réglementation du PLU. Le présent document a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables à ce projet.





Commune de Saint-Colomban

A compter du 7 mars 2025

Informez-vous
et participez !

CONCERTATION PRÉALABLE

Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Exposition en mairie

Présentation de manière succincte des enjeux et grands principes du projet.
En mairie (aux heures d'ouverture)

19/03

Visite de la carrière de sable

Au lieu-dit La Grande Garde
De 10h à 12h et de 14h à 16h
Visite par groupe avec départ toutes les heures.
S'inscrire au 06 83 07 41 53

Informations

- Sur le site internet : www.st-colomban.fr
- Sur la plateforme participative : www.participer.collectivites.fr

31/03

Réunion publique À la salle des Mauves À 19h

Observations

- Déposez vos observations, au choix :
- Sur la plateforme participative : participer.collectivites.fr
 - Sur le registre de concertation en mairie (aux heures d'ouverture)
 - Par mail : plu@st-colomban.fr



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE41_14052025
Objet :	Bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet d'extension d'une carrière de sable à Saint-Colomban
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DE41_14052025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Bilan de la concertation DEFINITIF APPRO 14 5 25 _ANNEXES.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250515-DE41_14052025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	38.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2025 à 14h30min00s	Dépôt initial

En attente de transmission	15 mai 2025 à 14h30min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2025 à 14h30min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2025 à 14h30min48s	Reçu par le MI le 2025-05-15